



Observatoire
des Religions
et de la Laïcité

Université libre de Bruxelles
Observatoire des Religions et de la Laïcité
(ORELA)

*Les Religions et la Laïcité en Belgique Rapport
2012*

Emilie Brébant
Jean-Philippe Schreiber
Cécile Vanderpelen-Diagre

— Avril 2013 —

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557

Le présent rapport propose une synthèse ainsi qu'une analyse de l'actualité religieuse belge pour l'année 2012. Il est notamment basé sur les informations engrangées par l'Observatoire des religions et de la laïcité, tout en s'appuyant sur la littérature scientifique disponible et sur les actualités relayées par la presse écrite, ce qui permet également de saisir les mouvements de focalisation médiatique sur certains thèmes — les affaires de pédophilie au sein de l'Eglise catholique ou les tendances à la radicalisation islamiste, on le verra, en sont les exemples les plus frappants.

Ce travail étant le premier du genre produit par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité de l'Université libre de Bruxelles, qui offrira désormais au public intéressé un état des lieux annuel relatif aux religions et convictions en Belgique, nous avons pris soin de garantir la mise en contexte des faits abordés en les situant d'un point de vue historique et sociologique¹. Certains événements récents — comme les incidents autour du port de la burqa ou le consensus politique obtenu sur la question d'un tronc commun aux différents cours philosophiques dans l'enseignement officiel, en Communauté Wallonie-Bruxelles, — s'éclairent au regard d'une histoire nationale qui plonge ses racines dans la spécificité des rapports entre cultes et Etat qui prévalent en Belgique, mais prennent aussi tout leur sens à la lumière de l'actualité religieuse de ces dix dernières années.

¹ Afin de ne pas nous limiter à ces sources et pour compenser le biais induit par ces phénomènes de surmédiation de certains événements, nous avons recouru à l'expertise de personnes-ressources ainsi qu'à la littérature scientifique existante ; c'est l'occasion de remercier Mmes Liliane Voyé, Corinne Torrekens, Caroline Sägesser, Barbara Menier et Anne-Sophie Lecomte, ainsi que M. Eric Brasseur, pour leur aimable disponibilité ou leur contribution à ce rapport. Pour ce qui concerne la littérature parue en 2012, elle a été recensée par L.-L. Christians (UCL) sur : <http://belgianlawreligion.unblog.fr/category/bibliographie/>.

Religion et Société

Les questions évoquées ici ont en commun de faire l'objet d'une focalisation médiatique importante. Cet intérêt de la presse est vraisemblablement lié au fait que ces problématiques reflètent un ensemble de préoccupations liées au « vivre-ensemble », dans une société qui traverse des changements sociologiques aussi profonds que rapides. Également peut-être à l'œuvre, un intérêt collectif pour les aspects les plus « exotiques » du religieux, cet « Autre » dans une société qui connaît, comme le confirme l'étude récente de Liliane Voyé et Karel Dobbelaere, une sécularisation toujours plus nette, mais fait face dans le même temps à des expressions identitaires basées sur l'appartenance confessionnelle, parfois exacerbées².

Cette tendance est certainement manifeste à l'examen de la manière dont la presse a ainsi en 2012 relayé, plusieurs semaines durant, le procès de six individus accusés d'avoir provoqué la mort d'une jeune femme, Latifa Hachmi, suite aux mauvais traitements endurés pendant un rituel d'exorcisme, la *roqya*. Les six accusés, deux exorcistes — dont un converti à l'islam — trois « guérisseuses » et le mari de la victime, devaient notamment répondre de nombreux coups de bâton et d'immersion forcée. Dans un article intitulé « Latifa, morte avant son démon », un journaliste de la *Libre Belgique*, en tenant à éviter les amalgames, a cerné toute la difficulté à parler de l'islam sans le caricaturer ni en confondre les multiples dimensions : « *Ce n'est pas le procès de l'islam qui s'ouvre lundi devant la cour d'assises de Bruxelles-Capitale. Mais le procès de pratiques moyenâgeuses, mêlant magie et sorcellerie, pratiquées par un petit groupe guidé par un des six accusés*³ ». Mais la médiatisation de cet épisode, qui se soldera par la condamnation des six accusés — tous reconnus coupables de tortures, avec la circonstance aggravante d'avoir provoqué la mort de la victime pour quatre d'entre eux — reflète certainement l'ambiguïté de notre rapport à la religion, entre sa saturation médiatique et une propension à la défiance à l'égard de ses potentielles dérives.

Entre sécularisation et retour institutionnel : visibilité et pouvoir d'influence des communautés religieuses

Selon les sociologues Liliane Voyé et Karel Dobbelaere, les personnes qui se définissent ou sont regardées comme catholiques demeurent majoritaires en Belgique : elles y constituent encore la moitié de la population⁴. Seuls les individus sans appartenance religieuse ou athées atteignent un pourcentage similaire au sein de la population belge : près de 42%. L'islam est la deuxième religion du pays, avec 5% de la population belge qui se déclarerait ou serait perçue comme musulmane. Les chrétiens autres que catholiques, réunissant les fidèles des différentes dénominations protestantes, ne constitueraient que 2,5% de la population.

Les juifs rassembleraient, d'après l'étude de Voyé et Dobbelaere, 0,4% de la population belge⁴ — mais on assimile ici aussi bien les individus de religion juive et ceux qui relèvent davantage d'une appartenance identitaire ou culturelle. D'autres appartenances religieuses, plus confidentielles encore, ne figurent pas parmi les résultats de recherche des deux

² Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K., *Autres temps, autres mœurs. Travail, famille, éthique, religion et politique : la vision des Belges*, Racine Campus, Louvain-La-Neuve, 2012.

³ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/artice/737713/latifa-morte-avant-son-demon.html>

⁴ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 147.

⁴ Au 1^{er} janvier 2011, il y avait 19 communautés israélites reconnues : 9 à Bruxelles, 3 à Anvers, 1 à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo ; Sägers C., Cahier du Crisp n°78, « Cultes et Laïcité », p. 51-52.

sociologues louvanistes, tels les orthodoxes ou les anglicans. Ces derniers étaient, au 1^{er} janvier 2011, avec dix communautés anglicanes reconnues dans le pays — sept en Flandre, deux en Wallonie et une à Bruxelles — « *la plus petite organisation convictionnelle reconnue*⁵ ». L'anglicanisme serait ainsi de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre de communautés et d'adeptes. Quant au culte orthodoxe, il comptait, au 1^{er} janvier 2011, 38 paroisses orthodoxes, soit une dizaine de plus qu'en 2001⁶. La moitié d'entre elles sont par ailleurs implantées en région bruxelloise. Sur la voie de la reconnaissance — en tant que communauté non-confessionnelle, à la manière de la laïcité organisée —, les bouddhistes demeurent quant à eux ultra-minoritaires : ils constitueraient, selon Voyé et Dobbelaere, 0,3% de la population belge⁷.

La « *perte d'influence* » graduelle de l'Église catholique est affirmée avec force depuis plusieurs décennies, tant par des voix émanant de l'intérieur de l'Institution que par des observateurs extérieurs. Parallèlement, la recomposition des identités religieuses a souvent été soulignée, relativisant les théories de la sécularisation complète⁸. Certaines pratiques religieuses, telles le pèlerinage — celui de Beauraing coïncidait avec le 80^e anniversaire des apparitions — ou la procession — à Tournai, la Grande Procession de 2012 défilait dans les rues de la ville pour la 919^e fois depuis sa création en 1090 —, demeurent toutefois paradoxalement fort vivaces⁹.

En Belgique, seuls huit nouveaux prêtres ont été ordonnés en 2012¹⁰. En juin, le Vatican dénonçait dès lors l'« *apostasie silencieuse* » des catholiques, un travail préparatoire au synode soulignant la nécessité de relancer la mission évangélisatrice de l'Église¹². Le journal *La Croix* affirmait pourtant quelques semaines plus tôt, relayant l'édition 2012 de *l'Annuario Pontificio*, que le nombre de catholiques et de prêtres était toujours en progression dans le monde.

En Belgique, des initiatives témoignant d'un certain dynamisme se font pourtant jour. Ainsi, en février 2012, l'Église catholique de Bruxelles lançait un nouveau mensuel chrétien. Un grand forum similaire à l'événement « Bruxelles Toussaint 2006 » — un congrès international pour la nouvelle évangélisation — se préparait dès le printemps à Namur, les organisateurs annonçant « *un plan de relance pour l'Église*¹¹ ». Par ailleurs, le retour à Malmédy d'une messe traditionnelle en latin, célébrée une fois par mois, témoigne d'un certain regain d'intérêt pour le ritualisme qui prévalait avant Vatican II¹².

⁵ Sägesser C., Dossier du Crisp n° 78, « Cultes et Laïcité », CRISP, Bruxelles, 2011, p. 53.

⁶ Sägesser C. (2011), p. 61.

⁷ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K., (2012), p. 147.

⁸ Sur ces sujets, voir par exemple : Hervieu-Léger D., *Catholicisme, la fin d'un monde*, Bayard, Paris, 2003 ; Davie G. & Hervieu-Léger D., *Identités religieuses en Europe*, La Découverte, Paris, 1996.

⁹ Il n'est ainsi pas anodin que l'historien des religions Julien Ries, qui a été cette année fait cardinal à Rome par Benoît XVI, dont il était proche — comme de la Famille spirituelle de *L'Oeuvre* —, a été ordonné évêque quelques jours plus tôt au sanctuaire marial de Villers-Notre-Dame, près de Ath, par le nonce apostolique Mgr Giacinto Berloco entouré des évêques de Tournai et de Namur, Guy Harpigny et Rémy Vancottem (*De Morgen*, 18 février 2012 ; *La Libre Belgique*, 20 février 2012).

¹⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/745761/seulement-8-nouveaux-pretres-en-2012.html> ¹² *Le Monde*, 22 juin 2012.

¹¹ *La Libre Belgique*, 5 juillet 2012.

¹² <http://www.lalibre.be/actu/gazette-de-liege/article/719873/retour-aux-sources.html> ¹⁵ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 280.

La parution de la version francophone d'une large étude de Karel Dobbelaere et Liliane Voyé confirme dans le cas de la Belgique, en accord avec un mouvement plus général observable à l'échelle européenne, la thèse de l'individuation et de la sécularisation. Ainsi, « *l'identification avec la foi catholique et l'institution ecclésiale ne cesse (...) de décliner*¹⁵ ». En 2009, près de sept Belges sur dix ne se rendent à l'église que très exceptionnellement ou jamais. Près d'un quart d'entre eux n'ont pas grandi dans un milieu familial d'origine catholique.

S'éloignant des cadres traditionnels jadis déterminés en grande partie par la religion, les Belges se façonnent désormais des cadres normatifs inspirés des modèles distillés par les moyens de communication de masse. Evoquant une « *détraditionnalisation* » de la société, les auteurs soulignent que désormais seuls 38% des Belges disent avoir confiance en l'Eglise. En la matière, ils demeurent un peu plus fidèles à l'Institution que les Français (42%) ou que les Allemands (33%)¹³. La population se définissant comme catholique serait passée de 72% en 1982 à 50% en 2012¹⁴. Le nombre d'athées aurait doublé sur la période et celui des personnes qui affirment n'avoir aucun lien avec l'Eglise catholique serait encore plus élevé (70% des jeunes nés après 1984).

Il y a trente ans, près de 80% de la population belge croyait encore en Dieu alors qu'ils sont un peu moins de 60% aujourd'hui¹⁵. La représentation de Dieu a également connu une évolution. Celui-ci est aujourd'hui davantage perçu comme un vague principe de vie ou une lointaine puissance supérieure que comme une personne¹⁶. En accord avec les tendances observées depuis près d'une vingtaine d'années au niveau européen par des chercheurs comme Danielle Hervieu-Léger ou Grace Davie, on constate une augmentation du phénomène de la « *religion à la carte* » : les individus tendent à se composer un système de sens personnel en puisant librement dans les répertoires de différents cultes et mouvements religieux ou philosophiques¹⁷.

Alors que le pays a longtemps été divisé entre une Wallonie réputée sécularisée en raison de son histoire industrielle — à l'exception de ses régions les plus rurales — et une Flandre qui conservait un attachement fort à l'Eglise catholique, l'ouvrage de Voyé et Dobbelaere tend à aplanir ces distinctions. La Flandre est également aux prises avec une décléricalisation galopante et il n'y plus de fossé net en la matière entre francophones et néerlandophones, notamment en ce qui concerne leurs positions éthiques respectives en matière de libre disposition du corps et de permissivité sociale¹⁸. En février 2012, le sénateur CD&V Rick Torfs, également professeur de droit canon à la Katholieke Universiteit Leuven (KUL), s'était interrogé sur la mise en veilleuse de la dimension chrétienne de la doctrine de son parti, qui envisageait alors une alliance avec les socialistes du SPa à Anvers en vue des élections communales d'octobre¹⁹. En 2002 déjà, le Parti social chrétien (PSC) francophone avait changé de dénomination et était devenu Centre démocrate humaniste (CDh), perdant ses références chrétiennes dans le processus²⁰. Cela étant, en Flandre, l'attachement au CD&V demeure dans certaines communes très fort, allant jusqu'à 50% des résultats électoraux de cette année. Si ce choix ne signifie pas l'adhésion aux valeurs chrétiennes, il

¹³ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 279, p. 16.

¹⁴ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 147.

¹⁵ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 153.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Hervieu-Léger D. (2003) ; Id., *La religion en mouvement : le pèlerin et le converti*, Flammarion, Paris, 1999 ; Davie G. & Hervieu-Léger D., *Identités religieuses en Europe* (1996) ; Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 281.

¹⁸ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 293.

¹⁹ <http://info.catho.be/2012/02/19/faut-il-eviter-de-se-dire-chretien-en-politique/>

²⁰ <http://www.lecdh.be/le-parti/lhistorique>

n'est pas interdit de penser qu'il s'explique par un attachement à des références traditionnelles dont la religion fait partie. Il n'empêche, le « C » des organismes et associations embarrasse de plus en plus.

En mars 2012, la Fédération des Scouts de Belgique a évacué toute référence à Dieu dans ses textes fondateurs, au terme d'un long processus ponctué de réactions plus ou moins vives du côté des représentants de l'autorité ecclésiastique²¹. Dans le même registre, en juillet, les autorités de l'Université catholique de Leuven (KUL) ont annoncé que les évêques qui siègent au pouvoir organisateur de l'Université, parmi lesquels l'archevêque André-Joseph Léonard, allaient perdre leur droit de vote pour ne conserver qu'un rôle d'avis — et ce alors que sa consœur francophone, l'Université catholique de Louvain (UCL), s'interrogeait sur le maintien de la référence catholique dans son appellation²².

En novembre, la même KUL se séparait d'un chercheur dont les croyances, pourtant chrétiennes, étaient jugées dérangeantes²³. Pour le recteur, Marc Wael, les convictions de son collaborateur, un *born again*, fragilisaient sa crédibilité scientifique. L'Église continue ainsi de perdre son influence normative sur la société et les individus. Le point de vue de l'institution est de moins en moins prégnant dans le domaine des questions morales et sociales²⁴. Notons que la réalisation de l'étude sur laquelle repose l'ouvrage de Voyé et Dobbelaere date de 2009 : les résultats obtenus sont donc antérieurs au scandale occasionné par les accusations de pédophilie à l'encontre de l'évêque Van Gheluwe.

En juin 2012, une étude avançait que près de la moitié (46%) des enfants nés en 2009 en Belgique avaient vu le jour hors mariage. Selon le SPF Economie, cette proportion n'était que de 2,7% en 1969. Elle a progressivement augmenté pour atteindre 11,3% en 1989 et 25,5% en 1999²⁵. Mais les Belges demeurent sensibles aux valeurs de la famille : 98% d'entre eux la considèrent comme (très) importante, alors que seulement 40% ont la même conception de la religion²⁶. Si neuf Belges sur dix ne voient désormais aucune objection à ce que des personnes non mariées puissent cohabiter, la fidélité au partenaire demeure extrêmement valorisée²⁷.

André-Joseph Léonard, un nouvel archevêque conservateur

Le 27 février 2010, l'Église catholique de Belgique se dotait d'un nouvel archevêque en la personne d'André Léonard, qui exercera ses nouvelles fonctions sous le nom d'André-Joseph Léonard, après avoir été évêque de Namur pendant une vingtaine d'années sous celui d'André-Mutien. Lorsqu'il fut désigné à la tête de l'archevêché de Malines-Bruxelles, — le cardinal Godfried Danneels, souvent perçu dans le monde politique comme un homme d'ouverture, ayant atteint la limite d'âge —, ce théologien et professeur de philosophie, ancien enseignant à l'Université catholique de Louvain, a été accueilli de façon

²¹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/723760/dieu-disparait-sans-partir-chez-les-ex-scoutscatholiques.html>

²² <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/749618/les-veques-auront-moins-voix-au-chapitre-a-lakul.html> ; *Le Soir*, 28 novembre 2012.

²³ http://www.rtbf.be/info/societe/detail_la-ku-leuven-se-separe-d-un-chercheur-tropchretien?id=7867690

²⁴ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 281.

²⁵ *La Libre Belgique*, 28 juin 2012.

²⁶ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 15.

²⁷ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 282.

mitigée par une partie de l'opinion belge et par les principaux partis politiques, en raison de la ligne extrêmement conservatrice de ses déclarations publiques passées.

Ainsi, le Parti socialiste appela le nouveau primat de Belgique à peine désigné à témoigner « *tolérance et respect des droits fondamentaux de chacun* ». Le PS insistait pour que Mgr Léonard « *respecte les décisions démocratiques prises par les institutions de notre pays* », soulignant que les droits et devoirs que se donnent démocratiquement les hommes priment sur les traditions et prescrits religieux²⁸. Ce sont les positionnements en matière d'éthique d'André Léonard qui étaient visés par ces déclarations, le prélat s'étant bâti une réputation de réactionnaire et d'homophobe. Le communiqué du PS rappelait ainsi la liberté de « *choisir son mode de vie, en toute autonomie (...) (droit de disposer de son corps, droit de mourir dans la dignité, droit d'aimer qui on veut, etc)* ». Le parti Ecolo manifesta son inquiétude en des termes tout aussi directs : « *Certaines prises de position dans le domaine éthique suscitent de nombreuses questions, chez des croyants et des non-croyants, quant au positionnement de la plus haute autorité de l'Eglise catholique de Belgique dans le débat démocratique*²⁹ ». Le parti Cdh, anciennement PSC (Parti social chrétien), confirmait sa prise de distance vis-à-vis de l'Eglise catholique en produisant un communiqué particulièrement neutre (« *glacial* », dira la presse), dans lequel le souhait était exprimé de voir le nouvel archevêque s'inscrire dans les pas du cardinal Danneels.

Les associations de défense des homosexuels exprimèrent leur désaccord à l'occasion de cette promotion qui plaçait André Léonard à la tête de l'Eglise catholique du pays. Ainsi, l'association Tels Quels estimait que la désignation de Mgr Léonard revenait à « *légitimer un discours qui va à l'encontre de la lutte contre les discriminations* ». Le collectif fustigeait « *sa vision réactionnaire des orientations sexuelles et des identités de genre*³³ ». Tels Quels avait attaqué André Léonard en justice alors que, en tant qu'évêque de Liège, il avait assimilé l'homosexualité à une « *anormalité* » dans une interview à l'hebdomadaire *Télé Moustique* en 2007³⁰. Le Centre pour l'Egalité des Chances avait alors publiquement mis en garde le prélat, en taxant ses propos de « *dangereux* ». Lors du même entretien, Mgr Léonard avait affirmé que le Parlement n'était pas légitime pour voter la loi sur le mariage gay et l'adoption par des couples homosexuels, une affirmation récurrente dans le chef d'André Léonard. Ce type de déclarations hérissent tout particulièrement les acteurs politiques, qui y voient une remise en question de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Autre sujet favori d'André Léonard, le Sida (qu'il assimilait en 2011 à une forme de « *justice immanente* ») et les moyens de s'en prévenir. Ainsi, du préservatif, mis en doute dans ses capacités à faire barrière au virus, et comparé au jeu de la roulette russe, soulevant un tollé du côté de la plate-forme Prévention Sida qui, lors de la désignation d'André Léonard comme archevêque, rappellera ces propos « *à la fois malhonnêtes et dangereux*³¹ » en la matière. Enfin, des représentants de l'Université catholique de Louvain (UCL) se sont exprimés à l'occasion de ce changement à la tête de l'Eglise de Belgique, pour réaffirmer le positionnement de l'Université en matière de recherche sur les cellules-souches embryonnaires et sur le clonage thérapeutique. Ces pratiques sont proscrites par le Vatican, qui avait déjà appelé les autorités de l'institution à se justifier à ce propos. En ce qui concerne ce type de recherches, l'UCL a défini, dès 2002, des normes précises et plus restrictives que celles établies par la loi belge.

²⁸ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/556532/le-ps-appelle-mgr-leonard-a-la-tolerance-et-aurespect-des-droits.html>

²⁹ http://archives.lesoir.be/laurette-onkelinx-bouillante_t-20100119-00RW5F.html

³³ *Idem*.

³⁰ <http://www.cheffert.com/leonardattitude/Leonardattitudel.htm>

³¹ http://archives.lesoir.be/laurette-onkelinx-bouillante_t-20100119-00RW5F.html ³⁶

Les prises de position de Mgr Léonard en matière d'éthique et de vie familiale suscitent donc régulièrement la polémique, y compris et peut-être surtout au sein même de l'Eglise. Ainsi, à la fin de l'année 2011, les propos de l'archevêque sur les divorcés ont été taxés de rétrogrades par de nombreux observateurs. S'exprimant dans le mensuel *Pastoralia*, André-Joseph Léonard avait conseillé aux divorcés remariés d'éviter « *de solliciter les tâches qui les mettraient en porte-à-faux ; comme l'enseignement de la religion, par exemple, ou la direction d'une école catholique*³⁶ ». En réaction, l'ancienne parlementaire CD&V Mieke Van Hecke, dirigeant le secrétariat flamand de l'enseignement catholique, estima que la prise de position de l'évêque n'était « *plus de ce temps* » et que les déclarations du prélat étaient « *choquantes* », considérant « *que depuis longtemps déjà, il y a beaucoup de divorcés dans l'enseignement catholique*³² ». Le secrétariat général de l'enseignement catholique francophone a également réagi en avançant que ces propos étaient « *difficilement compatibles avec le droit du travail* ». Le discours de l'archevêque Léonard a par ailleurs inquiété la ministre de l'Enseignement obligatoire Marie-Dominique Simonet (Cdh) et le co-directeur du Centre pour l'Egalité des Chances, Edouard Delruelle.

Au cours de l'année 2012, les tensions suscitées par la nomination d'André Léonard à la tête de l'Eglise de Belgique se sont encore fait sentir à plusieurs reprises. Dans un livre publié en 2011 sur les chrétiens et la politique, l'archevêque disait regretter que « *le Parlement s'attribue le droit de décider par vote majoritaire du sens de la sexualité, de la différence du masculin et du féminin, de la signification du mot 'mariage', du rapport métaphysique de l'être humain à la finitude et à la mort, de la qualité des embryons méritant ou non d'être respectés, etc*³³ ». Cela lui vaudra des critiques acerbes de la part de la vice-première ministre Laurette Onkelinx, laquelle déclarera sur le plateau d'une émission télévisée de la RTBF que les catholiques belges auraient mérité un autre chef.

Les médias catholiques ont repris cette « petite phrase » de la ministre pour intituler un débat prévu début mars 2012 à la Foire du Livre de Bruxelles entre André Léonard et Laurette Onkelinx. Cette dernière déclinera toutefois l'invitation, invoquant un conclave budgétaire à ces mêmes dates. Le cabinet de la ministre exprimera aussi ses inquiétudes par rapport à une éventuelle « opération marketing » de l'Eglise derrière cette proposition de dialogue³⁴. Finalement, le débat aura tout de même lieu, le 4 mars, qui réunira le primat de Belgique et quatre parlementaires belges de différentes couleurs politiques — Philippe Lamberts (Écolo), Karine Lalieux (PS), Georges Dallemagne (Cdh) et Denis Ducarme (MR) — ainsi que trois journalistes. La discussion s'est axée, suite à la publication du livre d'André Léonard et aux déclarations qu'il avait engendrées, sur l'engagement des catholiques en politique, les rapports entre droit naturel et droit démocratique, et la liberté d'expression³⁵.

La dynamique réformiste dans l'Eglise

En réaction aux affaires de pédophilie au sein de l'Eglise qui ont émaillé l'actualité belge et internationale, des voix se sont fait entendre qui ont appelé à la réforme des institutions religieuses. Yves Genin, professeur émérite de l'UCL, parle de « *décatholisation* » face aux

³² *Idem*.

³³ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/711762/onkelinx-zero-pour-mgr-leonard.html> ; Léonard A., *Agir en chrétien : Dans sa vie et dans le monde*, Fidélité, Namur, 2011.

³⁴ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/laurette-onkelinx-ne-debattra-pas-avec-mgrleonard/article-4000034925382.htm>

³⁵ <http://info.catho.be/2012/03/05/mgr-andre-joseph-leonard-face-aux-politiciens/> 41
La Libre Belgique, 24 avril 2012.

nombreuses expressions de la contestation émanant de croyants et de religieux exigeant une relative modernisation des institutions et des normes ecclésiales⁴¹.

Ce mouvement de contestation a parcouru plusieurs pays d'Europe. Ainsi, le 3 février 2011, alors que le scandale lié à la révélation d'actes pédophiles par des prêtres battait son plein et que de nombreux Allemands faisaient le choix de quitter l'Eglise, le quotidien allemand *Süddeutsche Zeitung* a publié un mémorandum intitulé « *Eglise 2011, un renouveau indispensable* », un document signé par 150 théologiens allemands, suisses et autrichiens. Les signataires y demandent des réformes de fond concernant notamment le célibat des prêtres et l'accès à la communion des divorcés remariés. Face à ces appels à la démocratisation de l'Eglise, des prêtres conservateurs ont dénoncé une tentative de division des catholiques³⁶.

C'est dans ce contexte qu'en Belgique, à l'automne 2011, un prêtre de Courtrai a été à l'initiative du manifeste "*Gelovigen nemen het woord*" ("Des croyants prennent la parole"). Ce document a réuni plus de 8200 signatures, dont celle de nombreux responsables de paroisses. Les signataires y demandent un certain nombre de "*réformes indispensables*" à leurs yeux : la communion pour les divorcés remariés, l'ordination d'hommes et de femmes mariés, l'accès des laïcs à la prédication ou à la direction des paroisses. Le 9 février 2012, en marge de la Conférence épiscopale mensuelle, les promoteurs du manifeste ont été reçus par les évêques du Nord du pays ainsi que par l'archevêque Léonard.

Les évêques ont déclaré avoir « *pris attentivement connaissance du Manifeste* », arguant que « *le désir de changement qui émane du texte ne (les) laisse pas insensibles* ». « *Nous sommes, nous aussi, à la recherche de renouvellement et d'une plus grande authenticité, fidèles aux Ecritures et à la Tradition de l'Eglise* », ont affirmé les prélats, qui admettent avoir perdu « *la position sociale et l'impact* » dont ils disposaient jadis, « *dans un contexte social où la sécularisation prend de l'ampleur*³⁷ ». Par rapport aux demandes d'assouplissement des règles doctrinales, concernant notamment les divorcés, les évêques plaident « *pour une attitude pastorale et pleinement respectueuse* », résumant leurs conclusions par ces mots : « *Même si tous les états de vie dans l'Eglise ne sont pas équivalents, aucune personne ne peut être dévalorisée, parce que toute personne est toujours plus que la somme de ses actes et que sa situation de vie*³⁸ ».

Par ailleurs, les médias se sont intéressés aux nouvelles formes de religiosité observables en milieu catholique, tels que les organisations en "réseaux" et le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et les ont présentés comme la réponse des laïcs aux scandales qui avaient ébranlé l'Eglise et jeté le doute sur les détenteurs du pouvoir en son sein³⁹. Enfin, l'actualité de 2012 a montré que plus que jamais l'Eglise est très diverse : depuis les mouvements les plus conservateurs, attachés à l'immobilisme, jusqu'aux progressistes œuvrant pour davantage de réformes ; ou des congrégations mettant plutôt l'accent sur le travail dans le monde à celles qui rassemblent avant tout pour des motifs spirituels — telle la mouvance du Renouveau charismatique, à travers notamment la Communauté de l'Emmanuel ou la Communauté des Béatitudes.

Les catholiques traditionalistes

³⁶ *La Croix*, 27 février 2012

³⁷ *La Libre Belgique*, 10 février 2012.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Voir, par exemple, le dossier du *Vif-L'Express* du 22-28 avril 2011 intitulé "Les nouveaux réseaux cathos".

Notons que la tendance traditionaliste du catholicisme romain continue à être représentée en Belgique par la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X, qui se réclame du rite tridentin. Celle-ci est active à travers notamment l'Église Saint-Joseph à Bruxelles-Ville, le Prieuré du Christ-Roi à Ixelles, ainsi que des chapelles et prieurés à Anvers, Gand, Namur et Quiévrain ; elle a en outre créé deux écoles primaires, à Bruxelles et à Namur.

Des négociations avec le Vatican, en vue de la réintégration de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X dans le giron de l'Église, ont mené à la levée de l'excommunication des évêques ordonnés en dehors du cadre romain par Mgr Lefèbvre, et ce en janvier 2009. Toutefois, en octobre 2012, constatant le refus des *lefebvristes* de reconnaître l'autorité du pape et le magistère du Concile Vatican II, le préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi a mis fin aux discussions avec la Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X.

De son côté, le père Charles Clément Ozdemir, plus communément appelé père Samuel, bien que se réclamant de l'Église catholique, se trouve dans une situation canonique ambiguë, l'évêque de Tournai ne considérant pas les sacrements célébrés par celui-ci comme des sacrements de l'Église catholique. En désaccord avec la hiérarchie catholique depuis plus de vingt ans, le père Samuel officie dans la région de Charleroi en pratiquant, lui aussi, la religion catholique de manière fort traditionaliste.

Questions éthiques : de l'avortement à l'euthanasie, un débat toujours sensible

Procréation, sexualité, famille

Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, l'étude de Voyé et Dobbelaere montre que les Belges tendent nettement à s'émanciper des normes ecclésiales en matière de questions morales et familiales. Elle indique en outre que l'écart entre les positions flamande et francophone en matière de libre disposition du corps et de permissivité sociale s'est drastiquement réduit⁴⁰. Si la famille demeure la première des valeurs des Belges (rappelons que 98% la considèrent comme « *très importante* »), 43% d'entre eux sont d'accord avec la parentalité des couples homosexuels, et près d'un sur deux est favorable à l'euthanasie. Les Belges sont par ailleurs de plus en plus enclins à justifier le divorce et l'avortement.

À Rome, à l'occasion du Nouvel An, où le pape convie habituellement le corps diplomatique, Benoît XVI a prononcé un discours dans lequel il a dénoncé les cadres législatifs favorisant les unions autres qu'hétérosexuelles. Pour lui, « *le monde est sombre, là où il n'est pas éclairé par la lumière divine* »⁴¹. La famille est définie comme naissant de l'union exclusive d'un homme et d'une femme. Pour Benoît XVI, « *il ne s'agit pas d'une simple convention sociale, mais bien de la cellule fondamentale de toute société* ». « *Par conséquent, les politiques qui portent atteinte à la famille menacent la dignité humaine et l'avenir même de l'humanité. Le cadre familial est fondamental dans le parcours éducatif et pour le développement même des individus et des États ; en conséquence il faut des politiques qui le valorisent et qui aident à la cohésion sociale et au dialogue. C'est dans la famille que l'on s'ouvre au monde et à la vie* »⁴⁸.

⁴⁰ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012).

⁴¹ <http://www.lalibre.be/actu/international/article/712406/vers-une-plainte-belge-contre-le-vatican.html>

⁴⁸ *Idem*.

Ces attaques à peine voilées contre les législations en faveur du droit des homosexuels, adoptées par plusieurs Etats au niveau européen — parmi lesquels notre pays —, susciteront quelques réactions fortes en Belgique. Ainsi, la sénatrice Open VLD Nele Lijnen a demandé en signe de protestation que Didier Reynders, ministre des Affaires étrangères, convoque le nonce apostolique à ce propos. D'après la sénatrice, « *ces déclarations ne sont pas les premières et semblent faire partie d'un traitement continuellement injustifié des personnes avec une orientation homosexuelle* ». Rappelant qu'en décembre 2008, le Vatican avait dénoncé la déclaration des Nations Unies contre la pénalisation de l'homosexualité — depuis lors signée par tous les pays de l'Union européenne —, l'élue libérale a exigé une « *prise de position claire de la part du gouvernement face aux attaques continues du Vatican contre les homosexuels, les lesbiennes et les bisexuels*⁴² ». Didier Reynders a par la suite discuté de ces questions avec celui que l'on considère comme le « numéro deux » du Vatican, le cardinal Tarcisio Bertone⁴³.

Sur la question de la recherche sur les cellules souches, Benoît XVI a accueilli « *avec satisfaction la récente sentence de la Cour de Justice de l'Union européenne, qui interdit de breveter les processus relatifs aux cellules staminales embryonnaires humaines, tout comme la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui condamne la sélection prénatale en fonction du sexe* ». Le Pape a par ailleurs fustigé les mesures législatives « *qui non seulement permettent, mais parfois même favorisent l'avortement, pour des motifs de convenance ou des raisons médicales discutables*⁴⁴ ». En février 2012, l'Eglise catholique a encore rappelé son opposition à la procréation médicalement assistée. Pour le pape Benoît XVI, la lutte contre l'infertilité requiert « *une réponse moralement acceptable* »⁵².

La Belgique, comme d'autres Etats européens, est depuis quelques années le théâtre d'un retour du débat autour de l'IVG. En avril 2010, on commémorait les vingt ans de la dépénalisation de l'avortement, instaurée au terme d'un long combat qui avait vu les multiples propositions de dépénalisation se heurter au refus systématique des représentants du parti catholique (PSC/CVP) au pouvoir. À l'occasion de cet anniversaire, un collectif de signataires, parmi lesquels Pierre Galand, président du Centre d'Action laïque (CAL), et Anne Spitaels, présidente de la Fédération des Centres de Planning familial des Femmes prévoyantes socialistes, ont publié dans la presse une carte blanche qui trahissait déjà un nouveau raidissement des positions dans le cadre d'un débat que l'on croyait tranché et apaisé.

Après avoir rappelé que le droit à l'avortement était un combat féministe, mais aussi laïque, avec pour enjeu principal l'égalité des hommes et des femmes, les auteurs y ont dessiné les contours d'un mouvement anti-IVG actif à différents niveaux de la société belge et européenne : « *À l'heure où des groupes religieux tentent de reprendre la main et d'ébranler le principe de la séparation des Eglises et des Etats, ce n'est sans doute pas un hasard si, depuis 2004, plusieurs propositions de loi visant à humaniser le deuil des couples confrontés à la perte d'une grossesse projettent en réalité d'humaniser le fœtus à partir de 12 semaines — ce qui pourrait maquiller une éventuelle tentative de remettre en cause les droits acquis en raccourcissant la durée au cours de laquelle une IVG peut être pratiquée*⁴⁵ ».

⁴² *Idem*.

⁴³ http://www.rtf.be/info/monde/detail_reynders-evoque-les-scandales-pedophiles-et-l-homosexualiteavec-les-autorites-vaticanes?id=7746868

⁴⁴ <http://www.lalibre.be/actu/international/article/712406/vers-une-plainte-belge-contre-le-vatican.html>

⁵² *La Croix*, 27 février 2012.

⁴⁵ « Dépénalisation de l'IVG : restons vigilants ! », *Le Soir*, 29 mars 2010.

La plate-forme *Abortionright !*, mise sur pied pour contrebalancer l'omniprésence du mouvement anti-avortement sur Internet, met elle aussi en garde contre les « *lobbies rétrogrades qui influencent de plus en plus les législations européennes*⁴⁶ ». En mars, pour la troisième année consécutive, la « Marche pour la vie » réunissant des militants anti-IVG a battu le pavé bruxellois⁴⁷. Cette année, André-Joseph Léonard s'est abstenu de figurer, comme il l'avait fait en 2011, parmi les opposants au droit à l'avortement. Toutefois, la manifestation a été ponctuée de discours des évêques Van Looy et Harpigny, ainsi que de l'imam, de réputation néo-salafiste, Mustafa Kastit. L'appel à la mobilisation de la plateforme *Abortionright !* avait quant à lui été relayé par les centres de planning familial, le Centre d'Action laïque, la Mutualité socialiste et le syndicat socialiste FGTB. La « Marche pour la vie » a donc été suivie le 24 mars d'une contre-manifestation de défenseurs du libre choix.

Le « Mouvement pour la vie », actif au niveau européen depuis plusieurs années, est soutenu par le collectif Action pour la Famille, que défendent des parlementaires MR et Cdh, tels François-Xavier de Donnée et Jacqueline Galant. Les représentants d'Action pour la Famille affirment vouloir « *briser les tabous sur les conséquences psychologiques d'un avortement*⁴⁸ ». Selon eux, le texte de 1990, signé au terme d'un épisode rocambolesque de la vie politique belge qui avait vu le roi Baudouin placé en impossibilité de régner pour éviter de signer une loi allant à l'encontre de ses convictions intimes, n'instaure nullement un « *droit à l'avortement* », mais circonscrit les conditions précises d'une dépénalisation de l'IVG⁴⁹. Le débat s'est intensifié à la faveur d'une déclaration de Laurette Onkelinx (PS), qui avait suggéré de réfléchir à un éventuel prolongement du délai au-delà duquel une interruption de grossesse n'est plus légalement envisageable, et qui est actuellement de 12 semaines⁵⁰.

Le nouveau mouvement anti-IVG se distingue par la jeunesse d'une grande partie de ses membres et sympathisants. Le porte-parole du Mouvement pour la Vie, Anthony Burckhardt, est un étudiant de l'Université de Namur, qui défilait à Paris aux côtés des militants *pro-life* français avant d'importer le concept à Bruxelles. Le mouvement présente une image de modernité, la manifestation bruxelloise comprenant les membres d'une association gay, et usant fréquemment des nouveaux médias et réseaux sociaux. La présence de délégations étrangères rappelle la dimension européenne du Mouvement pour la Vie, alors que l'Espagne s'apprête à basculer dans le cercle des Etats qui imposent un « *motif valable* » aux femmes souhaitant recourir à l'IVG, et que la Hongrie a modifié sa Constitution pour y introduire la notion de protection de la vie « *dès sa conception* ».

En Belgique, ces dernières années, on constate une visibilisation accrue des lobbies antiavortement dans l'espace public. La manifestation de quelques militants au cours d'une cérémonie d'hommage aux jeunes victimes de l'accident de car de Sierre, qui assimilaient l'événement à une punition divine sanctionnant la dépénalisation de l'avortement, en est un exemple extrême et marginal⁵¹. Plus discrètement, les affichettes d'associations telles qu'Alternatives fleurissent dans les rames de métro, qui proposent un accueil aux femmes enceintes en situation de crise, ainsi qu'un test de grossesse gratuit. Les collectifs laïques et

⁴⁶ « Pro-choix et pro-vie dos à dos », *Le Soir*, 26 mars 2012.

⁴⁷ Les marcheurs étaient au nombre de 3000, selon les organisateurs, 1500 selon la police.

⁴⁸ « Société pro-choix et pro-avortement manifestent », *Le Soir*, 23 mars 2012.

⁴⁹ Il s'agissait du détournement d'une disposition constitutionnelle destinée initialement à pourvoir au remplacement du roi en cas d'impossibilité physiologique ou psychique d'exercer les fonctions royales.

⁵⁰ « Société pro-choix et pro-avortement manifestent », *Le Soir*, 23 mars 2012.

⁵¹ <http://www.lematin.ch/faits-divers/Le-drame-de-Sierre-punition-de-Dieu-selon-desfanatiques/story/14800754>

les centres de planning familial déplorent que nulle référence ne soit faite au caractère religieux de cette association, alors que les femmes qui se rendent sur place se voient déconseiller de recourir à l'IVG. L'association Alternatives fait partie de Jeunesse en Mission (JEM), une organisation missionnaire chrétienne internationale liée à l'association anglaise *Care Confidential*, qui dépend de fonds privés⁵². D'autres associations, telle Génération pour la Vie, se montrent plus militantes en distribuant des tracts et en manifestant devant des centres qui pratiquent l'IVG.

Certains de ces organismes créent la confusion en entretenant le doute sur leur statut, que certaines personnes assimilent à celui d'un centre de planning familial. Nicolas Menschaert, directeur de la Fédération laïque des Centres de Planning familial, a regretté le manque de moyens financiers pour concurrencer l'omniprésence du lobby antiavortement sur Internet⁵³. La plate-forme *Abortionright.eu*, enregistrée en décembre par le Centre d'Action laïque, a été lancée par les Femmes prévoyantes socialistes. Leur porte-parole, Julia Laot, déplore le trop long silence des militants pro-choix : « *Nous avons pris le droit à l'avortement pour acquis, et nous sommes devenus moins vigilants, alors que les pro-life s'organisaient. Depuis trois ans, ils ont davantage accès aux médias et sont très actifs sur le Net*⁵⁴ ».

Début juillet 2012, une polémique a éclaté suite à la prise de position, en la matière, du Conseil de la Jeunesse. Dans le contexte du dépôt d'un projet de décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'éducation affective et sexuelle à l'école, cet organe de représentation et de consultation des jeunes de Wallonie et de Bruxelles a mené une réflexion approfondie sur l'avortement et a publié un avis controversé. Reconnaisant que « *l'interdiction légale de l'avortement n'a pas d'influence sur le nombre d'avortements pratiqués* » et que les avortements clandestins « *sont un risque de santé majeur pour les femmes et la cause d'inégalités sociales importantes* », le Conseil de la Jeunesse considère toutefois que « *l'IVG ne doit pas devenir un acte contraceptif, mais rester une solution exceptionnelle* ». Faisant état de débats au sein même de l'organe, le Conseil de la Jeunesse affirme qu'une partie de ses membres refuse de considérer l'avortement comme « *un droit de l'Homme comme les autres*⁵⁵ ».

Le mouvement des Jeunes socialistes a accusé le Conseil d'avoir invité l'association « Marche pour la Vie », que le président du mouvement présente comme « *une association rétrograde avec des accointances avec l'ultraconservateur archevêque de Malines-Bruxelles, Mgr Léonard* », à plaider sa cause — ce que le Conseil de la Jeunesse réfute⁵⁶. Les Jeunes MR ont à leur tour regretté de « *constater qu'une fois de plus, le Conseil de la Jeunesse cède aux combats d'arrièregarde défendus par une partie de ses membres, au risque de renvoyer l'image d'une jeunesse conservatrice, voire rétrograde*⁵⁷ ».

Evelyne Huytebroeck (Ecolo) en sa qualité de ministre communautaire de la Jeunesse, soutient quant à elle que la loi de 1990 est juste et équilibrée : « *Il n'est pas question de remettre en cause des droits acquis de longue lutte il y a près de 25 ans. Nous nous sommes battus pour que les femmes puissent disposer librement de leur corps et il n'est pas question de revenir en arrière*⁵⁸ ».

⁵² <http://www.lalibre.be/actu/bruxelles/article/726299/associations-chretiennes-vs-planningsfamiliaux.html>

⁵³ *Idem*.

⁵⁴ « Société pro-choix et pro-avortement manifestent », *Le Soir*, 23 mars 2012.

⁵⁵ http://www.conseildelajeunesse.be/IMG/pdf/Avis_avortement.pdf

⁵⁶ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/747769/ivg-des-jeunes-sous-influence.html>

⁵⁷ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/748619/le-conseil-de-la-jeunesse-critique.html>

⁵⁸ *Idem*.

Malgré les dissensions au sein de différents organes représentatifs de la jeunesse, cet épisode confirme qu'en matière de questions éthiques, il semble qu'on assiste à un phénomène de recomposition idéologique. Ainsi, le « conflit des générations » hérité de mai 68 changerait de forme, certains jeunes reprenant à leur compte des positions aujourd'hui encore taxées de « conservatrices ». Pourtant, des études récentes ont montré que « *la génération entre 20 et 34 ans accentue toujours plus le droit individuel au divorce, à l'homosexualité, à l'avortement, à l'euthanasie et même au suicide*⁵⁹ ». Les générations plus âgées ont également évolué dans le même sens, ce qui constituerait, d'après les auteurs, « *l'une des tendances les plus frappantes apparues depuis les années septante*⁶⁰ ».

Euthanasie

En mai 2002, une majorité parlementaire votait une loi qui dépénalisait l'euthanasie et circonscrivait les conditions sous lesquelles cet acte pouvait légalement être posé par un soignant. Ce faisant, les mandataires fédéraux mettaient fin à des années de flou juridique qui avaient vu des médecins traînés en justice pour avoir répondu, avec l'assentiment de la famille, à la demande d'un malade en fin de vie. 2012 a donc été l'année du dixième anniversaire de cette loi historique, ce qui a eu pour conséquence de raviver les débats houleux qui avaient précédé sa promulgation, dans le contexte général d'une remise en question des avancées de ces vingt dernières années en matière d'éthique.

Le 12 juin, à l'occasion du dixième anniversaire de la loi sur l'euthanasie, un collectif de professionnels de la santé a publié dans *La Libre Belgique* un texte très critique à l'égard des normes belges en matière de fin de vie. Aux yeux des signataires, la loi sur l'euthanasie « *transgresse un interdit fondateur et met en danger jusqu'aux fondements de la démocratie*⁶¹ ». Quelques jours plus tard, un autre collectif de signataires défendait la position adverse dans les pages du même quotidien, arguant que la loi sur la fin de vie a permis que se crée « *dans notre pays un magnifique espace de liberté, qui permet à des malades de mourir dignement et sans souffrances au moment décidé*⁶² ». Selon ces derniers auteurs, la pratique de l'euthanasie constitue un acte ultime de fraternité et d'humanité, et il n'est pas question de revenir sur la loi de dépénalisation pour imposer à nouveau « *une éthique particulière* » à ceux qui ne la partagent pas⁶³.

Les accusations de laxisme lancées par les signataires de la première lettre ouverte ont été fermement réfutées par des membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie : toutes les euthanasies examinées par la Commission étaient bel et bien liées à des affections incurables graves dont découlaient des souffrances insupportables. Elles ont été, comme l'exige la loi, demandées avec insistance. Les auteurs ont également rappelé que l'euthanasie par absorption d'une potion létale, considérée par les opposants à la loi comme une « *dérive* » parce qu'elle se rapprocherait d'une assistance au suicide, est en tout point légale. Le fait que jamais la Commission n'ait accepté une déclaration sur la base exclusive d'une souffrance psychique a également été réaffirmé. Enfin, l'opposition régulièrement faite par les adversaires de l'euthanasie entre celle-ci d'une part, et les soins palliatifs, d'autre part, a été dénoncée, les deux démarches n'étant pas incompatibles — la

⁵⁹ Lesthaeghe R. & Neels K., « Evolutions des valeurs et des profils de génération en Belgique (19812009) », dans Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 267.

⁶⁰ Lesthaeghe R. & Neels K. (2012), p. 267.

⁶¹ <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/744283/loi-sur-l-euthanasie-heureux-anniversaire.html>

⁶² *Idem.*

⁶³ *Idem.*

première se révélant souvent subséquente aux seconds. Pour le collectif de défenseurs du droit à l'euthanasie, les signataires du texte commenté « *confondent allègrement éthique et idéologie et souhaitent assujettir les patients à leurs propres conceptions du Bien, qui en l'espèce n'est rien d'autre que la négation d'une liberté individuelle* ⁶⁴ ».

En septembre, la demande d'euthanasie d'un prisonnier créera la polémique en Flandre. Le cas sera révélé à la presse par un sénateur N-VA, Louis Ide. Détenue depuis une vingtaine d'années pour des faits de meurtre et de viol, le détenu serait susceptible de remplir les conditions légales pour accéder à sa requête. Selon Louis Ide, la situation de cet homme serait directement liée à l'insuffisance des structures d'accueil en prison⁶⁵.

Le 30 mai 2012, l'archevêque Léonard avait réitéré son opposition à la loi, et ce dans une lettre ouverte publiée dans la *Libre Belgique*. Mettant en doute la possibilité d'un authentique désir de mort chez les patients en fin de vie, le prélat y encourageait le développement des soins palliatifs qu'il présentait comme une alternative à l'euthanasie : « *On évitera ainsi de mettre fin délibérément à la vie et de transgresser l'interdit, essentiel à toute société, de faire mourir intentionnellement une personne innocente* ⁶⁶ ». Et de souligner les prétendues « *dérives* » de la loi. Ainsi, la Commission fédérale de contrôle serait « *quasiment obligée de fermer les yeux sur des pratiques non conformes* » à celle-ci⁶⁷. La dépénalisation de l'euthanasie aurait modifié des aspects essentiels de la profession de soignant. Elle aurait d'après Mgr Léonard ébranlé la confiance entre patients et médecins et même fragilisé les liens familiaux.

Le 2 juin, Pierre Galand, président du Centre d'Action laïque, et appelé à prendre la tête de la Fédération humaniste européenne, répondait dans un billet d'opinion intitulé « *Et si la mort était belle ?* » à ces dernières déclarations d'André Léonard concernant les pratiques en matière de fin de vie. Il y dénonçait en premier lieu les méthodes de désinformation souvent reprochées aux opposants à l'euthanasie comme à l'avortement : « *L'amalgame, la désinformation, le raccourci facile, le mensonge par omission, le supposé présenté pour vrai, l'argument bâti sur un faux socle : ces techniques sont éculées et archiconnues de tout qui se pique un peu de sémantique. Comme disait Nietzsche : 'Quand on a la foi, on peut se passer de la vérité'* ⁶⁸ » Selon Pierre Galand, la démonstration de l'archevêque équivalait à expliquer « *exactement le contraire de ce qu'autorise la loi : le droit de ne pas se soumettre à la compassion et à la dépendance, le droit de choisir le seuil au-delà duquel on estime que le beau de la vie s'efface au profit du laid de la mort* ⁶⁹ ».

Pierre Galand y niait également la légitimité scientifique de l'Institut européen de Bioéthique que Mgr Léonard citait à l'appui de ses dires, arguant du fait que cette structure n'est pas un centre de recherche, mais bien un « *lobby ultracatholique* » actif auprès des instances européennes. Finalement, le président du CAL s'inquiétait de constater les félicitations que Léonard adressait aux soignants qui refusent de pratiquer l'euthanasie, rappelant que si l'objection de conscience est un droit, elle s'accompagne de l'obligation de diriger le patient vers un médecin qui accédera éventuellement à sa demande. Il soulignait le danger lié à ce type particulier de prise de position publique de la part d'une autorité morale reconnue. En conséquence, « *la clause de conscience, qui ne peut être qu'individuelle, tend à s'institutionnaliser, à être*

⁶⁴ *Idem.*

⁶⁵ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/760474/un-prisonnier-euthanasie-cree-la-polemique-enfandre.html>

⁶⁶ <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/740665/euthanasie-10-ans-apres-ou-est-le-biencommun.html>

⁶⁷ *Idem.*

⁶⁸ <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/741357/et-si-la-mort-etait-belle.html>

⁶⁹ *Idem.*

revendiquée par des services ou hôpitaux (parfois publics et donc financés par l'Etat) dans leur globalité, ce qui est à la fois illégal et immoral⁷⁰ ».

Les questions éthiques dans le contexte des affaires de pédophilie au sein de l'Eglise catholique

Il semble difficile, dans la Belgique de 2012, d'aborder les questions éthiques en les isolant des affaires de mœurs qui ont émaillé l'actualité de ces dernières années, et impliquant des représentants de l'autorité religieuse catholique jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie. L'onde de choc du scandale de la pédophilie au sein de l'Eglise catholique, culminant avec la démission, en 2010, de l'évêque Roger Vangheluwe, a en effet conféré une teinte particulière aux débats autour de questions éthiques en 2012 dès lors que les cultes — et *a fortiori*, l'institution catholique — y prenaient part. Rappelons qu'une enquête est ouverte depuis 2010 suite aux abus commis par ce prélat sur la personne d'un de ses neveux, entre 1973 et 1986. Les faits sont reconnus publiquement par l'intéressé, mais juridiquement prescrits.

Suite aux perquisitions spectaculaires menées dans les locaux de la Commission Adrianssens, mise sur pied par les autorités ecclésiastiques pour gérer les cas de pédophilie notamment intervenus dans le cadre d'une relation pastorale, la société belge a pris conscience du nombre d'affaires de délinquance sexuelle qui ont marqué l'histoire de l'Eglise en Belgique depuis les années soixante. Le sujet a occupé l'avant-plan de l'actualité des semaines durant, et a resurgi régulièrement par la suite. Le ton des acteurs politiques s'est fait alors sévère, voire comminatoire, à l'égard de l'institution religieuse. Le premier ministre Yves Leterme a affirmé en avril 2011 que l'Eglise doit « *se démarquer clairement de ce qui s'est passé*⁷¹ ». La vice-première ministre Laurette Onkelinx a quant à elle exigé que l'Eglise reconnaisse ses responsabilités, menaçant de remettre en question le financement des cultes, dont le catholicisme est l'un des principaux bénéficiaires⁷².

En avril 2012, il semblait établi que l'ancien évêque Vangheluwe ne sera pas réduit à l'état laïc, et ce, selon un porte-parole de la Conférence épiscopale, afin de garantir le contrôle de son comportement par les autorités ecclésiastiques⁷³. En vertu des règles propres à l'Eglise, Roger Vangheluwe a plutôt été invité à « *mener une vie de réclusion complète et de pénitence silencieuse*⁷⁴ ».

Les recherches récentes de Voyé et Dobbelaere ont bien montré que les Belges tendaient à se distancer des normes ecclésiales en matière de contrôle des corps, de sexualité et de vie familiale. Ainsi, l'influence normative de l'Eglise sur la société et l'individu décroît de plus en plus, y compris sur le plan des questions morales et sociales. Comme le résumant ces auteurs, pour la grande majorité des Belges, « *la religion et l'éthique ne font pas partie de la même sphère* ». Ainsi, au cours des trente dernières années, le pays a évolué « *d'une morale dominante de maîtrise du corps d'inspiration catholique, vers une morale dominante de libre disposition de son propre corps*⁷⁵ ». En outre, face à la tiédeur initiale des réactions de certains responsables ecclésiastiques au scandale sans précédent de la pédophilie, une certaine opinion a vu d'un mauvais œil les prises de position de l'Eglise catholique en matière d'éthique, qu'il s'agisse

⁷⁰ *Idem*.

⁷¹ *Le Soir*, 27 avril 2011.

⁷² *La Libre Belgique*, 2 mai 2011.

⁷³ *La Libre Belgique*, 24 avril 2012.

⁷⁴ *Idem*.

⁷⁵ Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 284.

de l'avortement ou de la recherche sur les cellules-souches, de fin de vie, de sexualité ou de vie familiale.

Les révélations se sont succédé dans le cadre de l'affaire Vangheluwe, systématiquement relayées par les médias et suivies de manifestations d'émotions au sein de la société belge. Des attouchements sur un deuxième neveu avaient été avoués par l'évêque Vangheluwe lui-même lors d'un entretien télévisé accordé à la chaîne flamande VT4 le 14 avril 2011. À cette même occasion, le prélat avait également admis avoir versé d'importantes sommes d'argent à sa victime. Les réactions scandalisées se sont multipliées suite à cette interview qui a montré un Roger Vangheluwe très peu conscient de la gravité de ses actes, déclarant même n'avoir « *pas du tout l'impression d'être un pédophile*⁷⁶ ». L'année 2012 vit une nouvelle plainte déposée à l'encontre du religieux. Elle émanait, le 18 juillet, d'un ancien pensionnaire de l'orphelinat Huize Godtschalck, que Vangheluwe visitait régulièrement. L'Eglise y réagissait le mardi 14 août par la voix de l'un de ses avocats, en prenant « *expressément ses distances avec les comportements de l'ex-évêque* ». L'institution affirmait ainsi vouloir se ranger dans « *le camp des plus faibles et des victimes*⁷⁷ ».

Des doutes concernant l'attitude du cardinal Danneels, bénéficiant jusqu'alors d'une image favorable dans le grand public, ont été émis à plusieurs reprises, et à nouveau en avril 2012, lorsque le quotidien flamand *Het Laatste Nieuws* a affirmé que le prélat était au courant d'au moins une quarantaine de cas d'abus sexuels commis au sein de l'Eglise et serait pourtant resté sans réaction. Au passage, le journal égratignait l'archevêque Léonard qui, selon des sources « *proches de l'enquête* », aurait été averti de cinq cas⁷⁸. L'avocat du cardinal Danneels y a réagi en arguant du fait que ces accusations n'étaient pas neuves, et que l'ancien archevêque s'était déjà défendu à ce propos devant la commission parlementaire⁷⁹.

Pour Renaat Landuyt, député SP.A. siégeant au sein de la Commission de suivi des abus sexuels (voir *infra*), « *la prescription devrait être totalement supprimée vu la nature des faits*⁸⁰ ». La Commission Adriaenssens, une structure mise sur pied par l'Eglise pour traiter les cas d'abus sexuels en son sein et dont les activités avaient connu une fin brutale suite à la perquisition menée dans le cadre de l'« Opération Calice » (voir *infra*) et à la saisie des dossiers des plaignants, alimenta, au grand regret de ses promoteurs, l'image d'une Eglise fermée sur elle-même, qui « *lave son linge sale en famille* » par le biais d'une « *justice parallèle* ».

L'Eglise catholique en procès

L'« Opération Calice » : le juge de Troy, cow-boy ou chevalier blanc ?

Le scandale des affaires de pédophilie au sein de l'Eglise en Belgique est indissociable d'une enquête dirigée par le juge d'instruction Wim de Troy, enquête mieux connue sous le nom d'« Opération Calice ». L'enquête connaîtra de nombreux rebondissements, depuis les perquisitions dans les centres décisionnels de l'Eglise jusqu'à la « démission » du juge de Troy. Les chroniques qui seront faites par la presse du déroulé des événements sont révélatrices des représentations qui continuent d'être associées à l'Eglise catholique.

⁷⁶ http://www.rtb.be/info/societe/detail_roger-vangheluwe-confesse-en-direct-ses-abussexuels?id=5951343

⁷⁷ *Le Soir*, 16 août 2012.

⁷⁸ <http://info.catho.be/2012/04/11/loperation-calice-fait-encore-parler-delle/>

⁷⁹ *Idem*.

⁸⁰ *La Libre Belgique*, 16 août 2012.

Au début de l'année 2012, les évêchés de Namur, Tournai et Liège ont été perquisitionnés dans le cadre de cette opération, qui occasionnera des tensions dans les relations entre l'Eglise catholique et l'Etat belge. Au cours de l'année 2012, l'« Opération Calice » fera encore parler d'elle à la faveur de nouveaux rebondissements judiciaires. Les perquisitions ordonnées le 24 juin 2010 au palais archiépiscopal de Malines et au domicile du cardinal Danneels avaient été jugées illégales suite à une décision rendue en novembre 2011 par la Chambre des mises en accusation de Bruxelles. La même Chambre avait déjà considéré, quelques mois plus tôt, que les perquisitions menées à la commission Adriaenssens étaient également illégales. En avril 2012, la Cour de Cassation confirmait ces jugements. La Chambre des mises en accusation de Bruxelles, qui avait encore à se prononcer sur le devenir judiciaire des archives saisies à ces occasions, a, en décembre, rendu un jugement favorable à l'Eglise et au cardinal Danneels. La justice a en effet estimé que leurs droits à la défense avaient été violés et que les pièces saisies devaient en conséquence être écartées du dossier⁸¹.

Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation, l'avocat de l'archidiocèse et du cardinal Danneels, Fernand Keuleneer, comparait l'opération du juge de Troy à un braquage. Évoquant la question de la restitution éventuelle des documents saisis, il déclarait : « *Par principe nous estimons qu'il est inacceptable qu'un juge d'instruction puisse rafler tout et n'importe quoi, et ce de manière illégale. Une enquête doit être menée de manière juridiquement correcte. Dans le cas contraire, nous nous retrouvons dans une situation où un braquage est certes interdit, mais où le braqueur peut garder son butin. Ceci n'est pas sain pour un état de droit*⁸². » De 2010 à 2012, la chronique judiciaire autour de l'Opération Calice, par sa longueur et ses péripéties, contribuera à alimenter une image contrastée de l'institution religieuse catholique, entre victimisation et démonisation.

En effet, le juge de Troy lui-même, lorsqu'il annoncera à la ministre de la Justice son souhait de ne pas voir renouvelé son mandat, évoquera des « pressions » visant à freiner son enquête⁸³. Des quotidiens tels que *Het Laaste Nieuws* ou *Le Soir* ont fait état d'une « opération sabotage » à l'encontre des activités professionnelles du juge. En mars 2012, *Le Soir* écrivait ainsi : « *Alors que Wim De Troy et ses enquêteurs tentent de mettre au jour l'abus sexuel d'enfants et l'omission coupable dont aurait fait preuve la hiérarchie de l'Eglise, on cherche à leur mettre des bâtons dans les roues. Au bout d'un moment, les procédures à l'encontre des actes du juge sont plus nombreuses que les personnes chargées d'enquêter sur les abus présumés*⁸⁴. » Ici, l'Eglise catholique apparaît comme une puissance active dans l'ombre pour la préservation de ses intérêts, alors que les avocats des autorités ecclésiastiques semblent ébaucher un schéma de persécution, ou tout au moins de suspicion généralisée à l'encontre des clercs.

L'Eglise, entre bonne volonté et tentatives d'esquives ?

Certaines décisions prises par la hiérarchie ecclésiastique en matière de prévention de la pédophilie ont été saluées⁸⁵. Au début de l'année 2012, une brochure a été éditée, qui établit

⁸¹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/785181/cure-d-amaigrissement-pour-le-dossiercalice.html>.

⁸² <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-04-04/operation-calice-une-expeditionillegale-et-arbitraire-906932.php>

⁸³ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-03-20/operation-calice-le-juge-d-instruction-se-retire-903802.php>

⁸⁴ *Idem*.

⁸⁵ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/712800/edito-l-eglise-belge-exemplaire.html> 94
« Une souffrance cachée », ...

une liste d'impératifs pour les années futures, en termes d'assistance aux victimes, de condamnation des criminels et de prévention⁹⁴. Un centre d'arbitrage a été mis en place le 1^{er} mars pour traiter les demandes de réparation, en ce qui concerne les faits prescrits. Il fait suite aux travaux de la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église, qui avait été instaurée par la Chambre des Représentants le 28 octobre 2010, en réaction à l'affaire Vangheluwe et à la prise de conscience, au sein de la société belge, du nombre élevé de cas d'actes de pédophilie et d'abus sexuels dans l'Église catholique⁸⁶. Les victimes peuvent déposer au Centre une simple demande de pardon ou de reconnaissance des faits. Ils peuvent aussi réclamer une indemnisation financière. En juin, des chiffres ont été communiqués à la Commission parlementaire sur les abus sexuels : 239 plaignants et les familles de quatre victimes présumées ayant mis fin à leurs jours ont introduit un dossier au Centre d'arbitrage⁸⁷.

Le 1^{er} juillet, une Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes a également été mise sur pied, composée notamment de religieux et d'experts, et impliquant dans son travail des victimes ou leurs représentants. La structure doit servir de point de contact aux victimes d'abus au sein des institutions ecclésiales, et donner la possibilité de signaler des comportements suspects. Ses missions consistent à « *rassembler les lignes de conduites déjà en usage en vue d'une prévention plus efficace des abus sexuels et des comportements transgressifs dans le cadre d'initiatives ou institutions liées à l'Église, garantir une liaison optimale de la politique des responsables ecclésiaux avec l'approche globale et les services d'aide de la société dans le domaine des abus et de la prévention, aider à détecter les structures et types d'activités qui peuvent conduire à des abus sexuels ou à des comportements transgressifs dans l'Église et, enfin, produire un rapport annuel des plaintes communiquées aux points de contacts et sur les suites données*⁸⁸ ». Elle ne doit toutefois pas se substituer aux instances du droit, mais éventuellement guider les victimes dans le processus du dépôt de plainte⁸⁹. À la fin du mois d'août 2012, il fut même question de formations à destination des futurs prêtres, que la presse qualifia de façon quelque peu caricaturale de « *cours anti-pédophilie*⁹⁰ ». Le projet implique que dans un avenir proche, des experts dispensent des formations aux séminaristes pour les aider à détecter des situations potentiellement problématiques avec des enfants.

Dans le dernier trimestre de l'année, l'Église a à nouveau été pointée du doigt et sa bonne volonté mise en doute dans le traitement des plaintes, notamment parce qu'une « *clause de confidentialité* » figure dans la proposition d'arrangement proposée aux victimes par le Centre d'arbitrage. Les victimes s'engageraient donc à ne plus parler des faits, ce qui est contraire à leurs droits. D'après Renaat Landuyt, député SP.a et rapporteur de la Commission de suivi de la Chambre, le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuel au sein de l'Église tendrait ainsi à réduire au silence les victimes en les poussant à ne pas engager de procédure judiciaire pour négligence coupable⁹¹. Or, pour le député, une démarche ne devrait pas en exclure une autre. L'Église a réagi, par la voix du porte-parole de la Conférence épiscopale, le jésuite

⁸⁶ Le rapport final de cette commission est consultable à l'adresse : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/0520/53K0520002.pdf>

⁸⁷ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-06-27/abus-sexuels-dans-l-eglise-243dossiers-ouverts-923720.php>

⁸⁸ *La Libre Belgique*, 29 juin 2012.

⁸⁹ http://www.lemondedesreligions.fr/actualite/en-belgique-l-eglise-cree-une-commission-de-luttecontre-la-pedophilie-12-07-2012-2629_118.php

⁹⁰ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-08-27/des-cours-anti-pedophilie-pour-les-pretres-934216.php>

⁹¹ <http://www.lesoir.be/95106/article/actualite/belgique/2012-10-08/abus-sexuels-dans-l-eglise-ondemande-aux-victimes-se-taire> ¹⁰¹ *Idem*.

Tommy Scholtes, en arguant du fait que « *tous les textes sont rédigés tant par des juristes de l'Église que des juristes du monde politique* », et appelant ces derniers à rediscuter de la proposition d'arrangement si celle-ci posait encore problème¹⁰¹.

La seconde affaire Michelle Martin

L'été 2012 sera marqué par une autre affaire, celle de la libération conditionnelle de Michelle Martin, ex-épouse du criminel pédophile Marc Dutroux, et de son accueil par la communauté des Sœurs Clarisses à Malonne, dans la région namuroise. Dans le contexte des affaires de pédophilie au sein de l'Église, cet accueil fut particulièrement mal perçu par une partie de la population belge, qui y vit une forme d'inclination de l'institution religieuse en faveur des criminels sexuels et de leurs complices. Jean-Denis Lejeune, père de l'une des victimes de Marc Dutroux et de Michelle Martin, a fait un certain nombre de déclarations concernant ce qu'il semblait considérer comme un positionnement spécifique de l'institution religieuse catholique en matière de pédophilie et de délinquance sexuelle. « *J'ai un gros problème avec la position de l'Église* », affirmait-il après que l'annonce de la libération de Michelle Martin ait été rendue publique. « *L'Église vit avec des pédophiles et protège les gens vivant avec eux. Je ne me sens pas concerné par la notion de pardon. Pourquoi les Clarisses n'accueillent-elles pas plutôt les personnes démunies ?* » s'interrogeait-il.

Ici, le lien établi entre les dossiers de pédophilie interne à l'Église catholique et la décision particulière des Clarisses d'héberger la compagne de Dutroux est très net. Quelques semaines après la libération effective de Michelle Martin et son installation chez les sœurs, la vice-présidente du Parlement européen, Isabelle Durant (Ecolo) salua « *la décision difficile et courageuse des Clarisses* » sur le plateau de l'émission « *Mise au point* » de la RTBF⁹². L'ancien vice-recteur de l'UCL, Gabriel Ringlet, avait également souligné la cohérence de l'attitude des Sœurs Clarisses qui, d'après lui, n'avaient « *rien à gagner* » en accueillant Michelle Martin après que l'une d'entre elles ait entretenu une correspondance avec la détenue : « *On a parlé de leur courage ; il en fallait beaucoup. Moi j'admire leur fermeté et leur détermination. (...) Une partie de la société ne voulait pas qu'il y ait de solution : elles ont cassé quelque chose dans le système pour que, finalement, la loi puisse s'appliquer. (...) À travers leur geste, que je crois prophétique, c'est chacun qui devient meilleur, qui s'élève et qui s'élargit*⁹³. »

Ici, ce sont les valeurs du catholicisme qui sont mises en avant et proposées comme palliatifs à ce qui était perçu comme une situation de blocage social. Le débat, marqué par une violente manifestation à Malonne au cours de laquelle des militants d'extrême droite se mêlèrent aux protestataires et provoquèrent des incidents, dépassa le cadre belge, et le journal *La Croix* s'interrogea : « *Les Clarisses ont-elles raison d'accueillir l'ex-femme de Marc Dutroux ?* », titrait l'organe de presse catholique. Partant de cette question, *La Croix* relayait les propos de l'évêque de Liège, Mgr Aloys Josten, qui lui aussi rappelait les valeurs de l'Église catholique qui dictent l'action des religieuses incriminées : « *Ce qui compte pour l'Église, c'est l'affirmation de la foi en l'homme. Par leur geste, les Clarisses nous disent que les Chrétiens ne doivent jamais désespérer de quelqu'un*⁹⁴ ».

⁹² <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/758229/isabelle-durant-salue-la-decision-courageuse-desclarisses.html>

⁹³ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/757622/ringlet-salue-le-geste-prophetique-desclarisses.html>

⁹⁴ *La Croix*, 28 août 2012.

La place de l'islam dans la société

La dynamique communautaire musulmane

Alors que l'on en sait encore trop peu sur les enjeux internes aux communautés musulmanes, sur les différentes manières d'être musulman aujourd'hui en Belgique, sur les tensions identitaires propres à l'islam, sur le *leadership* religieux et les discours dominants dans les mosquées, sur l'économie du religieux en islam, sur l'enracinement local..., c'est la visibilité de l'islam qui retient le plus l'attention : dans les médias, lesquels regorgent d'informations qui mettent en scène une altérité musulmane parfois vue comme inquiétante et valorisent un discours sécuritaire et défensif sur l'islam ; dans la recherche, qui quelquefois islamise l'ethnicité de certaines populations d'origine étrangère ; dans le débat public, enfin, qui s'arrête souvent à la face émergente de la culture et de la religiosité musulmane.

Le Ramadan et les exigences qu'il suppose pour les musulmans pratiquants, tout comme la fête du sacrifice — avec la cohorte de questions sanitaires qu'elle entraîne, et où se cristallise la nécessaire concertation avec les autorités locales — ont ainsi frappé l'opinion. Il en va de même de la mosquée, vue comme espace social et politique tout autant que comme lieu de culte, comme enjeu urbain aussi, entre négociation avec les autorités publiques — locales et régionales —, confrontation avec la législation urbanistique, accommodement avec la politique de la Ville, hostilité — parfois — de l'environnement social... L'émergence de l'islam contribue dès lors à transformer la Ville, en même temps que la Ville transforme l'islam.

L'islam est aussi un enjeu politique, qui charrie des argumentaires contradictoires, entre clientélisme électoral d'un côté, défense des principes de neutralité des pouvoirs publics, voire de laïcité, de l'autre. Paradoxalement, si elle occupe les esprits en dehors des compétitions électorales, cette question paraît moins présente durant les campagnes — les élections communales d'octobre 2012 l'ont montré, sauf peut-être à Bruxelles et à Verviers —, et surtout mobilise assez peu les électeurs : ainsi, les listes se revendiquant clairement d'un programme visant l'électorat musulman n'ont remporté que peu de voix lors des élections communales, signe que l'électeur, même musulman, est attentif à d'autres questions que propres à sa communauté d'origine. Mais il est vrai aussi qu'il est parfois difficile de faire la part des choses entre les enjeux ethniques — bien présents, eux, aux communales, à travers la dimension ethnique du vote, en particulier dans les grandes agglomérations, et surtout à Bruxelles —, et la dimension religieuse, qui n'apparaît fréquemment qu'en filigrane.

Ainsi, la liste *Islam*, laquelle revendique l'application de la loi islamique en Belgique et se présentait dans trois communes de la région de Bruxelles-Capitale, n'a décroché qu'un seul siège de conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean (4,12 % des voix) et un autre à Anderlecht (4,13 %), ne recueillant que 2,9 % des votes à Bruxelles-Ville, ce qui ne lui a pas permis d'y obtenir un siège au conseil communal. Ces résultats très faibles attestent, malgré les réactions assez vives suscitées dans l'opinion publique par ces résultats et par les déclarations antidémocratiques des représentants de la liste *Islam*, du peu de perméabilité des citoyens de confession musulmane à ce type de dessein politique.

La visibilité de l'islam est essentiellement un phénomène urbain. Si l'on prend la liste des mosquées en Belgique, dressée par le Centre islamique et culturel de Belgique, on compte que sur les 214 mosquées répertoriées, 112 (soit 52,3 %) se trouvent dans une des grandes villes du pays : 18 à Anvers, 65 à Bruxelles, 5 à Gand et 12 à Liège — où sera construite en

2013 la plus grande mosquée de Wallonie, laquelle devrait accueillir un millier de fidèles⁹⁵. Cependant, il est impossible de faire le décompte exact des mosquées puisque nombre d'entre elles sont en fait des lieux de culte très confidentiels, situés parfois dans des maisons particulières, qui ne sont pas comptabilisés par le Centre islamique et culturel de Belgique.

Ainsi, le site *Islamic-Invents* renvoie lui à 314 mosquées (60 à Bruxelles, 152 en Flandre et 99 en Wallonie)⁹⁶, tandis que l'Exécutif des Musulmans de Belgique estime leur nombre à 400⁹⁷. Le nom de ces mosquées est indicateur des identités d'origine des fidèles, certaines se disant spécifiquement turques ou pakistanaises par exemple. Ce qui permet de rappeler que, contrairement au cas du catholicisme, le monde islamique n'est pas régi par une autorité centrale organisée d'une manière hiérarchisée et se divise donc en une myriade de communautés que se marquent par des idéologies, des sensibilités ou des appartenances ethniques différentes.

En revanche, le monde musulman, comme le monde chrétien et juif, a en partage de voir les individus qui s'en réclament se disposer d'une manière plus ou moins graduelle en deux axes bien distincts : la croyance et l'appartenance. Ainsi, de nombreux individus, dans ces trois religions, se sentent et se disent appartenir à une « communauté » religieuse, mais n'adhèrent ni ne pratiquent la religion dans tout ce qu'elle suppose de respect de rites, de dévotion et de norme morale. A l'inverse, des individus peuvent se dire croyants sans s'impliquer dans aucune institution, aucune organisation sociale du religieux.

Cette diversité des appropriations de la foi et des discours religieux de l'islam en Belgique a été mise au jour récemment à l'occasion d'une thèse de doctorat défendue à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et intitulée *Étude des discours islamiques fondamentalistes sur la "femme" véhiculés par des acteurs et actrices religieux "glocaux" à Bruxelles : une analyse genrée des modèles sexués prônés*. Dans le livre qui en a été tiré, l'auteure, Leïla El Bachiri, qui a observé les comportements et les discours de féministes musulmanes à Bruxelles, montre les tensions individuelles que peut créer l'adhésion à des idéaux à la fois d'égalité sexuelle et religieux. Les femmes étudiées, très instruites, s'accordent pour lutter contre l'interdiction du port du voile islamique à l'école et définir une citoyenneté qui allie les valeurs occidentales en accord avec leur éthique musulmane. Dès lors, elles luttent contre l'islam traditionnel et patriarcal qui impose le mariage forcé, la réclusion des femmes dans la sphère privée et la question de la virginité. Elles veulent investir le champ social et économique et faire accepter que les femmes, tout en ayant la famille au centre de leur préoccupation, puissent avoir un rôle dans la sphère publique.

Beaucoup d'entre elles se prononcent pour le droit des femmes à exercer la fonction d'imamat. Cependant, à partir de ce socle commun, elles sont tiraillées entre les pôles de chacune de leur appartenance. Comme musulmanes, elles sont divisées sur l'interprétation à donner aux textes sacrés. Certaines évacuent leur substrat sexiste et discriminatoire en prônant une remise en contexte de ces documents. Pour elles, l'islam est par essence libérateur pour la femme, mais ce sont les lectures et traditions patriarcales qui ont dévoyé ce message. Cependant, d'autres s'accrochent à une application littéraliste des textes. Ces féministes musulmanes ne sont pas d'accord non plus sur le statut des femmes, certaines

⁹⁵ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/744901/la-plus-grande-mosquee-de-wallonie-seraconstruite-a-liege.html> ; <http://www.centreislamique.be/homepage>.

⁹⁶ <http://www.islamic-events.be/>.

⁹⁷ <http://www.embnet.be/Mosqu%C3%A9es/regioVlaanderen/geschiedenisvandemoskee%C3%ABn/ta%20bid/444/Default.aspx>.

les voulant l'égalité des hommes tandis que d'autres veulent préserver la hiérarchie en place. Elles sont toutefois pour la plupart « essentialistes » (ou différentialistes), c'est-à-dire qu'elles veulent instaurer une égalité basée sur une différence de nature (biologique) entre les sexes, qui supposent une complémentarité entre hommes et femmes⁹⁸. On voit ainsi poindre parmi ces militantes pour un renouveau de l'islam, les germes de tensions inhérents à toute identité religieuse et sexuelle.

Par ce biais notamment, se dessine au sein de la jeunesse de confession musulmane un ample mouvement de réflexion intellectuelle, de débat, d'interrogation sur la manière de concilier un islam qui soit simultanément fidèle à ses origines et à la modernité européenne. Ce renouveau musulman, souvent le fait de jeunes, d'étudiants et d'étudiantes, rejette les aspects qui apparaissent comme les moins justifiables de l'islam sur les coutumes populaires, les traditions ou le patriarcat, de façon à épurer la religion — l'islam des jeunes, aujourd'hui, dans son littéralisme, diffère souvent de l'islam, plus populaire et plus rural, de leurs parents et grands-parents. Beaucoup de jeunes femmes notamment, qui se disent expressément féministes, y adhèrent ; à leurs yeux, c'est la religion qui aurait seule la faculté de les émanciper.

Cette jeunesse musulmane est aussi, quelquefois, en contraste avec les représentants de l'autorité religieuse, comme une étude réalisée récemment l'a montré. De nombreux imams exerçant en Flandre, en effet, ne parlent que peu ou pas du tout le néerlandais et ne s'impliquent que peu dans leur environnement. Cela complique leur relation avec la jeune génération, née et éduquée dans le pays. Ces jeunes se tournent alors vers d'autres solutions à la recherche de l'« *islam véritable* », ce qui augmente le risque de radicalisation. C'est ce qu'il ressort à tout le moins d'une étude réalisée par le « *Steunpunt Gelijkekansenbeleid* » (« Appui à une politique d'égalité des chances ») à la demande du ministre flamand de l'Intégration Geert Bourgeois (N-VA). Son collègue au gouvernement flamand, en charge de l'Enseignement, Pascal Smet (Spa) prépare quant à lui la mise en place d'une formation pour les imams dans les Universités afin, précisément, de leur assurer une meilleure connaissance du tissu dans lequel ils s'insèrent.

Islam et discriminations religieuses

L'islam est aussi au cœur de nombreux débats relatifs à la gestion de la diversité culturelle et religieuse, qui charrient certes nombre de représentations stéréotypées de l'Autre et de ses pratiques culturelles, mais aussi des clivages marqués entre une conception différentialiste et une conception universaliste de la démocratie. Ces questions sont nombreuses, qu'il s'agisse du port de signes religieux dans l'espace public (*cf infra*), de l'abattage rituel et de la nourriture halal (*idem*), des exigences religieuses dans le secteur des soins de santé, à l'hôpital ou au planning familial, et bien évidemment de la place de la religion à l'école et dans l'entreprise — l'Université catholique de Leuven (KUL) entendait ainsi en 2012, dans sa nouvelle politique de diversité, autoriser les étudiants à déplacer leur examen s'il tombait un jour de fête religieuse de l'une des religions reconnues. Par ailleurs, une étude menée par le périodique *Références* a révélé que 8 salariés sur 10 ne veulent pas de la religion au travail. Un employé sur trois serait de surcroît prêt à changer de travail si les signes d'appartenance religieuse — et ce sont comme souvent les signes de l'appartenance musulmane qui sont visés — y devenaient plus visibles. L'enseignement et la santé publique

⁹⁸ El Bachiri L., *Les féministes de l'Islam. De l'engagement religieux au féminisme islamique*, Université des femmes, Bruxelles, 2011 (coll. Pensées féministes).

sont les seuls secteurs à faire preuve d'une plus grande ouverture vis-à-vis des signes d'appartenance à une religion dans l'entreprise⁹⁹.

Dans son rapport 2011, le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR) a montré, par le biais des dossiers de plaignants, que ceux-ci ressentent de la discrimination religieuse dans l'entreprise en particulier, au moment du recrutement et du licenciement¹⁰⁰. Ce constat paraît corroboré, en ce qui concerne l'islam, par les stéréotypes et les préjugés véhiculés au sujet de cette religion dans l'entreprise ou l'organisation¹⁰¹. La difficulté à gérer l'expression des convictions religieuses au sein de l'entreprise tient aussi aux lacunes et aux indéfinitions dans la législation belge et dans les directives européennes en matière de discrimination religieuse — ce qui entraîne de l'insécurité juridique pour toutes les parties en cause —, comme au fait que l'entreprise ou l'organisation ne cultive pas suffisamment la négociation interne comme moyen de rencontrer les demandes qui sont exprimées en la matière, afin de trouver un accommodement proportionné et non déraisonnable¹⁰².

L'Eurobaromètre des discriminations, dans son rapport publié fin 2012 et dont l'enquête a été menée en 2012 également, a montré que la Belgique se situait parmi les pays du continent où le sentiment de discrimination pour motifs convictionnels — en dehors de l'entreprise, cette fois — est l'un des plus élevés¹⁰³. Beaucoup de réactions sur la place de l'islam dans la société, en particulier sur les réseaux sociaux, sont marqués du sceau d'une défiance forte, sinon d'une véritable stigmatisation outrancière et à connotation quelquefois raciste. L'épisode du sapin de Noël, à Bruxelles, en a été l'illustration.

Le traditionnel arbre de Noël installé sur la Grand-Place de Bruxelles a en effet été remplacé cette année par une structure métallique lumineuse, un sapin « électronique » de 24 mètres de haut, qui a suscité des réactions parfois islamophobes : auprès d'élus locaux d'abord, qui y ont vu une concession au religieux correct imposé par la diversité culturelle et l'abandon d'une tradition dépassant largement le cadre étroit du christianisme ; dans le débat d'idées et en particulier sur Internet ensuite, où les propos et les pétitions ont pris une tournure nettement islamophobe, face à ce qui a été considéré — mais de manière très manifestement infondée — comme le fruit d'une pression musulmane intolérable sur les autorités municipales. Un débat qui a eu des répercussions jusque dans la presse étrangère¹⁰⁴.

Toujours dans le domaine du regard porté sur l'islam et les musulmans, le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme déclare avoir ouvert en 2011 1 351 nouveaux dossiers, dont 94,5% présentaient un rapport avec au moins un des motifs de discrimination pour lesquels le Centre est compétent — parmi lesquels les convictions religieuses ou philosophiques. Il a ainsi enregistré 198 plaintes pour discrimination d'ordre religieux (soit 14,1%), dans leur très grande majorité liées au traitement sur Internet ou dans les médias. Ils concernent pour 80% l'islam¹¹⁵. En outre, sur 166 dossiers combinant des

⁹⁹ <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/869114/un-employe-sur-trois-pret-a-changer-de-travail-pour-des-questions-de-religion>

¹⁰⁰ Rapport CECLR, 2011 (2012), p. 100.

¹⁰¹ Rapport CECLR, 2011 (2012), p. 100 et ss.

¹⁰² Rapport CECLR, 2011 (2012), p. 102 et ss.

¹⁰³ http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_393_en.pdf

¹⁰⁴ Voir notamment : <http://www.lefigaro.fr/international/2012/11/12/01003-20121112ARTFIG00563a-bruxelles-le-sapin-de-noel-fait-polemique.php> ¹¹⁵ Rapport CECLR, 2011 (2012), p. 75 et ss.

critères de discrimination raciale avec d'autres discriminations, 36% d'entre eux comportaient la mention du critère de conviction religieuse ou philosophique¹⁰⁵.

De manière générale, le CECLR y notait une augmentation de l'intolérance basée sur les différences culturelles et religieuses : « *Le débat sociétal et concernant l'intégration est actuellement très axé sur l'islam, et les musulmans sont souvent représentés de façon négative, ce qui constitue un terreau fertile pour les préjugés et les sentiments de haine. Les déclarations islamophobes foisonnent également sur l'Internet. C'est surtout le constat que ces expressions sont de plus en plus présentes sur des sites Internet ou forums de discussion qui ne ciblent pas spécifiquement des utilisateurs aux opinions extrémistes qui inquiète particulièrement le Centre. Cette évolution suggère en effet que les idées islamophobes deviennent monnaie courante* »¹⁰⁶.

Le rapport évoque aussi la question délicate des limites — floues et mouvantes — à la liberté d'expression, dans un contexte international où les susceptibilités religieuses ont été mises à mal par certaines provocations certes, mais aussi où la libre expression des opinions à l'égard de certaines pratiques religieuses ou de certains dogmes a été purement et simplement assimilée à des discriminations racistes. Le CECLR mettait ainsi en lumière la fait qu'« *on ne peut évidemment assimiler sans plus la critique de l'islam en tant que religion à de l'islamophobie, même si cette critique est ressentie comme injurieuse* »¹⁰⁷.

Notons que dans son rapport 2011, le Comité R en charge du contrôle des services de renseignement a observé que ceux-ci — plus spécialement la Sûreté de l'Etat — devaient s'adapter aux besoins des autorités publiques dans le domaine de la reconnaissance des communautés religieuses. En clair, « *l'actualisation systématique des données* » recueillies « *sur les communautés religieuses* » montre que les divers services belges de renseignement exercent un contrôle actif sur ces communautés — l'islamisme radical est explicitement évoqué pour justifier cet intérêt particulier —, y sont encouragés et transmettent ces informations au ministre de la Justice.

Circoncision

Le 26 juin 2012, le tribunal de Grande Instance de Cologne, au nom de respect de l'enfant à son intégrité physique, définissait la circoncision comme un acte criminel impliquant une « *mutilation irréversible* », ce qui rendait l'ablation du prépuce pratiquée pour motifs religieux passible de poursuites pénales. Cette décision judiciaire, mettant en cause l'une des expressions les plus manifestes de l'identité juive comme des pratiques musulmanes, allait entraîner des réactions indignées à travers le monde¹⁰⁸.

Ce débat douloureux fut clôt en Allemagne, six mois plus tard, par la décision du *Bundestag* qui a adopté à une large majorité, le 12 décembre, un projet de loi gouvernemental autorisant la circoncision pour motif religieux. Ce texte prévoit que l'opération devra se dérouler dans un cadre médicalisé, et être pratiquée soit par un médecin, soit par un circonciseur, si ce dernier se conforme toutefois à une série d'obligations sanitaires strictes et encadrées. Les autorités allemandes souhaitaient sortir au plus tôt de l'insécurité juridique que l'arrêt

¹⁰⁵ *Idem.*

¹⁰⁶ Rapport CECLR, 2011 (2012), p. 82.

¹⁰⁷ Rapport CECLR, 2011 (2012), p. 81.

¹⁰⁸ Voir notamment : http://www.la-croix.com/Religion/S-informer/Actualite/Pour-le-Centre-Simon-Wiesenthal-interdire-la-circoncision-serait-dangereux-_NG_-2012-08-30-847852

colonais avait mise en lumière, et ce avant même toute décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe. Et ce à la fois parce que l'émotion avait été vive parmi les quatre millions de musulmans et les quelques dizaines de milliers de juifs vivant en Allemagne, mais surtout parce qu'il paraissait difficile aux yeux de la chancelière, eu égard à son passé nazi, que l'Allemagne fût le seul pays européen où les juifs surtout ne puissent pratiquer un acte non seulement essentiel à leur tradition religieuse, mais aussi à la définition de l'identité juive.

En Belgique, l'affaire fut assez peu commentée. D'après la politologue Corinne Torrekens, les représentants de la communauté musulmane ne réagirent que discrètement, sans doute accaparés par d'autres questions, tel le blocage complet de l'organe-chef de culte. Pour Semsettin Ugurlu, président de l'Exécutif des Musulmans, « *c'est une pratique ancestrale et universelle qui n'est en aucun cas nuisible à l'individu*¹⁰⁹ ». Le grand rabbin de Bruxelles, Albert Guigui, estimait que « *remettre en cause la circoncision, c'est porter atteinte à un fondement du judaïsme*¹¹⁰ ». À la fin du mois de septembre, David Meyer, rabbin à Bruxelles et professeur de littérature rabbinique à l'Université grégorienne pontificale de Rome, tentait d'analyser la situation en dépassant les réactions émotionnelles des semaines qui ont suivi l'arrêt du tribunal. Constatant que la décision judiciaire du tribunal de Cologne plaçait l'emphase sur le non-consentement de l'enfant pour juger du caractère violent de la circoncision, le rabbin Meyer faisait remarquer que la même constatation peut s'imposer à l'examen de l'identité juive dans son ensemble. Pour l'auteur, la véritable question que pose cet arrêt judiciaire est d'ordre philosophique, et dépasse de loin la problématique de la circoncision. Elle est liée au fait que, selon lui, « *l'absence de choix inhérente à l'existence juive offre une véritable résistance à la pensée européenne moderne*¹¹¹ ».

Ce dossier brûlant illustre par ailleurs ce qui est au cœur des débats quant à l'avenir de la citoyenneté — entre droits fondamentaux, droit privé, coutume et tradition — et met en tension, une nouvelle fois, le délicat et fragile dialogue entre droits individuels fondamentaux, liberté de religion — et exception pour motif religieux —, relativisme culturel et revendications identitaires. Ainsi, le terme « *irréparable* », qui figurait dans les attendus du jugement de Cologne pour qualifier l'atteinte au corps de l'enfant, met en évidence l'opposition entre une tradition qui inscrit irrévocablement dans la chair de l'homme une appartenance à une communauté, et une démocratie moderne qui accorde des droits aux individus et non aux collectivités et considère que les appartenances et les identités puissent être révocables et librement choisies — butant dès lors sur les limites non seulement à la liberté religieuse, mais aussi à l'étendue de l'exercice de l'autorité parentale.

L'Allemagne, la première, a été confrontée frontalement à la question de la circoncision. D'autres pays, où la même insécurité juridique existe — comme en Belgique —, auront sans aucun doute à la mettre à l'ordre du jour, au gré des décisions de justice, des aléas du débat public ou d'initiatives politiques et administratives en la matière — des cas se sont déjà présentés ces derniers temps, en Autriche, en Suisse ou en Suède. D'autres débats, proches et non moins sensibles, qui touchent au plus profond des obligations de certaines communautés religieuses, émergeront, comme celui du refus des transfusions sanguines, ou celui de l'abattage rituel — qui fait actuellement l'objet d'une vive controverse en Pologne, à la suite de l'arrêt récent de la Cour constitutionnelle interdisant l'abattage sans étourdissement.

¹⁰⁹ <http://www.lesoir.be/25441/article/actualite/belgique/2012-08-10/circoncisions-coûtent-2476millions-à-sécurité-sociale>

¹¹⁰ *Idem.*

¹¹¹ http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/09/25/expliciter-la-circoncision_1764382_3232.html

Halal

Corrélée à ces questions, la problématique du *halal*, qu'elle concerne l'alimentation ou le secteur bancaire, est traitée dans les médias comme une problématique avant tout économique. Ceci explique certainement que la Région wallonne focalise tout particulièrement l'attention des observateurs, étant considérée comme une entité dont le redéploiement économique est essentiel et urgent. En filigrane, il y a une inquiétude liée à la modification des habitudes socio-culturelles suite aux changements démographiques. Ce questionnement est parfois manifeste dans les images mobilisées, comme lorsque la *Libre Belgique* titrait, en référence au salon international du *halal* de Kuala Lumpur, où des entrepreneurs wallons étaient présents : « *Les Wallons se plient au Halal* ». Cette rhétorique participe à la représentation d'une région placée en difficulté économique, et qui se voit dans l'obligation de modifier ses pratiques commerciales et de production — mais aussi, suggérait ce journaliste, ses traditions ? — pour s'adapter à un contexte changeant.

L'enjeu de la nourriture *halal* est ainsi tout à la fois sociologique et économique. En effet, à mesure que se développe un véritable marché du *halal*, le débat autour de la possibilité d'un menu adapté aux préceptes de l'islam dans les écoles ou de la mise sur pied d'abattoirs temporaires à l'occasion de la fête du sacrifice, resurgit régulièrement.

En 2012, la région de Namur a ainsi été le théâtre de l'un de ces débats locaux liés aux préparatifs de l'*Aïd*. Le site qui, à Jambes, accueillait annuellement l'abattoir temporaire étant désormais indisponible suite à la construction d'un nouveau bâtiment, le projet d'installation du lieu d'abattage se focalisa sur la localité de Temploux. Suite à un premier permis octroyé en janvier, un mouvement de protestation agita les riverains. Ceux-ci introduisirent un recours, et une pétition contre le projet récolta 300 signatures. Les motifs invoqués étaient les nuisances en terme de mobilité potentiellement occasionnées par l'abattoir en fonctionnement, l'atteinte au paysage, l'impact sur l'environnement et le non-respect de la tranquillité du quartier¹¹². Déboutant les riverains, Philippe Henry (Ecolo), ministre wallon de l'Aménagement du territoire, autorisait en juin la construction d'une dalle de béton de 800 mètres carrés à l'endroit prévu pour l'installation de l'abattoir.

Suite à l'obtention d'un certificat par le *Halal Food Council of Europe*, Zeebrugge est par ailleurs devenu officiellement le premier port d'Europe de l'Ouest — seul le port de Marseille l'avait précédé en la matière — répondant aux exigences de cet organisme en matière d'origine, de transport, d'emballage et de traitement des produits¹¹³. Ce statut permet au port belge de s'ouvrir à de nouveaux marchés, notamment au Moyen-Orient.

En septembre se tint à Meknès, au Maroc, un salon international du *halal*, « *de la nourriture jusqu'au shampooing 'sans gélatine de porc' en passant par le faux champagne*¹¹⁴ ». Le secteur du *halal* est prometteur, ce qui explique le dynamisme des entrepreneurs et la diversification de l'offre. Le nouveau marché est « *porté par une population de 1,3 milliard de musulmans, pèse plus de 500 milliards de dollars, et connaît une croissance remarquable de 10% par an* », rapportait *La Libre Belgique*¹¹⁵. La France et la Belgique ont été mises à l'honneur pour la première édition de ce

¹¹² http://www.lesoir.be/archives?url=/regions/namur_luxembourg/2012-06-13/la-fete-de-l-aid-atemploux-921237.php

¹¹³ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/750108/le-port-de-zeebrugge-recoit-le-certificathalal.html>

¹¹⁴ <http://www.lalibre.be/societe/gastronomie/article/760941/de-la-nourriture-au-faux-champagne-lehalal-a-la-fete-a-meknes.html>

¹¹⁵ *Idem*.

salon, et de petits entrepreneurs belges ont profité de l'occasion pour y présenter leurs produits.

Déjà, en avril, un salon du même type s'était tenu à Kuala Lumpur, où des entreprises wallonnes étaient représentées. Une douzaine d'entre elles avaient fait le déplacement jusqu'à la capitale malaisienne. Cette démarche était encadrée par l'Awex (Agence wallonne à l'Exportation) et visait à « *montrer que l'exportation wallonne peut tout à fait convenir aux musulmans de par le monde*¹¹⁶ ». Parmi les entreprises belges présentes, on trouvait notamment Avieta, et ses gaufres de Liège certifiées *halal*. Ici encore, l'on a insisté sur l'importance du marché, arguant du fait que les musulmans absorberaient 33% de la nourriture mondiale. Le représentant d'une entreprise de production de pralines soulignait la nécessité, pour l'économie belge, de s'adapter au secteur croissant du *halal* : « *Il faut qu'en Belgique on se rende compte de ce qui se passe dans les pays musulmans, singulièrement en Asie, en termes de croissance économique, d'émergence d'une classe moyenne. La Belgique a une carte de visite formidable, c'est sa réputation incroyable dans l'alimentaire*¹¹⁷. »

À Bruxelles, si la question du *halal* dans les écoles et internats se pose de façon particulièrement aiguë en raison de la diversité de nationalité et d'origine des familles présentes sur le territoire de la Région capitale, ce sont les mouvements financiers en provenance des Etats islamiques qui ont récemment concentré l'attention des médias.

Le premier salon *Euro Halal Market* a ouvert ses portes en décembre 2012 sur le site de Tour et Taxis à Bruxelles¹¹⁸. L'objectif de cet événement uniquement destiné aux professionnels est de promouvoir le développement de produits conformes aux préceptes de l'islam, considérant qu'il s'agit là d'un marché marqué par un fort potentiel, qui n'a pas encore été complètement exploité en Europe. Dans le même ordre d'idées, la Région bruxelloise — en l'occurrence le cabinet du ministre régional de l'Economie, Benoît Cerexhe (Cdh) — et l'Agence régionale à l'Exportation, *Brussels Invest&Export*, ont mené une mission économique très stratégique dans les pays du Golfe — en Arabie saoudite, à Bahreïn et à Dubai¹³⁰. Il s'agissait par ce biais d'attirer à terme des banques islamiques dans la capitale belge.

En mai, la banque Chaabi annonçait pour sa part l'ouverture imminente en Belgique d'un compte courant certifié *halal*¹¹⁹. Ce type de compte avait déjà été lancé en France en 2011. En matière de pratique bancaire, le label *halal* signifie notamment que l'argent des clients ne sera pas investi dans des secteurs réprouvés par l'islam, tels que l'agro-alimentaire s'il implique de l'alcool ou du porc, mais aussi l'armement, les jeux d'argent, etc. Les montants placés sont appelés à être investis dans des opérations supposées socialement responsables, la banque offrant une traçabilité des mouvements financiers.

L'islamologue Gilles Kepel voit dans le développement du marché *halal* « *l'un des phénomènes les plus significatifs des transformations et de l'affirmation identitaire des musulmans* »¹²⁰. Un marché

¹¹⁶ <http://www.lalibre.be/economie/actualite/article/731511/les-wallons-se-pliant-au-halal.html>

¹¹⁷ *Idem.*

¹¹⁸ <http://www.lalibre.be/economie/actualite/article/781398/un-salon-100-halal-a-bruxelles.html> 130
<http://www.lalibre.be/economie/actualite/article/779054/bruxelles-veut-etre-la-capitale-de-la-finance-islamique.html>

¹¹⁹ <http://info.catho.be/2012/05/22/bientot-un-compte-courant-halal/>

¹²⁰ <http://religion.blog.lemonde.fr/2012/02/02/le-halal-nouvel-enjeu-politique-des-musulmans-selon-gilles-kepel/>

qui serait selon lui le moyen d'assurer une forme d'« hégémonie politique » sur l'islam. Pour nombre d'observateurs, les enjeux fondamentaux de l'économie du religieux ne se situent plus réellement, de nos jours, sur un front idéologique. Sur un plan interne aux religions, ils ne peuvent se comprendre qu'au regard de la trans-nationalisation des réseaux financiers et religieux. Sur un plan plus large, dans un contexte de globalisation, de crise de l'Etat-providence, de redéfinition de la société civile, le financement des religions serait aujourd'hui intrinsèquement lié au principe de subsidiarité et à la privatisation des services de l'Etat. Et de se demander comment sera demain régulé le « marché religieux », si la concurrence entre acteurs et opérateurs religieux sera loyale et transparente, et comment s'intégrera dans ce contexte la régulation des activités non profitables des institutions religieuses, en particulier leur action sociale.

Le spectre de l'intégrisme

La question de la radicalisation religieuse surgit au début de l'année 2012 au détour d'un malentendu : celui qui entoura, du moins durant les premières heures qui l'ont suivi, le chahut organisé au cours d'un débat à l'ULB par Souhail Chichah, chercheur en sciences économiques et fondateur du collectif des « Indigènes du Royaume », inspiré de l'association française « Les Indigènes de la République »¹²¹. Ancien militant du parti d'extrême-gauche PTB — du moins selon la presse —, focalisé désormais sur la défense des droits sociaux des « arabo-musulmans » dans une perspective hautement communautariste, Chichah empêcha l'échange prévu entre Hervé Hasquin, historien et ancien recteur de l'ULB, et Caroline Fourest, essayiste française rendue célèbre pour sa défense de la laïcité, du droit des femmes et des homosexuels, et ses démêlés avec l'islam fondamentaliste¹²²¹²³.

Accompagné d'un petit groupe de jeunes tous affublés de voiles et de keffieh, le protestataire clama dans l'enceinte de l'ULB un unique slogan dont la répétition continue aura raison du débat prévu sur l'extrême-droite politique : « *Burqa blabla*¹²⁴ ». Par la suite, Souhail Chichah expliquera avoir utilisé ce slogan pour dénoncer le battement médiatique autour de questions selon lui d'importance secondaire — ainsi, celle de la *burqa*, dont le port ne concerne qu'un nombre ultraminoritaire de femmes en Belgique — au détriment de la prise en compte collective d'un ensemble de problèmes contribuant à maintenir les musulmans dans une position sociale peu enviable : discrimination à l'embauche, manque d'accès à l'enseignement supérieur, etc.

Une vidéo amateur de la manifestation, relayée par la plupart des médias belges francophones ainsi que sur les médias sociaux, a contribué à faire connaître les événements ainsi qu'à enflammer le débat. Sur le site de la *Libre Belgique*, les images furent disponibles sous le titre « *Clash entre Caroline Fourest et des musulmans radicaux à l'ULB*¹²⁵ ». Dans les jours qui ont suivi l'intervention de Chichah, plusieurs partis politiques condamnèrent l'attitude des protestataires. À ce moment, il régnait sur la scène médiatique et politique belge une certaine confusion et l'opinion selon laquelle Caroline Fourest avait été victime de censure de la part d'islamistes radicaux était encore dominante. Le FDF, par exemple, considérait que « *la dérive que cherche à imposer un groupe radical de l'islamisme contestataire au sein de la*

¹²¹ <http://bougoulosophe.blogspot.be/>; <http://www.indigenes-republique.fr/>

¹²² [http://www.levif.be/info/actualite/belgique/burqa-bla-bla-ou-sont-les-valeurs-de-l-ulb/article-](http://www.levif.be/info/actualite/belgique/burqa-bla-bla-ou-sont-les-valeurs-de-l-ulb/article-123.htm)

¹²⁴ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/burqa-bla-bla-ou-sont-les-valeurs-de-l-ulb/article4000041087412.htm>

¹²⁵ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/718518/edito-a-bas-l-intolerance.html>

*communauté universitaire est préoccupante et appelle une réponse claire et ferme*¹²⁶ ». Son président Olivier Maingain demandait d'ailleurs aux autorités académiques d'organiser une rencontre avec les partis démocratiques afin de « *tenir en échec la montée des radicalismes religieux* »¹²⁷ ».

Au cours des semaines et des mois suivants, alors que Souhail Chichah passait devant le conseil disciplinaire puis, finalement, était exclu de l'institution qui l'employait — malgré une certaine mobilisation en faveur de la résolution du conflit par l'organisation d'un débat contradictoire — la conception selon laquelle la perturbation programmée du débat entre Caroline Fourest et Hervé Hasquin était le fait d'un militant d'extrême-gauche, athée revendiqué, a fait son chemin¹²⁸. L'épisode a révélé une certaine incapacité, dans les sphères médiatiques et politiques, à saisir la complexité d'un discours communautariste qui articule et, souvent, confond, revendications sociales et revendications religieuses. Selon les promoteurs de cet « islamo-gauchisme » avec lequel l'opinion publique commence désormais à se familiariser, « *les musulmans européens seraient les nouveaux damnés de la terre, l'ultime avatar du prolétariat, les éternelles victimes du système social et de l'impérialisme qu'il produirait* »¹²⁹. Ainsi, si le « chahut » revendiqué par Chichah n'était, toutes choses considérées, aucunement lié à la prétendue montée de l'islamisme radical, il a eu le mérite de révéler l'extrême sensibilité du sujet, tant dans les cénacles politiques que dans la sphère médiatique.

Six semaines plus tard, le 19 mars 2012, un professeur et trois enfants étaient tués par balle devant une école juive de Toulouse, dans le sud-ouest de la France. Le tireur se révélera être un jeune franco-algérien, Mohamed Merah, également coupable de deux autres meurtres ayant coûté la vie à des jeunes militaires quelques jours plus tôt à Montauban. Merah s'était radicalisé au cours de ses séjours dans des camps d'entraînement afghans et pakistanais, après un parcours fait de violences familiales, de décrochage scolaire et de délinquance. Sa mort, suite à l'assaut lancé contre l'appartement où il s'était retranché durant 32 heures de siège policier, donnera lieu à une couverture médiatique exceptionnelle. L'affaire relancera une série de questions récurrentes depuis les années quatre-vingt, et plus pressantes encore depuis les attentats du 11 septembre 2001 : les réseaux islamistes sont-ils présents en Europe ? Sous quelle forme ? Sont-ils puissants ? Faut-il les craindre ?

En Belgique, ces questionnements persistent et seront encore reflétés dans les médias plusieurs mois après la tuerie de Toulouse. Un autre événement, intervenu à Bruxelles quelques jours plus tôt, contribua également à alimenter les craintes concernant les formes prises par l'islam belge d'une part et, d'autre part, l'importation de conflits étrangers sur notre sol. En effet, le 12 mars, un individu buta le feu à une mosquée chiite d'Anderlecht, entraînant la mort de son imam, intoxiqué par la fumée alors qu'il tentait de maîtriser l'incendie. L'incendiaire fut immédiatement arrêté. Lié à la mouvance salafiste, il présenta son geste comme une réaction au conflit syrien. Les commentaires indignés et les déclarations de soutien à la communauté chiite de Bruxelles se multiplièrent au cours des heures qui suivirent l'attentat¹³⁰. Immédiatement après l'incendie, l'événement fut analysé par certains comme le symptôme d'une certaine radicalisation de l'islam.

¹²⁶ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/718498/debat-interrompu-a-l-ulb-le-mr-fdf-et-pscondamnent.html>

¹²⁷ *Idem.*

¹²⁸ http://www.lesoir.be/archives?url=/debats/cartes_blanches/2012-03-31/ulb-de-la-burqa-pride-a-linquisition-906136.php

¹²⁹ http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=147:luniversité-libre-de-bruxelles-otage-du-radicalisme-musulman-?&Itemid=85&lang=fr

¹³⁰ <http://www.lesoir.be/archives?url=/regions/bruxelles/2012-03-12/un-mort-dans-l-incendie-crimineld-une-mosquee-a-anderlecht-902359.php>

Le 14 mars, Felice Dassetto, professeur émérite de l'UCL et spécialiste de l'islam en Belgique, se vit contraint de souligner l'improbabilité des scénarios de « *radicalisation islamiste* », et plus encore d' « *embrasement de Bruxelles* » dans une interview accordée à la *Libre Belgique*¹³¹. Dans les pages du quotidien *Le Soir*, le journaliste Ricardo Gutierrez vit dans l'incendie de la mosquée Rida le résultat d'un laisser-faire dans le chef des autorités publiques quant à l'influence de pays étrangers sur les organes de représentations du culte islamique en Belgique, influence parfois assortie de discours anti-chiïtes. Il dénonçait ainsi la non-gestion des conflits au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique : « *Les 600.000 citoyens musulmans du Royaume méritent mieux qu'un organe 'représentatif' mis sous la coupe des représentations diplomatiques marocaines et turques*¹³² ».

Après la tuerie de Toulouse, dans un premier temps, alors que l'identité de l'auteur des faits demeurait inconnue, c'est vers les écoles juives que les regards inquiets se tournèrent : Joëlle Milquet (vice-première ministre et ministre de l'Intérieur, Cdh) demanda le renforcement de la sécurité devant ces établissements scolaires¹³³. À la fin du mois de mars, la RTBF consacrait un numéro de son émission politique dominicale « *Mise au point* » à la question de l'islamisme radical en Belgique. À cette occasion, l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat, Alain Winants, avança le chiffre de « *quelques dizaines* » d'individus résidant en Belgique et séjournant ponctuellement au Pakistan ou en Afghanistan, dans les zones où s'entraînent les candidats au *Jihad*¹³⁴. Mais tout en insistant sur le caractère exceptionnel des dérives vers l'intégrisme, il considérait toutefois « *une augmentation du radicalisme et du danger extrémiste voire terroriste*¹³⁵ ».

Le député PS Rachid Madrane estima nécessaire de rappeler que « *la majorité des musulmans sont dans un processus de construction d'un islam de Belgique*¹⁴⁷ ». Louis Michel, député européen MR, pointa les dangers du salafisme, en référence à l'incendie de la mosquée Rida, qu'il estimait d'autant plus élevés dans un monde globalisé et marqué par la prégnance des nouveaux médias. Michaël Privot, un islamologue responsable du lobby antriraciste européen ENAR et membre affirmé des Frères Musulmans, lui rétorqua que le lien entre salafisme et terrorisme n'avait rien d'automatique. Par la voix de leurs représentants, les principaux partis politiques belges réaffirmèrent avec fermeté leur vigilance à l'égard des éventuelles dérives intégristes en Belgique. Ainsi, Benoît Lutgen, président du Cdh, répondant à un journaliste de la RTBF au début du mois d'avril, se dit partisan de plus de sévérité face à l'islamisme radical. Il prôna l'expulsion des « *gens (certains imams par exemple) qui, sur notre territoire, tiennent des discours de haine et de violence par rapport à la population. Il y a un gros travail à réaliser en la matière. Que ce soit pour l'islamisme radical ou pour d'autres comportements extrémistes, avec des risques éventuellement au niveau du terrorisme, il faut qu'on soit sans concession et qu'on mette tous les moyens nécessaires en matière d'effectifs et de méthodes d'enquête*¹³⁶ ».

La série d'événements qui a ponctué le début de l'été 2012 — de l'arrestation mouvementée d'une femme portant le *niqab* sur la voie publique à Bruxelles aux émeutes qui ont suivi, de

¹³¹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/725779/attaque-mosquee-gare-aux-amalgameshatifs.html>

¹³² <http://www.lesoir.be/archives?url=/debats/editos/2012-03-14/un-attentat-qui-signe-la-derive-de-lislam-concede-902602.php>

¹³³ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/monde/2012-03-19/milquet-appelle-a-la-vigilancedevant-les-ecoles-juives-903636.php>

¹³⁴ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/728210/la-belgique-craint-ses-jihadistes.html>

¹³⁵ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/728202/la-belgique-menacee-par-l-islamisme-radical.html>

¹⁴⁷ *Idem.*

¹³⁶ http://www.rtbef.be/info/emissions/article_benoit-lutgen-pas-de-concession-face-a-l-islamiseradical?id=7740918

l'agression au couteau de deux policiers à la visibilisation accrue d'un groupuscule islamiste dénommé Sharia4Belgium — contribue à entretenir les interrogations sur les risques liés à un éventuel mouvement de radicalisation au sein de l'islam belge. En juin, la presse fit état de l'influence croissante en région liégeoise d'une association d'emblée assimilée à celle de Sharia4Belgium dirigé par Fouad Belkacem : il s'agissait d'un mouvement salafiste fondé trois ans auparavant à Droixhe par deux frères, Islam et Khalil Usal, et financé par l'Arabie Saoudite. Ce centre culturel prônerait un islam rigoriste et ultra-conservateur, provoquant l'inquiétude des autorités locales comme des parents de jeunes approchés par ses représentants¹³⁷.

Dans son *Rapport 2011*, rendu public en septembre 2012, la Sûreté de l'Etat notait déjà que Sharia4Belgium avait été le groupe salafiste le plus remarqué et médiatique en 2011. Très actif sur Internet, il avait développé des activités de propagande à Anvers, Bruxelles, Malines et en d'autres points du Royaume, la Sûreté notant que « *la radicalisation endogène projihadiste de certains groupuscules, particulièrement par la fréquentation de sites Internet projihadistes et/ou de prédicateurs radicaux, est restée un sujet de préoccupation pour la Sûreté de l'Etat* »¹³⁸. L'armée belge pour sa part plaçait une dizaine de soldats sous surveillance par les renseignements militaires, le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS) et la Sûreté d'État, et ce pour leurs convictions salafistes, afin de s'assurer de leur loyauté envers leur pays¹³⁹.

À la mi-juin 2012, la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet déposait un avant-projet de loi visant à interdire les groupes extrémistes tels que Sharia4Belgium (cf *infra*). La vicepremière ministre proposait de rendre illégales « *les associations ou groupements de fait qui provoquent des manifestations armées dans la rue, ou qui soit provoquent par leurs actes, la discrimination, la haine ou la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou des théories tendant à justifier ou à encourager ou provoquer cette discrimination, cette haine ou cette violence*¹⁴⁰ ».

En réponse à cette focalisation médiatique et politique sur l'islam au travers des questions concernant la radicalisation de certains courants en son sein, une étude européenne contredit en réalité le cliché répandu faisant du musulman un individu prétendument mal intégré dans son pays de résidence. Cette étude révèle qu'une large majorité de musulmans se disent « *fiers d'être belges* », et que ceux-ci sont paradoxalement plus enclins à défendre la liberté d'expression que le groupe majoritaire¹⁴¹.

En même temps, ce rapport à la légalité démocratique et à l'intégration sociale n'interdit pas la promotion d'une identité ethnoreligieuse vécue avec ferveur ni, pour une part des musulmans de Belgique, l'adhésion à un islam fort conservateur, privilégiant une lecture juridique étroite de la religion islamique. Ainsi, du 28 septembre au 1er octobre 2012, le site

¹³⁷ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/un-nouveau-sharia4belgium-a-liege/article4000119941953.htm>

¹³⁸ Rapport de la Sûreté de l'Etat 2011, rendu public en septembre 2012, p. 41-44. Pour une analyse de Sharia4Belgium, voir l'étude de Felice Dassetto (UCL) sur <http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/espo/documents/Sharia4all.pdf>

¹³⁹ <http://www.lesoir.be/124070/article/actualite/belgique/2012-11-21/des-islamistes-dans-l-armee-letat-doit-mieux-se-protger->

¹⁴⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/744752/milquet-part-en-guerre-contre-lesextremistes.html>

¹⁴¹ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-06-22/pas-integres-les-musulmans-c-est-tout-le-contraire-922748.php>

de Tours & Taxis accueillait la première foire musulmane de Bruxelles, dans le contexte des violences liées à la mise en ligne, sur Internet, d'un film violemment antiislam et à la publication de caricatures jugées blasphématoires par d'aucuns. Les organisateurs de cette foire ont enregistré, signe de son succès, plus de 20 000 visiteurs, et près de 90 exposants y étaient présents dans des domaines aussi divers que la cuisine, la littérature, le tourisme ou encore la création vestimentaire¹⁴²¹⁴³.

Comme pour son aînée française, qui se tient chaque printemps au Bourget, près de Paris, l'événement était organisé par la société Gedis. Celle-ci dépend de l'Union des Organisations islamiques de France (UOIF), un organisme que d'aucuns cataloguent proche des Frères musulmans, et qui défend à tout le moins un islam très traditionaliste. Dans la partie « forum » de cette foire musulmane bruxelloise, les conférenciers avaient été choisis par la Ligue des Musulmans de Belgique, également cataloguée d'obédience « Frères musulmans », et qui accueillit à Bruxelles comme à Paris des orateurs connus pour tenir des discours parfois très peu compatibles avec les principes démocratiques.

Le parti « Egalité »... un parti islamo-gauchiste ?

En vue des élections communales d'octobre 2012, le parti « Egalité » présenta des listes incomplètes dans huit communes de la capitale. Ses représentants souhaitaient notamment concentrer leur action sur les municipalités bruxelloises les plus défavorisées. Finalement, des listes du parti furent présentées à Anderlecht, Bruxelles, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek. Ce parti est souvent taxé d'islamo-gauchisme, ses membres comptant à la fois de femmes voilées et des défenseurs des idées du marxisme, parmi lesquels des exclus du Parti du Travail de Belgique (PTB), dont Nadine Rosa-Rosso, son ex-secrétaire générale¹⁴⁴. Son programme politique est proche de celui des partis d'extrême-gauche, mais il s'en distingue par la place centrale accordée à la lutte contre le racisme et l'islamophobie. « Egalité » réfute l'étiquette d'islamo-gauchisme et tient à se distancer du PTB en insistant sur son combat contre les discriminations sur base de l'appartenance religieuse. Parallèlement, ses représentants soulignent le fait qu'« Egalité » n'est pas un parti religieux¹⁴⁵.

Les positions du parti « Egalité » sont relativement proches de celles qui sont portées par nombre de militants associatifs soucieux de se battre sur un front à la fois social et ethno-religieux, afin de mettre la question des immigrés d'origine musulmane et des discriminations tant socio-économiques que culturelles dont ils seraient l'objet au cœur de l'agenda politique. Ce courant a été fortement touché par les mésaventures de l'organisation antiraciste Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), dont un certain nombre de responsables et de militants partagent cette analyse et ce combat, et qui au cours de l'année 2012 s'est vu largement décrédibilisé par un certain nombre de dissensions internes, de démissions, d'oppositions entre personnel et direction et, enfin, par sa mise sous surveillance dans le chef des pouvoirs subsidiaires.

¹⁴² <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/les-freres-musulmans-font-leur-foire/article->

¹⁴³ .htm

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/764017/plus-de-20000-personnes-se-sont-rendues-a-la-1ere-foire-musulmane-de-bruxelles.html>

¹⁴⁴

http://www.rtbfb.be/info/regions/detail_le-parti-egalite-present-dans-huit-communes-bruxelloises?id=7836608 ; <http://www.resistances.be/chichah01.html>

¹⁴⁵ <http://www.egalite.be/?p=4171>

Or, ces dernières années, le MRAX — dont fut exclu Nordine Saïdi, le leader d'Égalité, pour avoir publié sur son blog des écrits considérés comme racistes — avait considéré que son objet social d'engagement en faveur de l'égalité et de lutte contre les discriminations devait en faire un fer de lance de ce qu'il appelle la lutte contre l'islamophobie. Ce qui l'a amené, notamment, à prendre l'initiative de recours contre les règlements d'ordre intérieur d'écoles secondaires qui avaient pour voie de conséquence d'interdire le port du foulard islamique, et à être un acteur pivot parmi les associations signataires du COIFE, le Collectif d'Associations opposées à l'Interdiction du Port du Foulard à l'École.

Relations entre les cultes et l'Etat

Il ne s'agit pas de développer ici les différents aspects du cadre législatif régissant les relations entre l'Etat et les cultes en Belgique, ni de revenir sur le système de financement des cultes, auquel une abondante littérature a déjà été consacrée¹⁴⁶.

Rappelons simplement que la Belgique se distingue en matière de régulation des religions par la reconnaissance d'une série de cultes ainsi que de la laïcité organisée, lesquels jouissent d'un financement des pouvoirs publics, à des degrés divers. Ces cultes sont à l'heure actuelle au nombre de six — les cultes catholique, protestant, anglican, israélite, islamique et orthodoxe — auxquels s'ajoute donc la laïcité organisée, représentée par le Conseil central laïque¹⁴⁷. La reconnaissance implique le financement public des cultes, et notamment la prise en charge du traitement et des pensions des ministres des cultes, l'entretien des bâtiments, le logement des ministres du culte, les subventions (voire la prise en charge du déficit) aux fabriques d'église et communautés confessionnelles par les communes et provinces.

S'y ajoutent des financements divers, établis par d'autres dispositifs que la législation relative au financement public des organisations convictionnelles : l'assistance religieuse ou morale spécialisée (aumôneries dans les établissements pénitentiaires, à l'armée, dans les hôpitaux...), émissions concédées sur les chaînes publiques de radio et de télévision, subventions aux bâtiments classés et exonérations fiscales — dont en premier lieu l'exemption du précompte immobilier pour les édifices affectés à l'exercice du culte ou de la morale laïque. Ils sont à charge de différents niveaux de pouvoir.

La question de certains privilèges de l'Eglise catholique, héritiers d'une époque où la quasi-totalité des citoyens belges étaient des catholiques pratiquants, est régulièrement posée, notamment en ce qui concerne la part du budget dévolu au financement des cultes qui lui est réservée. Comme le résume Caroline Sägerser : « *L'Eglise catholique n'est plus un acteur incontournable de la vie publique et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui n'est que partiellement affirmée dans la Constitution de 1831, s'affirme davantage qu'autrefois*¹⁵⁹ ».

Ainsi, l'institution catholique, fragilisée par la crise des vocations — seuls huit prêtres, trois belges et cinq étrangers, ont été ordonnés en 2012, dont deux sexagénaires, tous deux veufs¹⁴⁸ —, fait face à la multiplicité des courants en son sein, alors que des voix s'élèvent pour défendre une évolution doctrinale progressiste sur la question du mariage des prêtres¹⁶¹, de l'ordination des femmes ou de l'homosexualité. Finalement, l'arrivée en janvier 2010 d'André Léonard, un évêque connu pour ses prises de position très conservatrices, à la tête de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, affecte la cohésion de l'institution. Comme nous avons pu le constater, l'année 2012 a fourni de nombreux exemples de ces manifestations de tensions à la fois internes à l'Eglise, et inhérentes à ses rapports avec

¹⁴⁶ Sägerser C. (2011) ; Sägerser C. & Schreiber J-Ph. (éd.), *Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique*, Academia-Bruylant, Louvain-La-Neuve, 2010.

¹⁴⁷ Sägerser C. (2011), p. 18. ¹⁵⁹

Sägerser C. (2011), p. 42.

¹⁴⁸ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/745761/seulement-8-nouveaux-pretres-en-2012.html> ¹⁶¹ Des prêtres — déjà — mariés pourraient enrichir la pastorale, a déclaré cette année l'évêque d'Anvers, réputé progressiste, Mgr. Bonny ;

l'Etat et la société belge dans son ensemble, jusqu'à la remise en cause de la place privilégiée dont elle dispose dans le système de financement direct et indirect des cultes.

Les années précédentes avaient également recelé quelques épisodes propres à ramener la question de la séparation entre l'Eglise catholique et l'Etat au-devant de la scène médiatique. Il en fut ainsi, en 2011, de l'affaire du voyage du premier ministre belge au Vatican à l'occasion de la béatification de Jean-Paul II. Dans un contexte de crise politicoinstitutionnelle, alors que le gouvernement belge était en affaires courantes, la décision d'Yves Leterme d'accompagner le roi — à la demande de ce dernier, semble-t-il — aux cérémonies de béatification de Jean-Paul II créa la polémique. Les associations laïques, à la tête desquelles le Centre d'Action laïque, s'opposèrent à ce déplacement, affirmant qu'il enfreignait la séparation de l'Eglise et de l'Etat¹⁶². Le premier ministre se défendit en arguant du fait que le souverain belge avait répondu à l'invitation d'un "*Etat étranger*", et que le chef du gouvernement assurait ainsi la "*couverture ministérielle*". Finalement, le voyage eut bien lieu, et la polémique s'éteindra d'elle-même.

Par ailleurs, en 2010, un vieux privilège de l'Eglise catholique avait fait l'objet d'une remise en cause par le président du Sénat, Armand De Decker (MR). Celui-ci avait annoncé la création d'un groupe de travail chargé de revoir l'ordre protocolaire qui considère encore le nonce apostolique comme le doyen du corps diplomatique accrédité en Belgique, ainsi qu'il est de tradition dans les pays où la population est majoritairement catholique. Cette hiérarchie protocolaire réserve également une place privilégiée aux cardinaux. Finalement, et même si il ne s'est pas concrétisé, le projet du président du Sénat trahissait un certain malaise par rapport à ce qui est perçu comme un ensemble de survivances peu conformes aux dernières évolutions démographiques et sociologiques¹⁶³.

Mais l'Eglise catholique n'a pas le monopole des débats en matière de séparation des Eglises et de l'Etat. Un autre « dossier » important concerne l'islam, et plus spécifiquement la gestion du temporel du culte, via l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Comme nous le verrons dans le point consacré à l'organe-chef du culte islamique et aux conflits qui ont considérablement limité les moyens d'action de ce dernier depuis le milieu des années 2000, la difficile situation institutionnelle de l'islam belge soulève régulièrement des questions sensibles liées à la règle de non-ingérence de l'Etat dans les affaires internes des cultes.

voir : http://www.standaard.be/artikel/detail.aspx?artikelid=DMF20120406_195

¹⁶² Voir, par exemple, *La Libre Belgique* du 27 avril 2011 : "Yves Leterme doit-il aller au Vatican?", avec une confrontation des opinions de Pierre Galand et de Marc Verdussen.

¹⁶³ Sägers C. (2011), p. 46.

Vers une réforme du financement public des cultes en Belgique ?

Le régime belge des cultes comprend, depuis ses origines (1830-31), un financement public des cultes dits reconnus. Celui-ci a été formellement étendu aux organisations

philosophiques non confessionnelles en 1993. Or, une réforme de ce système est à l'ordre du jour depuis une quinzaine d'années¹⁴⁹.

Depuis la fin des années 1990, plusieurs études ont mis en lumière les problèmes essentiels du financement public des organisations convictionnelles : l'automatisme du financement, le manque de transparence et de contrôle, les inégalités entre les différentes convictions et, en particulier, l'importance disproportionnée du montant attribué à l'Église catholique. Le débat s'est cristallisé autour de la réforme des modalités du financement, bien davantage qu'autour de son hypothétique suppression ; à cet égard, l'accès au financement de la principale communauté philosophique non confessionnelle (la laïcité organisée) a légitimé son maintien.

La régionalisation de la législation concernant les fabriques d'églises (et établissements assimilés), au 1^{er} janvier 2002, a confié aux Régions (et à la Communauté germanophone) le soin de la réformer éventuellement. Jusqu'à présent, les nouveaux dispositifs législatifs adoptés n'ont pas modifié en profondeur les mécanismes de financement.

Au niveau fédéral, le gouvernement a entamé en 2005 un processus de réflexion à propos des compétences demeurées siennes, à savoir principalement la reconnaissance des organisations convictionnelles (cultes et philosophies non confessionnelles) et le financement des traitements et pensions des ministres des cultes. Sous le deuxième gouvernement Verhofstadt (2003-2007), la ministre de la Justice en charge des cultes, Laurette Onkelinx, a mis sur pied une commission chargée d'examiner le statut des ministres des cultes reconnus et de formuler des propositions de réforme. Dans son rapport de novembre 2006, cette commission dite Commission des Sages a dressé un inventaire complet des inégalités rencontrées dans le régime des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, et formulé différentes propositions de réforme, mutuellement exclusives, allant jusqu'à envisager le passage à un financement par enveloppes, sur la base de critères objectifs qui restaient à déterminer.

Pour dégager une piste de réforme plus concrète, le successeur de Laurette Onkelinx au sein du gouvernement Leterme I (2008), Jo Vandeurzen, a constitué un nouveau groupe de travail. Son rapport, déposé en octobre 2010, comprend un avant-projet de loi dessinant une réforme importante de l'ensemble de la législation sur le temporel des cultes de compétence fédérale. La nouvelle législation proposée prévoit un système à deux étages, d'enregistrement puis de reconnaissance des organisations convictionnelles qui répondent à une série de critères.

La reconnaissance ouvre l'accès au financement public, c'est-à-dire, au niveau fédéral, au paiement des traitements d'un certain nombre de ministres ou de délégués. Le groupe de travail préconise l'unification des traitements pour toutes les organisations convictionnelles. Quant à la répartition des budgets entre les différents cultes, le groupe de travail propose l'organisation périodique d'une vaste enquête scientifique dirigée par un comité de pilotage pluraliste, destinée à photographier le paysage des convictions et des pratiques de la population. Le cadre de chaque organisation convictionnelle serait appelé à évoluer en fonction des résultats de l'enquête.

¹⁴⁹ Sägers C., «Vers une réforme du financement public des organisations convictionnelles en Belgique ? » — http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=126%3Avers-uneréforme-du-financement-public-des-organisations-convictionnelles-en-belgique%3F&Itemid=85&lang=fr

La commission de la Justice de la Chambre a examiné le rapport du groupe de travail en février et en mars 2011, dans un double contexte de crise : crise politique, le gouvernement Leterme II étant en affaires courantes depuis près d'un an, et crise au sein de l'Église catholique, marquée par le scandale de la pédophilie au sein du clergé. Ce scandale, qui a débouché sur la constitution d'une commission spéciale parlementaire pour traiter de ce sujet, a relancé le débat politique, à la fois sur l'opportunité du maintien du financement public des organisations convictionnelles et sur la part dévolue à l'Église catholique. Dans la foulée, plusieurs propositions de loi émanant de parlementaires libéraux, écologistes et socialistes néerlandophones ont été déposées au Sénat et à la Chambre, pour substituer au système actuel une forme d'impôt philosophiquement dédié ou de répartition sur base des résultats d'une enquête. Dans son avis du 26 avril 2011 sur l'une d'entre elles, le Conseil d'État a estimé difficile de concilier un tel mécanisme avec les règles actuelles d'application de l'article 181 de la Constitution¹⁵⁰.

Initiatives parlementaires et initiatives des pouvoirs publics

Enseignement et cours philosophiques

En janvier, une étude du Centre de formation des enseignants de la Faculté de Théologie de Louvain (UCL) a apporté des éléments qui vont à l'encontre de l'idée commune selon laquelle les parents ne choisissent plus les écoles catholiques en raison de leur caractère confessionnel, mais bien pour d'autres motifs tels que la proximité et l'image de marque de celles-ci¹⁶⁶. L'étude a révélé que 71% des parents soutiendraient la spécificité catholique des écoles concernées. Les trois quarts souhaiteraient une meilleure transmission des valeurs catholiques dans les établissements de l'enseignement libre. Ils seraient seulement 1,7% de parents à s'insurger contre l'identité catholique de l'école fréquentée par leurs enfants. La majorité d'entre eux seraient favorables à une actualisation des valeurs chrétiennes, en lien avec la culture contemporaine. Mieke Van

Hecke, la directrice générale du Secrétariat flamand de l'Enseignement catholique, s'est basée sur cette étude pour réaffirmer la nécessité, pour l'enseignement confessionnel, de cultiver et d'afficher clairement son identité spécifique¹⁵¹.

En marge de ces discussions sur la pertinence des réseaux scolaires distincts dans leur spécificité propre, la question du maintien des cours philosophiques dans leur forme actuelle — une question récurrente dans le paysage politique belge — a été à nouveau soulevée.

Le 12 juin, au cours d'une émission de radio sur les ondes de Bel-RTL, Christos Doulkeridis (Ecolo), secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale et ministre-président du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), notamment en charge de l'Enseignement, s'exprimait sur le sujet de l'intégration, devenu primordial dans le cadre de la campagne électorale qui s'amorçait — les élections communales devaient se tenir au mois d'octobre. Evoquant la nécessité de renforcer la cohésion sociale, Christos Doulkeridis

¹⁵⁰ Les rapports de la Commission des Sages (2006) et du Groupe de travail chargé de la réforme de la législation sur les cultes et les organisations philosophiques non confessionnelles (2010) sont téléchargeables sur le site du SPF Justice, rubrique « cultes » (<http://www.just.fgov.be>). ¹⁶⁶ <http://info.catho.be/2012/01/12/que-les-ecoles-osent-affirmer-leur-identite-catholique/>

¹⁵¹ *Idem*.

regrettait le maintien de cours de religion séparés et insistait sur l'importance d'un cours de morale ou de philosophie commun à tous les élèves.

Ces déclarations provoquèrent une levée de boucliers du côté des défenseurs du *statu quo*, qui l'accusèrent de vouloir rallumer la « guerre scolaire », laquelle s'était conclue, à la fin des années cinquante, par l'établissement d'un compromis — le célèbre « Pacte scolaire » — régissant encore actuellement l'enseignement organisé en réseaux libre et officiel et les cours de religion et de morale dans l'enseignement public. Ainsi, sur le site *Infocatho.be*, on réaffirmait l'actualité et la pertinence des cours de religion : « *C'est une ouverture essentielle qui permet aussi de replacer le message du Christ dans le contexte actuel. À l'heure où tant de jeunes ont perdu leurs repères, ce n'en est que plus important. Découvrir le message de Jésus, l'Amour du Père, ne veut pas dire que l'on force les élèves à y adhérer, mais on les invite à découvrir la beauté de celui-ci*¹⁵². »

En janvier, la ministre francophone de l'enseignement obligatoire Marie-Dominique Simonet a émis la proposition d'un « tronc commun » à tous les cours philosophiques — religions et morale non confessionnelle. Celui-ci serait organisé autour de trois axes : le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et l'éducation à une citoyenneté active. Le projet a bénéficié de l'intérêt du MR. Le Centre d'études et de défense de l'école publique (CEDEP), issu du monde laïque, soutient quant à lui l'idée d'un cours commun de philosophie et d'histoire des religions et de la laïcité, mais distinct des cours philosophiques existants, dont il demande la suppression du caractère obligatoire¹⁵³. Cette réforme serait prématurée, selon la ministre Simonet, en ce qu'elle exigerait une modification de la Constitution¹⁵⁴.

En mai, le consensus n'avait toujours pas été trouvé entre les membres du gouvernement francophone sur ce sujet récurrent de la vie politique belge. Le PS a soulevé plusieurs questions, demandant notamment si la mise en œuvre d'un tronc commun ne revenait pas à faire là ce qui existait déjà, puisque les enseignants des cours philosophiques travaillent déjà au dialogue entre les convictions¹⁵⁵. Les chefs de cultes, compétents en la matière, étant d'accord pour retravailler les programmes et dégager des axes de convergence, la voie décrétable serait peut-être superflue. Le PS s'inquiétait également du devenir de la notion de respect du choix des parents concernant les cours philosophiques, celui-ci étant garanti par la Constitution. Dans les semaines suivantes, la Commission de l'Éducation du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles procédera à des auditions de nombreux acteurs concernés.

En Flandre également, l'avenir des cours convictionnels dans l'enseignement officiel a fait l'objet de débats impliquant de nombreux acteurs, outre les partis politiques — Vlaams Secretariaat van het Katholiek Onderwijs (VSKO), Raad voor Inspectie en Begeleiding niet-confessionele Zedenleer (RIBZ), Unie Vrijzinnige Verenigingen (UVV)... — même si ce débat a surtout surgi plutôt en 2010-2011, suite à une proposition de décret déposée au Parlement flamand et visant à consacrer l'une des deux heures de cours concernées à une approche comparative des religions et convictions, puis suite à un avis du Conseil d'État à ce sujet¹⁵⁶.

¹⁵² <http://info.catho.be/2012/06/13/cours-de-religion-attention-danger/>

¹⁵³ <http://www.cedep.be/default.asp?contentID=34>

¹⁵⁴ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/740539/cours-philosophiques-le-ps-souleve-plusieursquestions.html>

¹⁵⁵ *Idem*.

¹⁵⁶ <http://www.kuleuven.be/thomas/page/toekomst-levensbeschouwelijk-onderwijs/>

Par ailleurs, l'on constate une demande en faveur de la création d'écoles libres islamiques au sein de la communauté musulmane de Belgique. Mais la mise sur pied d'établissements scolaires confessionnels musulmans est ardue, les écoles étant dans l'obligation de fonctionner sur fonds propres avant de pouvoir espérer un financement public. En outre, pour qu'un établissement de type confessionnel puisse bénéficier de subventions publiques, il doit compter 450 élèves inscrits à la date du 1er octobre de l'année durant laquelle la demande est introduite. Par ailleurs, aucune école déjà subventionnée de la même confession ne doit figurer dans un rayon de 12 kilomètres autour du lieu d'implantation prévu pour le nouvel établissement. En juillet, deux projets d'écoles islamiques ont reçu un avis négatif du Conseil général de l'Enseignement secondaire, en raison de l'incomplétude de leurs dossiers. Une troisième demande a été introduite par l'asbl ECIB (Enseignement confessionnel islamique de Belgique), déjà à l'origine de deux écoles fondamentales, pour la création d'un Institut à Schaerbeek, intitulé « La Vertu¹⁵⁷ ».

La question de la désaffectation des églises

La presse a régulièrement rendu compte, durant l'année 2012, des débats suscités par les différents projets de désacralisation et d'éventuelle réaffectation d'églises délaissées par les fidèles. Un cas est devenu exemplaire de par son importante médiatisation et par la mobilisation qu'il a suscitée : celui de l'église Sainte-Catherine, sur la place du même nom, dans le centre de Bruxelles. La fermeture de cette église est intervenue le 31 décembre 2011. Toutefois, deux mois plus tard, le décret (propre à l'Eglise catholique) de désacralisation, qui doit être avalisé André Léonard en sa qualité d'évêque diocésain, n'a pas encore été signé. Et dans l'entre-temps, des opposants au projet de la ville de Bruxelles — qui envisage de transformer l'édifice en une halle aux fruits et légumes —, constitués en association sans but lucratif sous le nom des « Amis de Sainte-Catherine », ont récolté 7800 signatures par le biais d'une pétition. Proposant de faire de l'église un « *centre spirituel et culturel œcuménique* », l'association dénonce « *des pressions sur la fabrique d'église, de prise de décision unilatérale, de négociations entre la ville de Bruxelles et le vicariat* » et tente de rallier les différents échelons de la hiérarchie ecclésiastique à sa cause¹⁵⁸.

Jean Kockerols, l'évêque de Bruxelles, a répondu par la voie médiatique aux instigateurs du mouvement de sensibilisation en faveur d'une révision du projet de désacralisation de Sainte-Catherine. À propos de la réaffectation de certains édifices religieux, l'évêque a affirmé que l'argument de la baisse de la pratique religieuse n'est « *ni primordial ni unique*¹⁵⁹ ». Selon lui, « *une autre cause de la désacralisation vient du fait que l'on n'est plus dans une civilisation où l'Eglise est dominante. Le patrimoine immobilier religieux (...) a été pensé dans une autre ère*¹⁶⁰. » Ainsi, l'évêque a suggéré l'ouverture partielle des églises à des activités profanes qui n'entrent pas en contradiction avec le caractère sacré, passé ou présent, de l'édifice, et prôné le dialogue en la matière avec les pouvoirs publics. Une quarantaine d'églises, sur 110, seraient ainsi menacées de réaffectation partielle ou complète à Bruxelles¹⁶¹.

¹⁵⁷ <http://www.lalibre.be/actu/bruxelles/article/749004/deux-projets-d-ecole-islamique-rejetes-abruxelles.html>

¹⁵⁸ <http://www.lalibre.be/actu/bruxelles/article/721526/7800-signatures-contre-la-desacralisation-de-leglise-sainte-catherine.html>

¹⁵⁹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/712283/desacralisations-kockerols-riposte.html>

¹⁶⁰ *Idem.*

¹⁶¹ http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120109_006

Si toutes les églises moins fréquentées ne subissent pas une désacralisation absolue, l'idée de diversifier les rôles des édifices religieux fait son chemin. Ainsi, suite à l'effondrement partiel de la collégiale de Ciney (province de Namur) au cours d'une tempête, le projet de reconstruction envisage une modification relativement radicale de l'aspect et de la fonction du lieu. L'architecte a imaginé une salle suspendue, ce qui, comme l'ont expliqué des représentants des pouvoirs communaux aux journalistes du *Soir*, présente un double avantage : « *Primo, de sérieusement réduire la facture des travaux en n'obligeant pas à refaire les voûtes d'origine, une tâche qui s'annonce d'autant plus onéreuse qu'il faudrait probablement faire appel à des artisans étrangers. Ensuite, de réduire également les factures énergétiques. Originalité supplémentaire : l'espace servirait aux offices, mais aussi à l'accueil d'expositions culturelles. À l'heure où les églises sont désertées, c'est un moyen de faire profiter un public plus large d'un tel investissement*¹⁶²¹⁶³... » On perçoit ici toute la difficulté de la question de l'entretien des édifices religieux, dont le poids financier grève le budget des communes, *a fortiori* en milieu rural.

Le 27 février, l'avenir des certaines églises a été débattu au Parlement wallon. Le Parti socialiste propose de faire un recensement précis (un « cadastre ») des édifices classés, affectés à l'exercice d'un culte, et d'envisager des réaffectations complètes ou partielles en fonction, notamment, de la fréquentation de ces bâtiments¹⁶⁴. Le sujet demeure sensible, et si le parti Ecolo ne s'oppose pas au projet, le Cdh demande à ce que la démarche ne concerne pas uniquement les édifices religieux. En mars, les autorités communales de la ville de Charleroi ont estimé que l'entretien des églises constituait un poids trop important pour les finances de la ville. Les 51 édifices religieux catholiques de Charleroi lui coûtent annuellement 2,5 millions d'euros, une somme que les autorités communales tentent de réduire dans le cadre de leur plan de gestion. Là encore, la menace de fermeture plane sur les fabriques d'églises¹⁶⁵.

À Binche, en Hainaut, l'église des Récollets, un bâtiment du XVIII^{ème} siècle, est à vendre pour 1 euro, la paroisse étant dans l'incapacité financière d'assurer l'entretien de ce bâtiment classé¹⁶⁶. La ville propose d'en faire un hôtel. « *L'église doit rester au centre du village, c'est le voile de notre identité, c'est le symbole de notre civilisation chrétienne* », affirmait une lectrice du journal *L'Avenir* sur un forum en ligne. Celui-ci est dévolu à la discussion autour d'un dossier que le quotidien préparait en mars 2012 sur la question de l'entretien des édifices religieux¹⁶⁷. Le sujet continuera de fâcher et certains journalistes essuieront les insultes des internautes.

La Commission spéciale relative au traitement des faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise

La révélation médiatique de chaque affaire de pédophilie au sein de l'Eglise a systématiquement provoqué une réaction émotionnelle vive au sein du public belge, et ce même lorsqu'il s'agissait de cas isolés. Comme le souligne très justement la sociologue Liliane Voyé, l'intensité de cette réponse populaire à toute association de l'Eglise catholique à des auteurs de faits de moeurs, qui trouvera son apogée lors de l'épisode de l'accueil de Michelle Martin par une communauté de religieuses de la région de Namur, démontre que

¹⁶² http://www.lesoir.be/archives?url=/regions/namur_luxembourg/2012-01-19/collegiale-multimodale-163.php

¹⁶⁴ http://www.rtbfb.be/info/belgique/detail_la-desacralisation-de-certaines-eglise-en-debat-au-parlementwallon?id=7644513

¹⁶⁵ <http://info.catho.be/2012/03/14/austerite-pour-les-eglises-de-charleroi/>

¹⁶⁶ <http://www.lalibre.be/actu/hainaut/article/734318/l-eglise-deviendra-t-elle-hotel.html>

¹⁶⁷ http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120329_00139035

l'institution religieuse conserve encore, aux yeux de nombreux Belges, la trace du rôle de phare spirituel et moral qu'elle occupait encore dans le pays il y a une cinquantaine d'années.

Malgré la sécularisation, les affaires de pédophilie semblent être vécues comme d'autant plus inacceptables qu'elles interviennent au sein de l'Eglise et impliquent des religieux. Le cas de l'évêque Roger Vangheluwe et le démantèlement de la Commission Adriaenssens, la structure interne à l'Eglise mise sur pied pour traiter les cas d'abus sexuels dans le cadre d'une relation pastorale (*cf supra*), ont mené l'indignation à son climax, incitant les autorités à se doter d'un dispositif spécifique pour faire toute la lumière sur les faits comme sur les éventuels dysfonctionnements de la justice qui y étaient liés.

Ainsi, en septembre 2010, un groupe de victimes d'abus sexuels regroupés sous l'appellation « Droits de l'homme dans l'Eglise » a émis le souhait de voir les députés créer une commission d'enquête parlementaire. Renaat Landuyt (SP.A), un ancien ministre, a accueilli la proposition très favorablement, ainsi que le groupe Ecolo-Groen, qui a exprimé dans un communiqué ses vues quant à la gestion du scandale de la pédophilie par la hiérarchie catholique. Les représentants du groupe Ecolo-Groen ont déploré la tiédeur des réactions du côté des autorités religieuses, ainsi que l'absence de propositions concrètes susceptibles de diminuer le risque d'abus à l'avenir. Ils ont également questionné l'existence et le fonctionnement des commissions internes à l'Eglise, pointant le risque de voir s'instituer une justice parallèle, et ont évoqué une « loi du silence » qui continuerait de régir ces matières. La mise sur pied d'une commission parlementaire a donc été réclamée, « *non pas pour entendre les victimes des abus, ce qui ne relève pas de la mission du Parlement, mais bien des professionnels de l'écoute et de la justice, afin de faire toute la lumière sur la loi du silence qui a régné au sein de l'Eglise catholique et sur les rapports entre l'Eglise et la Justice ces dernières décennies*¹⁶⁸ ».

En octobre 2010, la Chambre des Représentants a voté à l'unanimité la constitution d'une Commission spéciale relative au traitement des faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise. La députée socialiste francophone Karine Lalieux en a été nommée présidente. En séance plénière à la Chambre, elle a expliqué les objectifs de la commission spéciale et convoqué à nouveau l'image d'une Eglise catholique vouée à l'*omerta* et déterminée à laver son linge sale en famille : « *Nous voulons d'abord comprendre pourquoi il a fallu autant de temps pour que les victimes osent parler. Nous voulons ensuite vérifier la séparation de l'État et de l'Eglise. En réponse aux déclarations du primat de Belgique, (...) je voudrais lui rappeler que, dans notre pays, c'est la justice des hommes qui décide de la culpabilité et de la sanction à imposer*¹⁶⁹ ». La veille, face aux questions de journalistes de la RTBF, l'archevêque de Bruxelles-Malines avait comparé la mise en cause judiciaire de prêtres âgés dans le cadre d'affaires de pédophilie à une réaction confinant à la « *vengeance* », déclenchant de vives réactions dans le paysage politique belge¹⁷⁰.

En juin 2012, à la suite des travaux de la Commission spéciale, Karine Lalieux publiait un livre d'entretiens : « *Abus sexuels dans l'Eglise. Paroles libérées* » aux Editions Luc Pire. L'ouvrage s'articule autour de rencontres de la députée avec différents acteurs, dont deux victimes, un pédopsychiatre et un évêque — Guy Harpigny, dont les interventions publiques ont œuvré au refus du déni au sein de l'Eglise catholique. Karine Lalieux affirme avoir voulu, par ce travail d'écriture, « *combattre le tabou*¹⁸⁶ ».

¹⁶⁸ <http://web4.ecolo.be/?Les-autorites-de-l-Eglise-belge-n>

¹⁶⁹ http://www.karinelalieux.be/Instauration-de-la-Commission-speciale-sur-les-abus-sexuels-dans-leglise_a797.html

¹⁷⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/619958/l-open-vld-choque-des-declarations-de-l-archeveque-leonard.html> ¹⁸⁶ *Le Soir*, 28 juin 2012.

Suite au travail fourni par la Commission parlementaire, l'Église s'est engagée à réparer les dommages par le biais d'un Centre d'arbitrage indépendant. Jusqu'alors, l'Institution catholique s'était généralement contentée de mesures disciplinaires à l'encontre des responsables d'abus : tâches imposées, mutations, voire interdiction d'exercer des activités pastorales¹⁷¹. Le centre d'arbitrage pour les faits prescrits, lié à la Commission parlementaire sur les abus sexuels et totalement indépendant de l'Église, a été instauré pour gérer les demandes de réparations introduites par des victimes d'abus de la part de prêtres et de religieux. Celles-ci peuvent requérir une demande de pardon ou de reconnaissance de l'abus, mais aussi une indemnisation financière. En juin 2012, les dossiers ouverts s'élevaient au nombre de 243¹⁷². Parallèlement, l'Église a créé la fondation *Dignity* pour indemniser les victimes.

La question des signes religieux dans l'espace public

En avril 2012, un rapport d'Amnesty International pointait plusieurs pays européens, dont la Belgique, qu'elle accusait de porter atteinte à la liberté religieuse et de tolérer — voire d'instituer, via le cadre législatif — la discrimination des musulmans dans le monde de l'emploi et de l'éducation¹⁷³. Pour l'ONG britannique, la Belgique ne ferait notamment pas « *preuve de diligence pour empêcher la discrimination fondée sur la religion ou la croyance exercée par des acteurs privés dans le domaine de l'emploi et qui, selon les données basées sur les plaintes recueillies par le Centre pour l'égalité des chances, affecte essentiellement les musulmans*¹⁷⁴ ». Les autorités publiques devraient en outre « *s'abstenir d'introduire des restrictions au port de symboles et de vêtements religieux et culturels dans le secteur public avec pour seul but de favoriser la neutralité interprétée comme un concept exclusif privant les fonctionnaires ou les agents de l'État de la possibilité de manifester leur religion ou leur croyance* ».

Les réactions à ce rapport accusateur ont été nombreuses. Ainsi, dans un article intitulé « *Les œillères d'Amnesty* », Marie-France Cros a souligné dans la *Libre Belgique* la vision anglosaxonne et communautariste de l'auteur du rapport, une perspective peu adaptée à la réalité sociale belge. Et de rappeler : « *En France et en Belgique, les écoles des grandes villes sont pleines d'enfants musulmans ; dans notre pays, ils y reçoivent le cours de religion de leur choix. La liberté de culte est garantie, en France comme en Belgique, dans les mosquées, les églises et les synagogues*¹⁷⁵ ». Jean-Philippe Soumilion, un ancien membre de l'ONG, a considéré le positionnement d'Amnesty par rapport au port des signes d'appartenance religieuse comme une « *soumission au politiquement correct* », regrettant le temps où l'association consacrait ses forces, avec beaucoup plus de justesse et d'efficacité selon lui, à la défense des prisonniers politiques et la lutte contre la peine de mort¹⁷⁶.

L'ONG de défense des droits de l'homme rejoignait ainsi une position défendue par les organisations catholiques, et en particulier leur lobby européen, la COMECE (ou

¹⁷¹ *Idem.*

¹⁷² *Idem.*

¹⁷³ <http://amnesty.org/en/library/asset/EUR01/001/2012/en/b8e859c9-06a3-4545-bbc76f531553ff4d/eur010012012fr.pdf>

¹⁷⁴ *Idem.*, p. 41.

¹⁷⁵ <http://www.lalibre.be/actu/international/article/734247/les-illeres-d-amnesty.html>

¹⁷⁶ <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/734689/amnesty-denonce-je-reagis.html>

Commission des Episcopats de la Communauté européenne) : « Dans tout pays dans lequel les droits des peuples à la liberté religieuse a été violé ou menacé, la société dans son ensemble est en danger. La liberté religieuse est en effet un important indicateur pour mesurer le respect des droits de l'homme dans leur ensemble. C'est pourquoi l'Union européenne devrait établir une meilleure surveillance des violations de la liberté religieuse en Europe comme dans le reste du monde ». Telle a été la principale demande adressée par la COMECE et la Commission « Eglise et société » de la CEC (pour Conférence des Eglises européennes), le lobby des Eglises protestantes, à la Commission européenne et au Service européen d'Action extérieure à l'occasion d'un séminaire tenu le 30 mars 2012 à Bruxelles¹⁷⁷.

En outre, les critiques d'*Amnesty* étaient relayées par le commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muiznieks, lequel a dans un rapport appelé les gouvernements européens, en particulier ceux de Paris et Bruxelles, à « renoncer aux lois et mesures visant spécialement les musulmans » — ce qui concernait les lois *anti-burqa* (cf *infra*) votées en France et en Belgique en 2010 et 2011 —, mais aussi par le Département d'Etat américain, qui s'est ému d'une « poussée de l'antisémitisme et de l'hostilité à l'égard des musulmans en Europe », critiquant notamment les lois contre la *burqa* en France et en Belgique, dans un rapport sur les libertés religieuses dans le monde en 2011¹⁷⁸.

Le voile islamique

La question des signes religieux dans l'espace public resurgit régulièrement en Belgique, d'autant que la législation en vigueur ouvre la voie à de multiples interprétations. Elle se focalise le plus souvent sur le port du foulard chez les femmes musulmanes. Récemment encore, en juillet 2010, la question des signes d'appartenance religieuse dans les bureaux de vote a été évoquée, des observateurs constatant la présence d'un certain nombre de femmes assesseuses — et dans certains cas, plus rares, de présidentes de bureaux de vote — voilées. Notons que la présence de crucifix dans la salle où le vote est organisé a également été pointée comme un problème.

En réalité, comme le constate Felice Dassetto dans le dernier ouvrage qu'il a consacré à l'islam à Bruxelles, la question du port du foulard à l'école et, plus largement, dans la fonction publique, occupe régulièrement le devant de la scène médiatique depuis une vingtaine d'années¹⁷⁹. Dès la fin des années quatre-vingt, le débat s'est ouvert suite à la volonté affichée par plusieurs jeunes filles de porter le foulard durant les cours à l'Institut technique Edmond Machtens de la commune de Molenbeek-Saint-Jean¹⁸⁰. Faute de législation spécifique — sauf en Communauté flamande, où un décret interdit désormais le port de signes religieux ostentatoires dans les écoles du réseau de la Communauté, qui rassemblent toutefois une faible minorité d'élèves —, les établissements déterminent eux-mêmes leurs règles internes en la matière.

Felice Dassetto relève l'émergence, au tournant des années nonante, d'une nouvelle génération de jeunes musulmanes. Celles-ci « se pensent à l'intérieur de l'espace belge ; elles sont conscientes de leurs droits ; elles partagent la culture de la subjectivité et de la liberté et elles revendiquent

¹⁷⁷ <http://fr.radiovaticana.va/articolo.asp?c=581372s>

¹⁷⁸ <http://www.lalibre.be/actu/international/article/752599/washington-critique-la-loi-belge-contre-laburqa.html> ; http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=358:liberté-religieuseune-liberté-absolue-ou-relative-?&Itemid=85&lang=fr

¹⁷⁹ Dassetto F., *L'iris et le croissant*, Presses Universitaires de Louvain, Louvain-La-Neuve, 2011, p. 81.

¹⁸⁰ Dassetto F. (2011), p. 82.

*cette liberté à l'égard de leur propre culture traditionnelle d'origine*¹⁸¹ ». On retrouve ici, exprimé par les jeunes femmes musulmanes du pays, un mouvement au sein de la société belge qui a été synthétisé par Liliane Voyé et Karel Dobbelaere comme « *une tendance culturelle globale à l'autodétermination individuelle, c'est-à-dire à la liberté de choisir sa propre forme de vie*¹⁸² ».

Des fonctionnaires, dont des enseignantes, revendiquent de pouvoir exercer leurs fonctions voilées. Une plate-forme pluraliste a été constituée à l'initiative du MRAX — Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie —, réunissant des associations de femmes musulmanes, des musulmans dits « laïques », des associations chrétiennes et socialistes, la Ligue des Droits de l'Homme et autres collectifs divers. En 2004, ceux-ci signeront un manifeste commun contre l'interdiction du port du voile. L'interdiction du port du foulard à l'Athénée d'Anvers en 2009, suite aux pressions observées à l'égard des filles non voilées, a exacerbé le débat. Dans la foulée, la Communauté flamande a décidé l'interdiction généralisée dans les écoles de son réseau. Le débat rebondit ensuite du côté francophone : 2009 et 2010 sont l'occasion d'une série de manifestations pour (Association Ni Putes Ni Soumises, Insoumise et Dévoilée, Réseau d'Action pour la Promotion d'un Etat laïque) et contre (Mouvement pour les Droits fondamentaux) l'interdiction du port du foulard à l'école. Felice Dassetto a souligné la mobilisation limitée dans tous les cas¹⁸³.

Par ailleurs, l'élection en juin 2009 au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale d'une parlementaire Cdh, Mahinür Ozdemir, laquelle prêtera serment voilée, créera une nouvelle polémique. Certains représentants du mouvement laïque ainsi que plusieurs mandataires du MR avaient exprimé leur indignation en réaction à l'affichage par cette parlementaire d'origine turque d'un signe ostensible d'appartenance religieuse. D'autres personnalités politiques, mais aussi des représentants du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), du Centre pour l'Egalité des Chances et même du Centre d'Action laïque défendront le choix de Mahinür Ozdemir, arguant que le Parlement était un lieu où l'expression des convictions philosophiques était possible, les parlementaires n'étant pas des agents de l'Etat.

À la fin du mois de février 2012, Denis Ducarme, député fédéral MR, alimentera à nouveau la polémique en dénonçant sur les ondes de la radio Bel-RTL l'attitude des personnes « *qui siègent dans des Parlements, comme c'est le cas de cette députée CDh, ou des conseils communaux, et qui jouent la carte du communautarisme, de l'intégrisme, du radicalisme*¹⁸⁴ ». Le député libéral s'est en outre rangé aux côtés de ceux qui considèrent que le voile des femmes musulmanes est « *l'étendard de l'islamisme*¹⁸⁵ ». Mahinür Ozdemir réagira à ces propos sur Twitter le jour même, en se disant « *profondément blessée et choquée*¹⁸⁶ ». Le député PS bruxellois Jamal Ikazban soupçonnera quant à lui une stratégie électorale derrière ces déclarations de Denis Ducarme, accusant le MR de vouloir récupérer, via ce type de positionnement, les voies de l'extrême-droite.

Le sujet du port du voile est souvent au centre de critiques réciproques entre les principaux partis politiques belges, qui se reprochent mutuellement de flirter avec les idées de

¹⁸¹ Dassetto F. (2011), p. 83.

¹⁸² Voyé L., Abts K. et Dobbelaere K. (2012), p. 283.

¹⁸³ Dassetto F. (2011), p. 84.

¹⁸⁴ <http://www.lesoir.be/archives?url=/regions/bruxelles/2012-02-24/ozdemir-blessee-par-les-propos-de-ducarme-sur-le-voile-899190.php>

¹⁸⁵ *Idem.*

¹⁸⁶ *Idem.*

l'extrême-droite d'une part, ou de faire le jeu du communautarisme d'autre part. Ainsi, le jour même de la déclaration du député Ducarme sur Bel-RTL, sortait un numéro du *Vif L'Express* dans les pages duquel Didier Reynders critiquait lui aussi le choix de Mahinür Ozdemir et, plus largement, du Cdh, posant la question suivante : « *Si on tolère le voile au Parlement, on va aussi le tolérer au gouvernement*¹⁸⁷ ? ». À la question de savoir si le MR avait « *raté le virage sociologique de la capitale* », le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères répondit par une allusion à peine voilée à la prétendue stratégie communautariste des partis de gauche et de centre-gauche : « *Quant on mène campagne exclusivement dans les mosquées, il ne faut pas s'étonner de voir apparaître des extrémistes dans votre parti*¹⁸⁸ ».

Le débat autour de la question de l'affichage dans l'espace public des signes religieux — souvent, il faut encore le souligner, exclusivement focalisé sur le port du foulard islamique — s'égaré donc régulièrement en accusations outrancières. Et de convoquer d'un côté le spectre de l'intégrisme — indissociable, dans l'imaginaire collectif de ce début de millénaire, du terrorisme —, et de l'autre la mémoire des « *heures les plus sombres de l'histoire de l'Europe* ». Le Vlaams Belang, seul parti belge de relatif poids électoral clairement identifié à l'extrême-droite sur l'échiquier politique — les élections communales d'octobre 2012 confirmeront toutefois la perte d'influence du Vlaams Belang, au profit de la NV-A. —, surfe ainsi sur la question du voile, entre provocation et tentative de créer la psychose. En février 2012, la fille de son chef de file Philip Dewinter posait en bikini et *niqab* dans le cadre d'une campagne d'affichage qui clamait la nécessité pour les femmes de choisir entre « *liberté et islam*¹⁸⁹ ». Le Vlaams Belang, en nette perte d'influence dans le paysage politique flamand, aura encore l'occasion de tenter de récupérer le débat lorsque celui-ci prendra un tour spectaculaire au début de l'été 2012, avec l'arrestation mouvementée d'une femme portant le *niqab* en rue à Molenbeek-Saint-Jean, et ses conséquences en cascades.

Mais auparavant, une autre « affaire de voile » éclatait en mars lorsque le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR) citait la chaîne de magasins Hema en justice pour avoir écarté, un an plus tôt, une employée portant le foulard. Le motif invoqué par les employeurs de la jeune femme était le mécontentement de certains clients du magasin. Le Centre pour l'Égalité des Chances affirmait vouloir « *clarifier une ligne de conduite pour les entreprises* », et non pas viser spécifiquement la chaîne hollandaise¹⁹⁰. Ainsi, le débat jusqu'alors centré sur l'enseignement et la fonction publique se focalisait désormais également sur les entreprises commerciales. Le directeur de CECLR, Jozef De Witte, s'interrogeait sur la manière dont l'argument de respect de la « neutralité » était avancé par certains employeurs pour interdire le port de tout signe d'appartenance philosophique au travail¹⁹¹. Le Centre demandait aussi au juge du tribunal du travail de Tongres, devant lequel avait été portée l'affaire, de solliciter un avis auprès de la Cour européenne de Justice, avis qui pourrait servir de fil conducteur lors de futures affaires judiciaires du même type¹⁹².

Durant l'été 2012, au niveau européen cette fois, la présence d'athlètes voilées aux Jeux olympiques a fait débat. Le Comité international olympique (CIO) a en effet autorisé deux

¹⁸⁷ http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_didier-reynders-si-on-tolere-le-voile-au-parlement-on-va-letolerer-au-gouvernement?id=7621683

¹⁸⁸ *Idem.*

¹⁸⁹ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/la-fille-de-dewinter-en-bikini-et-nikab/article4000038436611.htm>

¹⁹⁰ <http://info.catho.be/2012/03/07/signes-religieux-et-commerce-font-ils-bon-menage/>

¹⁹¹ *Idem.*

¹⁹² <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-03-06/les-magasins-hema-devant-lajustice-belge-901009.php>

athlètes saoudiennes à participer voilées aux Jeux, une décision qui faisait suite à celle de la FIFA, intervenue le 5 juillet, de permettre le port du voile pour les joueuses de football. Les images d'une jeune judokate saoudienne de 16 ans affrontant son adversaire les cheveux couverts d'une coiffe pourtant discrète, ont fait le tour du monde en raison de leur caractère symbolique. Les réactions furent nombreuses, les cartes blanches et lettres ouvertes fleurissant dans les journaux européens, à l'image de ce texte signé notamment par Anne-Marie Lizin, une personnalité socialiste belge (indépendante), et paru dans le quotidien *Le Monde* : « *Le voile islamique va-t-il faire son entrée dans le sport*¹⁹³ ? »

Les auteurs s'y interrogent sur les possibles répercussions de ces entorses aux normes instituées par la règle 51 de la Charte olympique ou la loi 4 de la FIFA, excluant toute forme d'expression politique ou religieuse sur les terrains : « *Pour respecter les différences va-t-on ouvrir la boîte de Pandore ?* » Et de s'insurger contre le fait que « *la débandade du CIO devant le chantage islamique fait peu de cas du courage des glorieuses médaillées d'Afrique du Nord, la Marocaine Nawal El Moutawakel et l'Algérienne Hassiba Boulmerka qui ont bravé la menace des intégristes et ont couru, comme les autres, bras et jambes nus avec le costume réglementaire devenant ainsi des modèles pour la jeunesse de leur pays*¹⁹⁴ ». À travers les expressions d'opinions concernant les changements de pratique dans les milieux du sport international, on perçoit toute la complexité des débats sur le port des signes d'appartenance religieuse, et plus spécifiquement du voile, à l'intérieur de chaque réalité nationale. La Belgique, à ce titre, nimbée de son statut d' « Etat neutre » — une neutralité toujours sujette à de multiples interrogations —, ne fait certainement pas figure d'exception.

Incidents autour du port de la burqa et du niqab

La *burqa* et le *niqab* sont un phénomène ultraminoritaire en Belgique. Selon la Sûreté de l'Etat, moins de 200 femmes porteraient l'un ou l'autre dans le pays. D'après le porteparole de la zone de police Bruxelles-Ouest, seuls 16 procès-verbaux ont été dressés en 2011 pour infraction à la législation sur le port du voile intégral¹⁹⁵. Mais au début de l'été 2012, un fait divers intervenu à Molenbeek-Saint-Jean — une commune bruxelloise où la présence musulmane est forte, régulièrement pointée du doigt lors de débats politiques pour en dénoncer les difficultés économiques persistantes et les « problèmes d'intégration » — va constituer l'élément déclencheur d'une série d'épisodes plus ou moins spectaculaires qui vont relancer les interrogations, déjà exacerbées par la tuerie de Toulouse, sur la présence de groupes intégristes et d'un islam radical en Belgique¹⁹⁶.

À la fin du mois de mai, deux policières procèdent à l'arrestation d'une jeune femme portant le *niqab* sur la voie publique, d'abord sur le territoire de la commune de Jette, puis sur celui de celle, adjacente, de Molenbeek-Saint-Jean. Au commissariat, un conflit violent oppose les policières à la contrevenante, qui sera évacuée quelque temps plus tard pour être soignée

¹⁹³ http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/03/07/le-voile-islamique-va-t-il-faire-son-entree-officielledans-le-sport_1652848_3232.html

¹⁹⁴ *Idem*.

¹⁹⁵ *La Libre Belgique*, 2 et 3 juin 2012.

¹⁹⁶ En mai 2012, sur le ton de la boutade et en réponse à Philippe Moureaux, alors encore bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean, Didier Reynders, ministre des Affaires Etrangères de retour d'Afghanistan, lançait : « *J'aurais mieux fait d'aller à Molenbeek ; ça aurait été plus près (...) c'était plus court pour me déplacer à l'étranger* ». La scène se déroula au cours d'une assemblée au Sénat, et provoqua de vives réactions sur les médias sociaux, contraignant Didier Reynders à présenter ses excuses. Voir : <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-05-10/molenbeek-c-est-deja-l-etrangerreynthers-regrette-914902.php>

d'une commotion cérébrale, alors qu'une des deux représentantes des forces de l'ordre a le nez cassé. Les faits auraient pu en rester là et conserver l'apparence d'un simple fait divers, si la nouvelle de l'arrestation de la jeune femme ne s'était pas propagée dans la commune, entraînant des rassemblements devant le commissariat le soir même.

Une centaine de personnes, dont des femmes portant le voile intégral, ont ainsi manifesté leur solidarité avec la jeune femme arrêtée. Une rumeur invoquant des mauvais traitements de la part des policiers avait électrisé l'assemblée, et des conflits éclateront avec les policiers chargés de stationner devant le commissariat. Il se disait notamment que la jeune femme, qui aurait accepté de montrer son visage, mais pas sa chevelure, avait été déshabillée de force, ses vêtements et sous-vêtements découpés aux ciseaux, et qu'elle avait été admise nue aux urgences après s'être défendue contre ses agresseurs¹⁹⁷. Un groupe de personnes tentèrent alors d'investir le commissariat. La soirée, houleuse, se solda par plusieurs dizaines d'arrestations. À la suite de ces troubles, le bourgmestre de Molenbeek-Saint-Jean, Philippe Moureaux (PS), prit un arrêté de police afin d'interdire tout rassemblement de plus de cinq personnes au cours des deux jours suivants¹⁹⁸.

L'événement va populariser le nom d'un groupuscule jusqu'alors peu connu dans la partie francophone du pays, bien que son fondateur et *leader*, Fouad Belkacem dit Abu Imran, fût déjà connu des services de police et de la justice en Flandre. En septembre 2011 déjà, le collectif islamiste Sharia4Belgium était à l'initiative, à Anvers, de la création d'un « Centre de Services islamiques » que les journaux assimilaient à un tribunal, et qui proposait de traiter, en accord avec la *charia*, des différends conjugaux et des problèmes d'héritage¹⁹⁹. En décembre 2011, une vidéo était postée sur Internet qui mettait en scène les membres de Sharia4Belgium en tenues de *moudjahidines* dans le palais royal de Laeken, Belkacem prédisant que le drapeau d'Al Qaeda flotterait bientôt au sommet du bâtiment. Un autre plan montrait le *leader* du groupe islamiste au pied de l'Atomium, promettant de « nettoyer la Belgique du système de l'idolâtrie et des idoles elles-mêmes ». La célèbre réalisation architecturale héritée de l'Exposition universelle de 1958, symbole de la Belgique, devait être sur la liste des monuments à abattre pour Abu Imran²⁰⁰. À ce moment, Belkacem était déjà appelé à comparaître devant la justice pour incitation à la discrimination et à la haine.

À la fin du mois de janvier 2012, l'Université d'Anvers annonçait qu'elle s'apprêtait à porter plainte contre l'auteur d'une vidéo contenant un message haineux envers l'OTAN et le gouvernement belge, celle-ci ayant été tournée à une tribune officielle du campus²⁰¹. L'auteur de la vidéo se prétendait à la fois étudiant à l'Université et membre de Sharia4Belgium. Quelques semaines plus tard, le ministère public réclamait deux ans de prison et 550 euros d'amendes devant le tribunal correctionnel d'Anvers à l'encontre de Fouad Belkacem, absent au moment de l'audience. Il sera finalement condamné le 10 février. En 2011, 609 personnes avaient signalé les agissements et discours du groupuscule islamiste au Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, qui s'était constitué partie civile au cours du procès ayant abouti à la condamnation de Belkacem²⁰².

¹⁹⁷ http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120601_00165585

¹⁹⁸ http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120601_00165536

¹⁹⁹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/684389/sharia4belgium-ouvre-un-tribunal-islamique-aanvers.html>

²⁰⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/707484/les-islamistes-de-sharia4belgium-diffusent-unevideo-provocatrice.html>

²⁰¹ <http://www.lalibre.be/actu/flandre/article/716533/sharia4belgium-l-universite-d-anvers-porteplainte.html>

²⁰² <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/plus-de-600-signalements-contre-sharia4belgium/article4000100286008.htm>

Le porte-parole de Sharia4Belgium a déjà écopé de quatorze condamnations devant le tribunal de police et de plusieurs condamnations correctionnelles pour vol avec violence, rébellion, diffamation, menaces et infraction à la loi contre le racisme — une dernière fois en décembre 2012 pour incitation à la haine et à la violence suite à la publication d'une vidéo sur le portail Youtube²⁰³. Suite à la tuerie de Toulouse, Alain Winants, le patron de la Sûreté de l'Etat, a fait état dans la presse flamande de la nécessité d'interdire, pour des raisons de sécurité, un groupe tel que Sharia4Belgium²⁰⁴.

Après les émeutes de la rue du Facteur à Molenbeek-Saint-Jean, devant le commissariat où l'altercation entre la jeune femme contrôlée en *niqab* et des policiers avait eu lieu, l'attention de la police se tourna rapidement vers le groupe Sharia4Belgium, dont plusieurs membres figuraient parmi les manifestants. Une semaine après les faits, 13 personnes furent arrêtées par les forces de l'ordre, dont la plupart, arrêtées administrativement, furent relâchées après quelques heures. Un seul membre du groupuscule fut arrêté judiciairement pour incitation à l'émeute ainsi que coups et blessures sur un policier, et mis à disposition du parquet de Bruxelles²⁰⁵. Fouad Belkacem fut quant à lui interpellé à son domicile d'Anvers. Il est considéré comme le principal instigateur des émeutes de Molenbeek-Saint-Jean. Dans la foulée des incidents, il avait mis sur pied une conférence de presse durant laquelle il s'était tenu aux côtés de la femme au *niqab* — une Belgo-Camerounaise convertie à l'islam, Stéphanie Djato — et avait tenu des propos particulièrement véhéments à l'égard de l'Etat belge.

Ainsi, le chef de file du groupuscule islamique, se disant « fier » du comportement de Djato, menaçait les forces de l'ordre : « *Les serviteurs du diable qui ont contrôlé notre soeur veulent faire la guerre aux musulmans, mais jamais ils ne gagneront en Belgique. Ils ont fait les malins avec elle dans leur forteresse, mais qu'ils essaient maintenant de faire les malins dans les rues de Molenbeek*²⁰⁶ ». Il adressait un avertissement au gouvernement et aux membres de la société belge qui ne se reconnaissent pas dans sa vision de l'islam : « *Si vous voulez atterrir en enfer comme tous les mécréants, c'est votre problème, mais laissez-nous vivre comme nous le voulons. (...) Nous n'avons pas un gramme de respect pour vous, mécréants, ni pour votre façon de vivre. Notre religion et notre mode de vie sont supérieurs aux vôtres*²⁰⁷ ». Le site Internet de Sharia4Belgium fut bloqué au moment de l'arrestation de son *leader*²⁰⁸. Récupérant les événements, comme à son habitude, le Vlaams Belang proposa une prime de 250 euros à toute personne qui dénoncerait une femme portant le *niqab*, provoquant des réactions indignées des organisations antiracistes européennes²⁰⁹.

Un épisode connexe à celui de l'arrestation mouvementée de Stéphanie Djato et à la visibilité accrue du groupuscule islamiste Sharia4Belgium intervint quelques jours à peine après les émeutes de la rue du Facteur et contribuera à prolonger le débat sur les

²⁰³ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/713058/sharia4-belgium-au-tribunal.html> ; <http://www.lesoir.be/129958/article/actualite/belgique/2012-11-30/fouad-belkacem-condamné-à-six-mois-prison>

²⁰⁴ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/728502/interdire-sharia4belgium.html>

²⁰⁵ <http://www.lesoir.be/archives?url=/regions/bruxelles/2012-06-04/molenbeek-un-membre-desharia4belgium-sous-mandat-d-arret-919684.php>

²⁰⁶ http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120602_00165984

²⁰⁷ http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120602_00165984

²⁰⁸ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-06-07/le-porte-parole-desharia4belgium-arrete-920191.php>

²⁰⁹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/742392/le-vlaams-belang-donne-250-par-femme-enniqab-denoncee.html>

dangers de l'intégrisme. Le 8 juin, deux jeunes policiers patrouillant dans les couloirs de la station de métro Beekkant, toujours à Molenbeek-Saint-Jean, furent agressés au couteau et grièvement blessés par un individu qui se révélera être de nationalité française. Rapidement maîtrisé par d'autres représentants des forces de l'ordre présents sur les lieux, l'agresseur, qui portait sur lui des extraits du Coran et la photocopie d'un article de presse traitant des débordements ayant suivi l'interpellation de Stéphanie Djato, affirmera avoir agi « *pour protester contre la politique du gouvernement belge à l'égard des musulmans*²¹⁰ ».

La loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public a été adoptée par le Parlement le 1er juin 2011, la Belgique suivant en cela l'exemple de la France, qui avait adopté un texte semblable en 2010. La Cour constitutionnelle belge a rejeté, le 6 décembre 2012, les cinq recours en annulation introduits contre cette loi du punissant les personnes qui se présenteraient dans des lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé de manière telle qu'elles ne soient pas identifiables, plus connue sous le nom de loi *anti-burqa* ou *anti-niqab*, et donc estimé que la liberté religieuse prévue par la Constitution belge n'était pas bafouée par ladite loi²¹¹.

Les aléas de l'Exécutif des Musulmans de Belgique

L'islam, culte reconnu et considéré, d'un point de vue démographique, comme la deuxième religion du pays, se distingue par un organe-chef de culte élu : l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). Cette structure, dont la mise sur pied avait été prévue dès la reconnaissance du culte à la fin des années septante, a tardé à voir le jour. Ce n'est que le 1er juin 1999 que l'Exécutif des Musulmans de Belgique est devenu effectif, ouvrant la voie à une reconnaissance des communautés islamiques locales, structurées autour des mosquées, et à la prise en charge financière des imams²¹². Comme le fait remarquer Caroline Sägesser, l'Etat belge ne s'est jamais impliqué à ce point dans la structuration de l'organe représentatif d'un autre culte reconnu. Il en va de même concernant les exigences qui ont été imposées aux membres de l'Exécutif, notamment en matière du mode de désignation, de la représentation de diverses minorités (Turcs, Marocains, convertis...), de niveau scolaire, etc. Le respect de ce type de critères n'avait jamais été exigé des représentants d'autres cultes²¹³.

La question de la représentativité de l'Exécutif — minorités ethniques, convertis, femmes — est régulièrement soulevée et le processus d'élection de ses membres est ponctuellement revu, en concertation avec le gouvernement fédéral²¹⁴. Les élections du 20 mars 2005 visaient au renouvellement de l'Exécutif. Près de 60 000 personnes s'inscrivirent via les mosquées ou par le biais d'Internet en vue de pouvoir exercer leur droit de vote, une mobilisation relativement similaire à celle de 1998²³¹. Les 184 candidats avaient été répartis en quatre catégories électorales, selon une logique ethnique : Marocains (82), Turcs (46), Convertis (11) et Autres (46). Les élections se sont déroulées dans un climat de polémique puisque la procédure même était contestée par les dirigeants de l'EMB qui souhaitaient un renouvellement partiel de l'Assemblée.

²¹⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/742813/molenbeek-deux-policiers-poignardes-par-unislamiste-francais.html>

²¹¹ <http://www.lesoir.be/133521/article/actualite/belgique/2012-12-06/cour-constitutionnelle-valide-loianti-niqab>

²¹² Sägesser C. (2011), p. 55.

²¹³ *Idem.*

²¹⁴ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/127166/l-executif-des-musulmans-en-question.html> ²³¹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/205649/futur-executif-musulman-en-gestation.html> ²³² Sägesser C. (2011), p. 59.

Le 2 octobre 2005, l'Assemblée élit le nouvel Exécutif des Musulmans, composé de 17 membres. Désormais, l'Exécutif fut organisé en deux collèges, l'un francophone, l'autre néerlandophone. Mais sa représentativité fut à nouveau mise en cause, et sa perméabilité aux ingérences internationales dénoncée. En octobre 2007, l'Exécutif se trouvait à nouveau en position de paralysie complète : l'Assemblée avait émis un vote de défiance à l'égard de huit de ses membres, et deux autres avaient démissionné²³². La ministre de la Justice suspendit le paiement des subsides au début de l'année 2008²¹⁵.

La situation fut momentanément débloquée le 1^{er} mars 2008, lorsque l'Assemblée générale approuva la composition d'un nouvel Exécutif, reconnu par le gouvernement à titre intérimaire, jusqu'au 31 mars 2009. L'organe-chef du culte islamique bénéficia à nouveau d'un subside²¹⁶. Par la suite, la reconnaissance à titre intérimaire de l'Exécutif a été prolongée en l'absence de décision quant à la constitution d'un nouvel organe-chef de culte. Ayant pris fin le 31 mars 2011, le mandat des membres de l'Exécutif n'a pas été renouvelé. L'arrêté royal du 28 août 2011 confie aux président et vice-présidents de l'Exécutif sortant l'indispensable gestion des affaires courantes²¹⁷. Dans ce contexte, la reconnaissance par les autorités régionales de nouvelles communautés islamiques locales est malaisée.

En janvier 2012, la vice-présidente de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, Isabelle Praile-Soumaya, en fut évincée. Une minorité d'anciens membres de l'organe-chef de culte l'a rejointe pour former l'Alternative démocratique des Musulmans de Belgique (ADMB). Interpellée au Sénat par le parlementaire Richard Miller (MR), la ministre de la Justice en charge des cultes, Annemie Turtelboom, admit son impuissance à l'égard de la longue crise qui secouait l'Exécutif. Faisant état de contacts réguliers entre son administration et les dirigeants de l'organe-chef de culte, la ministre rappela que toute intervention de sa part serait considérée comme une immixtion de l'Etat dans les affaires internes d'un culte reconnu²¹⁸. Richard Miller se montrait soucieux de préserver l'organe « *de toute dépendance, financière ou autre, d'influences extérieures, si celles-ci sont attentatoires à la sécurité publique*²¹⁹ ».

À la fin du mois de février, Mohamed Adahchour — vice-président de l'Exécutif depuis 2005 — présenta sa démission, dans le contexte d'un conflit entre « conservateurs » et « réformateurs », ces derniers étant fédérés autour d'Isabelle Praile, et alors que les subsides promis par l'Etat n'avaient toujours pas été versés²²⁰. En mai, Bert Anciaux (SP.A) s'inquiéta du manque de moyens financiers de l'organe-chef du culte islamique, soulignant que celui-ci ne fonctionnait plus que sur base d'arrêtés royaux, ce qui limitait de façon drastique les subventions qui lui étaient allouées. Dès lors, l'Exécutif se serait trouvé dans l'obligation de licencier du personnel, et risquait même de perdre ses locaux en raison des difficultés de paiement du loyer²²¹. La ministre Turtelboom rappela qu'une instruction pénale était en cours, les trois membres de l'Exécutif démis lors de l'assemblée générale du 13 janvier ayant

²¹⁵ *Ibid.*, p. 60.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 60.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 60.

²¹⁸ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/714230/executif-musulman-le-blocage.html>

²¹⁹ *Idem.*

²²⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/721718/demission-a-la-tete-de-l-executif-desmusulmans.html>

²²¹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/736962/executif-blocage-inadmissible.html>

porté l'affaire en justice. Selon elle, toute initiative devait être soigneusement pesée afin de s'assurer qu'elle ne constituait pas une violation de l'enquête judiciaire²²².

Dans le cadre de cette instruction, des perquisitions ont eu lieu début mai 2012 dans les locaux de l'Exécutif. Le dossier de la procédure d'éviction qui s'est conclue par le départ forcé d'Isabelle Praile et de deux de ses collègues a été saisi, suite à une suspicion de faux et usages de faux²²³. Dans la foulée, le député MR Olivier Destrebecq a appelé à remettre en question la prise en charge par l'Etat des traitements et pensions des ministres des cultes reconnus, escomptant des économies financières relativement importantes dans un contexte de crise économique²²⁴.

Trois propositions pour sortir de la crise sont aujourd'hui sur le bureau de la ministre Annemie Turtelboom. La première émane de l'Exécutif lui-même, qui sollicite le maintien d'un *statu quo*. La seconde est celle de l'Alternative démocratique des Musulmans de Belgique (ADMB), fondée par Isabelle Praile, en réaction aux conflits au sein de l'Exécutif. Les membres de l'ADMB conservent une logique ethnique : ils exigent une meilleure représentation des convertis et des femmes. Un troisième projet émane du *Think Tank* Vigilance musulmane, qui se revendique de la laïcité. Vigilance Musulmane réfute la logique ethnique et postule de réorganiser l'organe-chef de culte au départ des mosquées reconnues et de leurs représentants. La légitimité du processus d'élection qui a permis la mise sur pied de l'Exécutif en 1998 et en 2005 est remise en question au sein même de la communauté musulmane²²⁵.

En septembre 2012, bien qu'aucune décision n'ait encore été prise concernant l'avenir de l'organe-chef de culte, et que l'Exécutif soit encore sous le coup d'une enquête judiciaire, la ministre de la Justice a débloqué une somme de 280 000 euros pour financer la structure. La somme est présentée comme « *un montant minimum absolu pour l'ensemble de l'année 2012* », et est censée pallier les frais de déplacement, assurer le paiement des imams et des factures téléphoniques ainsi que celle de la location des bâtiments²²⁶. L'Exécutif continue d'être déchiré par des conflits internes, opposant différents courants présents en son sein, et notamment relatifs à l'ingérence d'ambassades étrangères dans le fonctionnement de l'organisme.

Réduit à un niveau de fonctionnement minimal, l'Exécutif fera néanmoins entendre sa voix au moment de l'affaire du film « *Innocence des musulmans* », qui entraînera en septembre 2012 une série de violentes réactions de par le monde. Par communiqué, l'EMB a regretté la diffusion du film islamophobe, considéré comme une « provocation » : « *La violence engendre la violence et nuit aux efforts fournis par les personnes de bonne volonté qui œuvrent pour la paix et le dialogue entre les peuples et les cultures*²²⁷ ». L'organisme a invité les citoyens belges de confession musulmane à garder leur calme et condamné les actes de violence tout en reconnaissant le

²²² *Idem*.

²²³ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/perquisitions-a-l-executif-des-musulmans-debelgique/article-4000093110321.htm>

²²⁴ <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/arretons-de-salarier-les-ministres-du-culte/article4000091911591.htm> Cet article présente également l'avis de Caroline Sägesser sur le sujet, celle-ci doutant de l'importance des économies envisagées.

²²⁵ Torrekens C., *L'islam à Bruxelles*, Ed. de l'Université de Bruxelles, Coll. Science politique, Bruxelles, 2009.

²²⁶ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/760258/l-executif-des-musulmans-toujours-finance-par-le-gouvernement.html>

²²⁷ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/761189/l-executif-des-musulmans-de-belgique-invite-lesmusulmans-a-garder-leur-calme.html>

caractère « injurieux et blasphématoire » du film²²⁸. Il a affirmé la nécessité d'un exercice intelligent de la liberté d'expression et condamné les appels à la haine envers autrui.

La dynamique néo-évangélique

Les Eglises du Réveil protestant mobilisent les populations de manière spectaculaire en Afrique, en Amérique du Nord et au Brésil, et commencent à en faire de même chez nous, en particulier parmi les citoyens d'origine étrangère, alors que leur implantation dans certaines grandes villes européennes suit une courbe ascendante, notamment à Bruxelles — où leur progression est manifeste. Ces Eglises dites « ethniques » ont lancé un vaste mouvement d'évangélisation à l'envers qui fait de leurs fidèles les plus actifs des missionnaires en terre européenne, un continent qu'il s'agit pour elles de rechristianiser.

Ces Eglises nouvelles témoignent à la fois d'un déplacement du centre de gravité du christianisme, du Nord vers le Sud, et en même temps d'un relatif reflux vers le Nord par les migrations surtout subsahariennes, dans une moindre mesure latino-américaines. Toutefois, elles s'inscrivent aussi dans une dynamique qui excède le christianisme. Cette dynamique, qui se présente également chez des fidèles juifs ou musulmans, s'exprime par une religiosité plus exubérante, plus effervescente, plus sensationnelle, plus visible et quelquefois plus envahissante dans l'espace urbain. Une foi qui a besoin d'attestations manifestes permanentes et traduit une identité qui s'est construite et s'est visibilisée, par la prolifération de lieux de culte notamment.

Ce « Réveil » religieux se marque par une énergie hors normes, faite de stratégies missionnaires, de prosélytisme — dans un contexte de concurrence religieuse —, de conversions, et d'identités religieuses transnationalisées (de nombreux courants religieux actifs en République démocratique du Congo sont ainsi présents et agissants en Belgique, parmi l'immigration congolaise, et au-delà)²²⁹. Cette dynamique religieuse chrétienne s'incarne dans une mission : face à un Occident considéré comme souffrant d'un vide spirituel, il s'agit en effet d'opérer une mission de conversion en retour. Le migrant zélé devient, de simple fidèle qu'il était dans son pays d'origine, un missionnaire, rôle qu'il va jouer en permanence, jusque dans les rues de la ville, parfois de nuit, dans les quartiers où la sécurité est fort aléatoire et où la précarité sociale est la plus grande. Ce fidèle, mariant sa situation de migrant et d'acteur religieux, y voit l'occasion de revaloriser sa faiblesse sociale.

À Bruxelles, la question de l'expérience religieuse pentecôtiste est ainsi fortement liée à celle de la migration. Comme l'écrit Maïté Maskens : « Depuis une trentaine d'années, des Églises pentecôtistes portées par des communautés migrantes ou issues de mouvements migratoires ont fait leur apparition dans la capitale européenne. Elles connaissent aujourd'hui un essor non négligeable sur la scène religieuse belge. (...) L'implantation et le succès grandissants de ces assemblées vont de pair avec l'intensification des flux migratoires de ces trois dernières décennies en provenance d'Afrique subsaharienne et d'Amérique latine »²³⁰.

²²⁸ *Idem.*

²²⁹ Voir ce qu'a écrit Sarah Demart à ce sujet, dans un numéro de l'*Agenda interculturel* consacré aux "Églises africaines" : <http://www.cbai.be/revuearticle/754/>.

²³⁰ Maskens M., « Géographies spirituelles : mobilité des pasteurs pentecôtistes et « miracles » migratoires entre l'Afrique, l'Amérique Latine et l'Europe », *Brussels Studies*, n° 58, 26 mars 2012, p. 1.

Ces croyants mettent leur identité religieuse au cœur de leur identité de migrants — elle a pour eux préséance sur toutes les autres appartenances. Ils se définissent ainsi par rapport aux autres et agissent sur la scène religieuse et dans le monde en vertu de cette identité — qui a la capacité de rétablir ce que l'expérience migratoire a bouleversé ou fragilisé en eux —, avec des stratégies qui reconfigurent leur minorisation symbolique pour en renverser les rôles. Ces mécanismes permettent à des migrants fortement stigmatisés sur le plan social ou culturel de trouver les ressources pour affronter un monde hostile. On peut dès lors parler de « méta-ethnicité » religieuse, qui uniformise les différences.

La convivialité de ces réseaux religieux crée des sociabilités et propose des solutions religieuses aux problèmes du quotidien — discrimination, papiers d'identité, problèmes sociaux et économiques. Comme l'écrit l'anthropologue Maïté Maskens, auteur d'une vaste étude sur l'articulation entre religion et migration chez les fidèles néo-pentecôtistes à Bruxelles, la scène religieuse leur offre un espace d'autodéfinition positive incomparable par rapport aux autres scènes — professionnelle, citoyenne — fréquentées par des fidèles²³¹.

En France, une église évangélique s'ouvre tous les dix jours, un rythme de progression que les évangéliques souhaitent accélérer pour atteindre le ratio d'une église pour 10 000 habitants, affirmant ainsi un zèle évangéliste hors du commun. Le courant évangélique s'affirme comme le courant religieux le plus expansif, avec un taux de pratique largement supérieur aux autres religions. Ce succès s'explique par plusieurs facteurs : d'abord, l'évangélisme est une religion de conversion, où l'individu fait le choix de sa nouvelle religion ; ensuite, il mobilise les moyens modernes de communication ; enfin, comme le dit le sociologue Jean-Paul Willaime, il s'agit d'une expression religieuse qui part de l'expérience personnelle, au plus près de la réalité des gens et de leurs difficultés – la maladie, le chômage, la souffrance sociale, les difficultés psychologiques.

Pour Jean-Paul Willaime, ce monde évangélique est très divers. Il existe d'un côté les « orthodoxes piétistes », qui insistent sur la piété, l'orthodoxie dans le comportement. A l'opposé, il y a les pentecôtistes charismatiques, avec l'insistance sur un Dieu puissant et agissant ici et maintenant, et qui valorisent la guérison. Leurs prédications, fondées sur des prières publiques, favorisent l'expression émotionnelle de la foi, une lecture assidue de la Bible, ainsi que des séances de délivrance et de purification qui visent à la sanctification du fidèle. Elles développent en outre des actions caritatives en faveur des démunis.

Les églises néo-évangéliques et leurs pasteurs charismatiques sont ainsi très actifs parmi les populations d'origine étrangère, qu'elles soient issues d'Afrique subsaharienne ou d'Amérique latine : l'Église universelle du Royaume de Dieu, d'origine brésilienne, enregistrée comme association sans but lucratif (asbl) depuis 1995, les diverses assemblées de Dieu congolaises ou le Ministère du *Combat Spirituel*, dit aussi *ministère de la Délivrance*, nom générique donné à un courant religieux initié en République démocratique du Congo où il affiche une forte visibilité sociale depuis la deuxième moitié des années quatre-vingt, et qui est présent en Belgique aussi sous le nom de sa Fondation Olangi-Wosho... Ces Églises sont surtout présentes à Bruxelles, Anvers, Gand et Liège.

La plus connue, officiellement présente depuis 1973 sous forme d'asbl, est l'*Église de Dieu en Belgique – Nouvelle Jérusalem*, une église affiliée à la *Church of God* (Cleveland, Tennessee, USA) qui se présente comme l'une des plus anciennes dénominations pentecôtistes dans le monde. Elle est particulièrement dynamique dans notre pays depuis 1986-87, date de la création de la paroisse *Nouvelle Jérusalem de Bruxelles* par le pasteur Martin Mutyebele,

²³¹ Maskens M., *Cheminer avec Dieu. Pentecôtisme et migration à Bruxelles*, thèse de doctorat inédite, ULB, 2010.

aujourd'hui superviseur national de l'*Eglise de Dieu en Belgique*. Le groupe compte à ce jour plusieurs dizaines de congrégations en Belgique, la plupart reprenant le nom de *Nouvelle Jérusalem*.

Bruxelles compte ainsi à ce jour près de 230 lieux de culte protestants de “communautés structurées” — entendons par là des communautés structurées juridiquement en tant qu'asbl et/ou en tant que membre affilié à l'une des deux branches du Conseil administratif du culte protestant et évangélique (CACPE), l'interlocuteur officiel des pouvoirs publics²³². Une large majorité de ces communautés est de sensibilité évangélique. Une dizaine de nouveaux groupes structurés voient le jour chaque année dans la Région de Bruxelles-Capitale quand d'autres changent de nom, disparaissent (par cessation d'activité), déménagent, se divisent (des dissensions internes donnant lieu à une division en plusieurs groupes) ou essaient, par la création d'églises-filles suite notamment à des campagnes d'évangélisation.

Ce chiffre de 230 lieux de culte est le fruit d'une recherche de longue durée sur l'implantation des lieux de cultes évangéliques et pentecôtistes. S'il ne s'agit donc pas d'une estimation, on ne peut le prétendre exhaustif pour autant : il ne prend notamment pas en compte les “groupes de prière” et “églises de maison” ne disposant pas d'un lieu de culte à proprement parler. Sans nier l'existence de groupes “champignons” relativement éphémères, les communautés tendent généralement à durer et si certaines sont structurées dès leur création, d'autres se structurent au fil du temps.

Les communautés commencent souvent par se réunir dans des appartements ou maisons de membres du groupe, avant de louer un lieu de culte. Selon les moyens de l'assemblée, celle-ci va parfois commencer par sous-louer l'espace d'une autre communauté qu'elle occupera à horaire décalé. C'est ainsi que certains lieux de culte sont investis par trois ou quatre communautés différentes. D'autres vont préférer louer des espaces types “salle de fête” à l'année, ou à la semaine, ce qui peut être la source d'une certaine itinérance. D'autres encore vont louer des surfaces commerciales, entrepôts, garages, bureaux, lofts. Enfin, certaines font le choix d'acquérir un espace quand elles en ont les moyens. Accéder à la propriété permet plus facilement d'adapter le lieu à l'usage, parfois d'en louer une partie, mais des difficultés multiples se présentent souvent quant à la mise en conformité des bâtiments sur le plan urbanistique, sécuritaire et acoustique.

Les lieux de culte évangéliques sont souvent peu visibles : peu de signes extérieurs en indiquent la présence. Ces églises se retrouvent sur l'ensemble du territoire bruxellois, bien que l'on constate une concentration importante dans les communes centrales (Anderlecht, Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek) en particulier dans les zones moins résidentielles offrant un plus grand nombre de surfaces anciennement industrielles ou commerciales. Parallèlement, on observe une sous-représentation dans les communes du Sud-Ouest de la ville, à l'exception d'implantations plus anciennes de communautés propriétaires. Parmi les raisons qui poussent les communautés récentes à s'installer dans les zones dites “industrielles”, il y a la disponibilité d'espaces à prix abordable et la relative distance avec des habitations, ce qui réduit les tensions de voisinage. Cela dit, la rareté de ce type d'espace entraîne des concentrations de communautés dans certaines zones, voire certaines rues, comme c'est notamment le cas dans la commune d'Anderlecht.

²³² http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=244%3Ales-lieux-de-culteévangéliques-à-bruxelles&Itemid=85&lang=fr

Si les églises affiliées au CACPE bénéficient d'une forme de reconnaissance par l'Etat, il est utile de préciser que les communautés évangéliques locales bruxelloises, à une exception près (la communauté *Biserica Crestina Romîna Elim*), ne bénéficient pas de financement étatique. Elles financent donc intégralement et leurs lieux de culte, et la rémunération de l'officiant, si rémunération il y a. Elles n'ont dès lors pas d'obligation de rapport avec les communes, ni d'inscription auprès de celles-ci, excepté quant au respect des règles urbanistiques d'affectation du sol lorsqu'elles sont propriétaires. La précarité financière de certaines petites communautés n'est pas étrangère aux choix limités dont elles disposent en terme de localisation.

Le judaïsme

Nombre de dossiers ont certes mobilisé les organisations juives durant cette année 2012, qu'il s'agisse des événements au Proche-Orient, des excuses présentées par le Premier ministre au sujet des responsabilités des autorités belges dans la persécution et la déportation des juifs durant la guerre ou de la résurgence de l'antisémitisme — jusqu'à des suspicions pernicieuses à l'égard de certains candidats d'origine juive lors des élections communales. Toutefois, ces questions intéressent davantage la collectivité juive comme communauté culturelle que comme minorité religieuse. Dans ce dernier domaine, toutefois, plusieurs tendances observées depuis un certain nombre d'années se sont renforcées en 2012.

Tout d'abord, contrairement à la situation qui prévalait il y a une vingtaine d'années encore, et qui caractérisait les communautés juives depuis l'après-guerre, la principale dynamique au sein des communautés juives aujourd'hui semble bien être religieuse. Ainsi, le mouvement *loubavitch* paraît connaître une croissance et une audience de plus en plus grandes, et jouer un rôle croissant dans le *lobbying* européen des organisations juives, au départ de Bruxelles. Dans la capitale, le courant orthodoxe semble regagner un terrain perdu auparavant. A Anvers, la dynamique démographique des communautés '*hassidiques* leur offre chaque année davantage de poids au sein de la collectivité juive de la Métropole : elle se marque par une audience croissante de leurs écoles et organisations, et une visibilité de plus en plus grande dans la ville.

On l'a dit, le culte israélite figure parmi les six cultes aujourd'hui reconnus en Belgique. L'organe dit « *chef de culte* », le Consistoire central, est censé représenter l'ensemble du judaïsme au plan confessionnel — dix-neuf communautés israélites sont reconnues par l'Etat, bénéficiant ainsi de son aide matérielle, et dix-huit d'entre elles sont représentées au Consistoire —, mais cela n'empêche pas l'autorité civile de reconnaître directement l'un des courants externes au Consistoire, et donc une forme de pluralisme interne au monde juif. La bipolarisation entre Anvers et Bruxelles se marque ici déjà : si le Consistoire et l'Etat reconnaissent 9 congrégations juives à Bruxelles, signe de l'éclatement des communautés juives et de leurs institutions à Bruxelles, ils n'en reconnaissent que trois à Anvers, où l'homogénéité est plus grande. Toutefois, aux trois communautés anversoises, il faut ajouter nombre de congrégations '*hassidiques* qui ne font pas l'objet d'une même reconnaissance. A Bruxelles, une dissidence de la communauté israélite libérale a été récemment fondée en 2010 sous le nom de *Chir Hadach*, synagogue *massorti* de Bruxelles, avec à sa tête une femme rabbin, Floriane Chinsky. Elle est en attente de reconnaissance par les autorités, et se réunit dans l'intervalle dans une salle paroissiale.

On estimait en 1980 que les communautés religieuses reconnues par le Consistoire et le pouvoir civil comptaient quelque 4500 membres chefs de famille, soit probablement la moitié de la population juive de Belgique — répartie de manière inégale entre Bruxelles et Anvers²³³. En raison de l'influence dominante des orthodoxes en son sein, le Consistoire refuse toujours de reconnaître l'Union libérale israélite, une association religieuse fondée à Bruxelles en 1966 et liée au mouvement réformé américain. Cette communauté a été toutefois reconnue par l'Etat, par un arrêté royal de 1995, sous le nom de Communauté israélite libérale *Beth Hillel* — elle est la seule dans ce cas hors du réseau consistorial. D'autres groupes religieux, de plus en plus présents à Anvers notamment, restent hors du Consistoire, qui ne les reconnaît pas, et ne bénéficient pas non plus de la reconnaissance étatique — il s'agit principalement de congrégations *'hassidiques*.

Comme l'écrit Caroline Sägers, « *si à Anvers la majorité des enfants de familles juives sont scolarisés dans des écoles juives, ce n'est pas le cas à Bruxelles, où il existe cependant trois établissements primaires et deux établissements secondaires du réseau libre subventionné qui dispensent une éducation juive* ». « *En dehors de la ville d'Anvers, écrit encore Caroline Sägers, la fréquentation des synagogues est globalement en baisse. A Bruxelles on assiste, en outre, à un déplacement des fidèles des synagogues établies dans les anciens quartiers (Bruxelles centre, Anderlecht, Schaerbeek) vers des communautés nouvelles établies dans le Sud de la Région (Uccle, Forest). Les communautés religieuses qui survivent en dehors des villes d'Anvers et de Bruxelles sont pour la plupart sur le déclin* »²³⁴.

La bipolarisation est ainsi forte, et ancienne, entre Anvers et Bruxelles, deux villes où se concentre l'immense majorité de la population juive. Les différences se marquent surtout dans l'existence, d'une part, d'une prédominance de l'orthodoxie religieuse à Anvers, marquée par un dynamisme démographique sans précédent, susceptible de bouleverser les équilibres existants, et par un taux très élevé d'enfants scolarisés dans le réseau scolaire juif ; d'autre part, d'un pôle culturel laïque fort à Bruxelles, avec le Centre communautaire laïc juif (CCLJ). Ce dernier témoigne de la volonté qui s'est fait jour, dans les années soixante, d'organiser une partie de la communauté juive de la capitale en dehors de toute référence religieuse et en affichant une proximité philosophique marquée avec le pilier laïque de la société belge, notamment dans la laïcisation de certains rites de passage et de certaines cérémonies²³⁵.

Ces derniers temps cependant, la tendance sécularisatrice au sein de communauté juive belge semble contredite par une influence croissante des associations religieuses. L'affaiblissement des centres communautaires est patent. L'institution consistoriale apparaît dans ce contexte comme porteuse à la fois de potentialités de crise interne, avec la montée en puissance des orthodoxes et les tentations de scission entre deux ailes linguistiques, et *a contrario* d'un potentiel de survie, par son rôle *a priori* intangible d'instance légitimée par la reconnaissance étatique. La reconnaissance accordée en 1995 à la communauté israélite libérale par les pouvoirs publics reste une situation inédite, mais finalement marginale, qui n'a entraîné ni bouleversement institutionnel au sein du judaïsme belge ni, au-delà, de réflexion en profondeur sur les conséquences d'un tel précédent jurisprudentiel pour les religions chrétiennes ou pour l'islam.

²³³ Schreiber J.-Ph., « Joodse gemeenten, instellingen en organisaties » dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België*, éd. par P. Van den Eeckhout et G. Vanthemsche, VUBPress, Brussel, 1999, p. 10271048.

²³⁴ <http://www.cbai.be/revuearticle/780/>

²³⁵ Sägers C., « Les structures du monde juif en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1615, 1998, p. 1-28.

Le système représentatif belge, en avalisant les rapports de force au sein d'une institution unique, l'organe dit chef de culte, semble favoriser aujourd'hui le poids d'une stricte orthodoxie. Ainsi faute de compromis interne face aux orthodoxes, aucun grand rabbin de Belgique n'a pu être élu depuis 1978. Pour la même raison, la communauté israélite de Bruxelles a dû quant à elle renoncer à engager un rabbin de tendance progressiste, issu du courant dit « *conservative* ». Ce rapport de force joue contre le pluralisme interne du judaïsme belge dans son ensemble : aujourd'hui, les communautés religieuses sont bien plus orthodoxes qu'elles ne l'étaient il y a un siècle. Si de l'extérieur, le Consistoire apparaît plutôt sécularisé et pluraliste, il se trouve en réalité entièrement dominé par l'esprit d'une orthodoxie profonde qui ne reflète pas le visage sociologique de l'ensemble du judaïsme belge.

L'évolution du judaïsme belge montre le développement de démonstrations identitaires et l'affirmation du judaïsme comme identité *ethnicoreligieuse* et comme mémoire dans l'espace public. On peut ainsi parler de communauté « ethnique » de fait marquée par un fort pluralisme interne, mais où le renforcement du pôle religieux (surtout perceptible à Anvers ou dans l'activisme des *'hassidim* de Loubavitch) et son influence sur l'institution consistoriale, créent de fait de nouvelles pressions normatives. Celles-ci peuvent jouer parfois dans le sens d'une auto-ségrégation sociale, du fait de la concentration spatiale et d'un système scolaire séparé. Dans ce contexte religieux concurrentiel, le Consistoire a pris le parti, depuis une trentaine d'années, de déborder son cadre de représentation religieuse pour se manifester comme représentant politique du judaïsme belge — l'ancien président du Consistoire, Georges Schnek, décédé en 2012, a joué un rôle essentiel de ce point de vue durant sa longue présidence du Consistoire (1982-2000).

Le retour apparent à des signes rigides de religiosité illustre un repli défensif qui réenracine la conscience ethnique dans le religieux. Pour la majorité des juifs toutefois, c'est une religion comme « mémoire » qui est le plus souvent valorisée, une religion désacralisée, détachée de la plupart de ses prescriptions. Cette ré-articulation de l'identité autour de signes religieux se nourrit d'une dynamique complexe où la mémoire se couple à un transfert de sacralité vers Israël comme substitut spirituel et identitaire.

Orthodoxie et anglicanisme

On a vu plus haut qu'au 1^{er} janvier 2011, avec dix communautés anglicanes reconnues dans le pays — sept en Flandre, deux en Wallonie et une à Bruxelles —, l'anglicanisme était de très loin le culte reconnu (et ce depuis 1834) réunissant le plus petit nombre de communautés et d'adeptes.

Quant au culte orthodoxe, dont le métropolitain-archevêque du patriarcat de Constantinople est l'organe représentatif, il comptait, au 1^{er} janvier 2011 également, 38 paroisses orthodoxes, soit une dizaine de plus qu'en 2001²³⁶. La moitié d'entre elles sont implantées en Région bruxelloise. La minorité chrétienne orthodoxe en Belgique est toutefois particulièrement discrète et a peu attiré l'attention de la presse. Le seul événement de l'année 2012 quelque peu médiatisé a été la commémoration de la fondation, il y a 150 ans, de la première église orthodoxe russe en Belgique, l'église Saint-Nicolas, construite à Bruxelles en 1862. D'un point de vue sociologique, les orthodoxes en Belgique constituent une véritable

²³⁶ Sägerser C. (2011), p. 61.

mosaïque, marquée par l'existence d'églises russes et grecques surtout, mais aussi liée à plusieurs pays d'Europe orientale.

Cette diversité n'est pas sans poser de problème pour l'enseignement de cette religion dans les écoles officielles, dont le culte a été reconnu en 1985, puisque le peu d'élèves qui le suivent sont issus de traditions très contrastées selon leur pays d'origine, traditions véhiculées par des langues très différentes. Par ailleurs, en raison de l'arrivée de plusieurs pays à forte présence orthodoxe dans l'Union européenne et des nouvelles vagues migratoires venues de Bulgarie ou de Roumanie, la situation de la religion orthodoxe est en pleine évolution, et sera peut-être profondément modifiée dans les années à venir. Dès lors, les tensions que vivent les chrétiens orthodoxes hors de nos frontières, en termes de collusion avec le politique comme en Russie, mais surtout de réticences aux libertés modernes (avortement, homosexualité, etc.) devraient également affecter les communautés orthodoxes en Belgique.

Nouveaux mouvements religieux et spirituels

La candidature du mormon Mitt Romney à la présidence des États-Unis a orienté les projecteurs sur cette communauté assez mal connue dans nos pays, qui la confondent avec d'autres minorités américaines tels les Amish et lui attribuent la pratique de la polygamie — en réalité le fait d'une infime minorité, dite fondamentaliste. Cette image est notamment due à l'attachement des Saints des Derniers Jours — nom exact de l'Eglise mormone — à des points de doctrine assez traditionnels : abstinence de toute boisson ou substance excitante, centralité du noyau familial et rejet de l'homosexualité. Quelques autres facteurs lui donnent en outre un aspect « exotique », voire « folklorique » : la réalisation systématique de généalogies (dans le but de baptiser les ancêtres de tout membre) le port du *garment* (sous-vêtements typiques censés protéger contre le Mal) et un prosélytisme très énergique (l'obligation de partir en mission pour tout membre).

La religion mormone est née aux États-Unis en 1830 et doit, entre autres, son succès au fait qu'elle dota ce pays d'un christianisme propre, local, par la voix de son prophète Joseph Smith. Aujourd'hui, les mormons américains ont ceci de particulier qu'ils occupent des hautes fonctions dans la hiérarchie professionnelle et qu'ils sont particulièrement instruits. Ils présentent l'image d'une communauté dont la rigueur morale se conjugue à l'intégrité et l'efficacité professionnelle²³⁷. Il est intéressant de constater que les mormons belges (qu'on estime entre 4 et 5 000, sans que cette indication soit le moins du monde vérifiable, pas plus que l'ancienneté de leur installation en Belgique, qui remonterait à 1889) ont en quelque sorte importé cette stratégie sociale puisqu'ils offrent un niveau d'instruction particulièrement élevé (enseignement supérieur et universitaire)²³⁸. Évidemment, cette image de réussite sociale a été renforcée lors de la campagne électorale américaine de l'année 2012. La paroisse de Nivelles en a profité pour organiser des portes ouvertes durant lesquelles les invités étaient accueillis par une banderole les incitant à s'interroger sur « *Qui sont les Mormons ?* »²³⁹.

²³⁷ Lacorne D., *De la religion en Amérique*, Paris, Gallimard, 2007 ; Bushman R. L., *Mormonism*, Oxford UP, 2008 et Rodney Stark, *The Rise of Mormonism*, Columbia UP, 2005.

²³⁸ Delvaux A., *Contribution à l'étude des Saints des Derniers Jours en Belgique : perspective historique et approche sociologique*, mémoire de Master en Histoire, ULB, 2012, p. 21.

²³⁹ Devillers S., « Bienvenue chez les mormons de Belgique », *La Libre Belgique*, 29 octobre 2012.

Dans un cadre nettement plus local, les témoins de Jéhovah ont également tenté de mettre à profit l'actualité. Ainsi, à la suite du dramatique accident de car à Sierre, qui causa la mort de plus de vingt enfants, en mars 2012, ils ont arpenté certains espaces publics (le métro bruxellois, essentiellement) afin d'interpeller les passants. Il s'agissait d'utiliser une technique bien rodée consistant à repérer des personnalités fragilisées et de leur faire le tableau des misères du monde pour leur promettre un monde meilleur ; un procédé exploité lors des grandes catastrophes (le 11 septembre, le tsunami, les tornades, etc.)²⁴⁰. En 2011, leur congrès tenu à Hasselt avait certes réuni 5 000 personnes, mais celles-ci étaient pour beaucoup venues de l'étranger.

Nonobstant, en Belgique, tant les témoins de Jéhovah que l'Église de Scientologie n'ont pas fait l'objet de grands débats de société ou d'intervention spectaculaire du législateur ou de la justice. Il n'en a pas été de même chez nos voisins français. Un jugement de la Cour européenne des droits de l'homme a imposé à la France de rembourser à la branche française des témoins de Jéhovah près de 4,6 millions d'euros saisis lors d'un redressement fiscal. La Cour a jugé ce redressement incompatible avec la liberté religieuse.²⁴¹ L'affaire a relancé le débat sur le statut légal des associations de ce type — culturelles ou non.

C'est en revanche au pénal que les scientologues ont eu à affaire en France. La Cour d'Appel de Paris a en effet condamné les deux principales structures françaises de l'Église de Scientologie, le *Celebrity Centre* et la librairie SEL, à une amende totale de 600 000 euros pour « *escroquerie en bande organisée* ». Cinq scientologues ont en outre été condamnés en appel à des peines confirmées ou alourdies. Deux « *dirigeants de fait* » de la Scientologie parisienne, reconnus coupables d'escroquerie en bande organisée, ont écopé chacun de deux ans de prison avec sursis et 30 000 euros d'amende.²⁴² Il s'agit d'une condamnation historique aux yeux de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI), dans la mesure où la Scientologie est pour la première fois condamnée comme organisation.

La presse s'est fait l'écho de documents qui accablent l'organisation classée comme secte par un rapport parlementaire de 1995. En Belgique, en revanche, la Scientologie, dont l'action se fait souvent sous couvert de défense des droits fondamentaux, se développe jusqu'ici sans trop de remous — même si plusieurs procès sont en cours et si le parquet fédéral a décidé, après des années d'enquête, de poursuivre le mouvement scientologue comme organisation criminelle, pour abus de confiance, exercice illégal de la médecine, chantage...²⁴³. Deux anciennes affaires impliquant la Scientologie y sont encore à l'instruction. Dans la première affaire, elle est inculpée notamment pour escroquerie et organisation criminelle depuis 1997. Dans la deuxième, l'Église, basée à Uccle, a été inculpée en avril 2008 dans le cadre d'un dossier pour faux en écriture et escroquerie. L'enquête, qui concerne des contrats d'emplois douteux, a démarré à la suite d'informations transmises par Actiris, l'office régional bruxellois pour l'emploi.²⁴⁴

²⁴⁰ Baele M., « L'accident de Sierre récupéré par les témoins de Jéhovah », RTBF info, 27 mars 2012 (http://www.rtf.be/info/regions/detail_l-accident-de-sierre-recupere-par-les-temoins-de-jehovah?id=7737838, consulté le 17 décembre 2012)

²⁴¹ « La France devra rembourser 4,6 millions d'euros aux témoins de Jéhovah », *Le Monde* – AFP, 5 juillet 2012.

²⁴² « L'Église de scientologie condamnée pour escroquerie », *Le Monde* - AFP – Reuters, 2 février 2012.

²⁴³ *De Tijd*, 28.12.2012.

²⁴⁴ « Scientologie : deux affaires toujours en cours d'instruction en Belgique », *Le Vif – Belga*, 3 février 2012.

La Sûreté de l'Etat a pour mission d'opérer un monitoring de ce que la loi du 30.11.1998 appelle les « *organisations sectaires nuisibles* » présentes en Belgique. Celles-ci sont pour la plupart, dit la Sûreté, « *les rameaux d'une structure internationale dont le siège est établi à l'étranger. En règle générale, elles prennent la forme d'une ASBL ou d'une ASBL internationale (AISBL) à but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique. Des sociétés commerciales peuvent leur être attachées. Il arrive qu'il s'agisse de véritables multinationales avec des filiales dans le monde entier* »²⁴⁵.

Parmi elles, la Sûreté pointe l'Église de Scientologie : en réalité une « *constellation d'associations*²⁴⁶ en émanent (*sic*), parmi lesquelles l'association religieuse de droit californien *Churches of Scientology for Europe (CSE)*. Etabli boulevard de Waterloo, à Bruxelles, son centre d'opération en Belgique a pour but de pratiquer et de diffuser la religion scientologue en Belgique et de servir de centre à ses églises européennes »²⁴⁷. « *Les associations de couverture Narconon et 'Oui à la Vie, Non à la Drogue' s'occupent surtout de prévention contre la drogue* »²⁴⁸. Ils vendent ou distribuent des ouvrages relatifs aux drogues ou à la psychiatrie sur les marchés et autres lieux publics, et proposent aux badauds d'expérimenter « *l'électromètre* », appareil censé mesurer les variations de l'état mental.

En Belgique, l'Église de Scientologie est particulièrement visible dans la capitale, où elle tente de s'implanter au cœur des institutions européennes. En 2003, elle a installé un « Bureau européen des affaires publiques et des droits de l'homme », rue de la Loi. Sept ans plus tard, elle inaugurerait son « Siège des églises pour l'Europe », au boulevard de Waterloo, à quelques centaines de mètres du Palais de Justice. Le bâtiment, ouvert au public, occupe les anciens locaux de la Cocof (Commission communautaire française), soit près 9 400 m². Cependant, en dépit de cette forte présence, les scientologues ont des difficultés à recruter de nouveaux membres et leurs implantations bruxelloises, si elles disposent désormais d'un personnel étoffé, abritent essentiellement des personnes recrutées à l'étranger. Quant à la division proprement belge de l'Église, elle a en 2009 déplacé son siège de Bruxelles à Malines.

Les scandales dont l'Église de Scientologie a été l'objet expliquent vraisemblablement ce peu d'engouement. Ses méthodes de recrutement déguisé (formations et colloques orientés, concours photographique discutables, etc.) ont été dénoncées par la presse, tout comme des affaires apparemment peu reluisantes : la mensongère exposition antipsychiatrie tenue en septembre 2007 à la Galerie Louise, au cœur de Bruxelles, le soutien apporté au programme antidrogue scientologue « Narconon » par l'extrême droite flamande, en avril 2008 sur Internet²⁴⁹. Régulièrement, elle est en outre la cible des attaques du groupe « Anonymous », collectif *hacktiviste* agissant surtout sur Internet de manière anonyme, souvent pour défendre la liberté d'expression.²⁵⁰

Outre la Sûreté de l'Etat, déjà citée à ce propos, le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), créé par la loi du 8 juin 1998 (modifiée en

²⁴⁵ Rapport de la Sûreté de l'Etat 2011, rendu public en septembre 2012, p. 63.

²⁴⁶ « Volunteer ministries », « Youth for Human Rights International », « The Way to Happiness Foundation », « Centre d'information sur la dianétique et la scientologie »...

²⁴⁷ Rapport de la Sûreté de l'Etat 2011, rendu public en septembre 2012, p. 63.

²⁴⁸ *Idem*.

²⁴⁹ Planchard R., « Les scientologues au cœur de l'Europe », *Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente* (http://www.ligue-enseignement.be/default.asp?V_DOC_ID=2771).

²⁵⁰ « Attaque d'Anonymous Belgium contre l'Église de Scientologie », *La Dernière Heure*, 24 janvier 2012.

2004) dans la foulée des recommandations de l'enquête parlementaire sur les sectes, et qui constitue un centre indépendant institué auprès du SPJ Justice, a une mission d'information sur tout mouvement à vocation philosophique, spirituelle ou religieuse. Ce qui signifie que les deux mille dossiers qu'il a constitués sur base des demandes qui lui ont été adressées, qu'elles soient institutionnelles ou venues de personnes physiques, permettent, à défaut de dresser une cartographie précise et complète du paysage religieux — au sens large — en Belgique, d'en montrer la complexité et le fractionnement.

Les constats sont nombreux à ce sujet, qui rendent compte à la fois de la nébuleuse de petites associations à vocation spirituelle ou religieuse, dont l'impact sociétal est pratiquement nul, et tout à la fois de l'individuation du croire déjà évoquée plus haut. En outre, des organisations religieuses qui il y a peu encore défrayaient la chronique semblent aujourd'hui, en Belgique du moins, quasiment en sommeil, témoignant de la volatilité très grande des phénomènes religieux marginaux dans le temps. Ainsi, malgré le décès, fort médiatisé, du révérend Sun Myung Moon en 2012, son Eglise universelle de l'Unification ne semble plus très active en Belgique, tout comme le Mouvement raëlien. On sait peu de choses, également, de l'activité d'organismes religieux aujourd'hui discrets, qui pourtant il y a quelques années étaient parfois au cœur de l'actualité — l'organisation Ogyen Kunzang Chöling (OKC), issue de la tradition bouddhiste tibétaine *Nyingmapa* ou le mouvement de la Soka Gakkai, issu de bouddhisme *Mahayana* japonais — voire qui ne l'ont jamais été, tels les adventistes du Septième Jour.

La capacité de mobilisation d'un organisme religieux, spirituel ou philosophique, n'est pas toujours en corrélation avec son impact sociétal : ainsi, certains courants ont manifestement peu d'adeptes, mais leur propension à se manifester publiquement et à être procéduriers, ce qui accroît la publicité faite autour d'eux, peut être grande. En outre, il est parfois difficile de faire la part des choses entre des associations à vocation uniquement spirituelle et celles qui marient cette mission avec une propension au mercantilisme, voire oeuvrent, sous couvert de mission spirituelle, à faire commerce, par le biais notamment de pratiques thérapeutiques parallèles.

Cela étant, quelle que soit la religion minoritaire dont il s'agit, il est pratiquement impossible d'évaluer son nombre d'adhérents et de déterminer son taux de croissance ou de décroissance. Une étude internationale datant de 2010 s'intéressant aux mormons, aux témoins de Jéhovah et aux adventistes du septième jour montre toutefois que plus un pays jouit d'une prospérité économique, plus la croissance de ces religions est faible²⁵¹. La crise financière de ces derniers mois pourrait donc avoir des conséquences marquantes sur le poids et donc le pouvoir d'influence de ces courants religieux.

Nonobstant, quel que soit le nombre de personnes concerné, le législateur a à cœur d'assurer le citoyen contre l'abus de faiblesse. En Belgique, le député André Frédéric a depuis longtemps proposé, avec d'autres parlementaires, qu'une loi sanctionne l'abus de faiblesse mentale, dont certaines religions usent pour asservir les personnes déstabilisées. En 2011, le Parlement a procédé à de nouvelles auditions de spécialistes pour modifier le Code pénal en ce sens. Le 26 novembre fut adoptée une loi « *modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance* ». ²⁷⁰

²⁵¹ Cragun, R. T., & Lawson, R., "The secular transition: The worldwide growth of mormons, jehovah's witnesses, and seventh-day Adventists", *Sociology of Religion*, 71(3), 2010, p. 349-373. ²⁷⁰ *Moniteur belge*, 23.01.2012.

L'application d'une telle loi entraîne dans certains cas un dilemme moral : celui du droit d'intervenir contre le souhait d'un individu. La question se pose dans le cadre médical pour les témoins de Jéhovah, à qui leur religion interdit toute transfusion de sang. Si les médecins les transfusent contre leur volonté, méprisant leur refus de soin, ils se heurtent à une absence de consentement qui peut leur être préjudiciable devant la justice. En leur donnant raison, la justice admet donc l'existence d'un paternalisme médical qui interroge notre société moderne²⁵². Ces dernières années, de tels cas ne se sont toutefois pas produits en Belgique.

On l'a dit, l'Eglise de Scientologie a beaucoup investi le parc immobilier urbain, tout comme certaines Eglises néo-évangéliques, ce que l'exemple bruxellois montre à profusion. Ces deux courants religieux illustrent à la fois la diversité des biens gérés et la diversification des stratégies économiques des Eglises, qui se sont souvent remarquablement adaptées aux évolutions du marché et des outils financiers, et ont opéré des placements rémunérateurs.

Cette « économie du religieux » qui fascine de plus en plus les observateurs ne peut se comprendre sans prendre en compte les services religieux rendus par les opérateurs confessionnels, qu'il s'agisse de sacrements ou de prescriptions rituelles (prestations diverses lors de mariages, de baptêmes...), ainsi que le vaste marché de services répondant au droit religieux (la mutualisation des inhumations selon la tradition juive, la finance islamique ou les assurances islamiques par exemple). L'actualité récente a ainsi mis en avant les débats sur l'extension de méthodes d'abattage sans étourdissement préalable ou la labellisation de produits dits *halal* ou *cacher* — lesquels sont par ailleurs loin de ne concerner que de la viande.

Bouddhisme et hindouisme

Comme l'écrit Bernard De Backer, « *L'implantation du bouddhisme dans notre pays, comme dans d'autres pays occidentaux, est donc la résultante d'au moins deux lignes de développement distinctes : la diffusion d'idées et de pratiques auprès d'Occidentaux et la transplantation de communautés asiatiques de tradition bouddhiste. Dans le premier cas, il s'agit d'un bouddhisme électif, 'choisi' par des individus d'une autre tradition religieuse, voire de filiation agnostique ou athée, dans le second d'un bouddhisme natif, 'hérité' de la communauté d'appartenance* »²⁵³.

Le bouddhisme belge connaît une évidente expansion, à la fois sur le plan des adeptes et de la visibilité de ses manifestations — plusieurs visites du Dalai-Lama en Belgique (dont la dernière remonte au mois de mai 2012, à l'Institut tibétain Yeunten Ling de Huy) ont scandé l'actualité du bouddhisme ces dernières années. Il en va de même du succès de certaines de ses techniques, comme celle de la pleine conscience (« *mindfulness* »), un phénomène né aux Etats-Unis, qui se développe depuis une vingtaine d'années dans plusieurs pays d'Europe (Autriche, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre) et se pratique désormais en Belgique, notamment à l'hôpital Erasme à Anderlecht et à l'hôpital Middelheim d'Anvers²⁵⁴.

²⁵² Quiviger P.-Y. « Du droit au consentement. Sur quelques figures contemporaines du paternalisme, des sadomasochistes aux Témoins de Jéhovah », *Raisons politiques* 2/2012 (n° 46), p. 79-94.

²⁵³ De Backer B, *Bouddhismes en Belgique*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1768-1769, 2002, p. 5.

²⁵⁴ <http://www.lalibre.be/societe/sciences-sante/article/706785/le-bouddhisme-dans-les-hopitaux.html>

L'Union bouddhique belge (UBB), créée en 1997 dans la foulée de la commission parlementaire sur les sectes, est présidée par Frans Goetghebeur du *Tibetaans Instituut Karma Sonam Gyamtso Ling* de Schoten. Elle regroupe actuellement dix des associations bouddhiques implantées en Belgique — la Soka Gakkai internationale belge n'y est ainsi pas affiliée —, dont deux sont issues de communautés asiatiques, les autres étant d'initiative locale (comme l'Association Zen de Belgique) ou belgo-tibétaine. Chaque année depuis 1995, une « Fête annuelle du bouddhisme » est organisée en septembre à l'Institut Yeunten Ling près de Huy — sous les auspices de l'UBB depuis 1998²⁵⁵.

L'Union bouddhique belge réclame sa reconnaissance par le Parlement au même titre que la laïcité organisée, c'est-à-dire sur base de l'alinéa relatif aux organisations philosophiques non confessionnelles qui figure depuis 1993 dans l'article 181 de la Constitution. Prélude à cette reconnaissance, un premier financement de 150 000 euros a été accordé au bouddhisme belge par un arrêté royal du 20 novembre 2008, et a été renouvelé chaque année depuis.

Une telle reconnaissance poserait la question de l'inclusion de l'enseignement du bouddhisme dans les écoles officielles — six Belges sur dix sont favorables à cette inclusion, selon un sondage réalisé fin 2011 — alors que les dispositions du Pacte scolaire ne permettent a priori pas de prévoir de cours pour les courants philosophiques non confessionnels reconnus par la loi ²⁵⁶.

Le mouvement Hare Krishna existe également en Belgique par le biais de plusieurs associations, telles l'Association Internationale pour la Conscience de Krishna ou *Radhadesh*, ainsi que des centres de prières, des centres de prédication établis en plusieurs localités du pays — tous placés sous l'autorité d'un conseil national dénommé *ISKCON Belgian Council* —, et enfin d'un temple, près de Durbuy, abritant une communauté religieuse et un centre de formation (*Bhaktivedanta College*).

ISKCON (pour *International Society for Krishna Consciousness*) s'est par l'intermédiaire de trois de ses représentations locales en Belgique (*Radhadesh*, *Nama Hatta* et le *Centre de Bhakti yoga* de Bruxelles) associé à cinq autres groupes hindous (dont la *Himalaya Society*) pour former, en mars 2007, le Forum Hindou de Belgique (FHB). Le FHB a pour objectif d'assurer « la représentation des organisations et communautés hindoues de Belgique » en vue d'obtenir la reconnaissance officielle de l'hindouisme en tant que culte en Belgique, à l'instar de ce que tente actuellement le bouddhisme²⁵⁷.

Notons que la Sûreté de l'Etat, dont il a été question plus haut, suit notamment aussi, parmi le faisceau de mouvements religieux, guérisseurs, apocalyptiques ou philosophiques — souvent associés à la vague *New Age* — inspirés par les religions et écoles de pensée orientales telles que le bouddhisme ou l'hindouisme, les activités de Sahaja Yoga, un courant qui encourage la méditation quotidienne et propose des cours de yoga, en dix-huit endroits différents, dans toute la Belgique — où il est enregistré comme association sans but lucratif depuis 1990 ²⁵⁸.

²⁵⁵ De Backer B, (2002), p. 25 sq

²⁵⁶ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/707229/le-bouddhisme-bientot-enseigne-dans-lesecoles.html>

²⁵⁷ http://go.webassistant.com/hinduforum/forum_hindou_de_belgique/Objectives.html

²⁵⁸ Rapport de la Sûreté de l'Etat 2011, rendu public en septembre 2012, p. 64.

Le mouvement laïque

Le mouvement laïque belge est fort diversifié, entre activistes de la laïcité politique de l'Etat, défenseurs de l'enseignement officiel, partisans de la laïcité philosophique... Néanmoins, entre ces divers courants, ce que l'on appelle la laïcité organisée demeure le pivot de la laïcité belge. Elle se manifeste dans la partie francophone du pays sous l'appellation de Centre d'Action laïque (CAL) et dans la partie néerlandophone sous le nom de *Unie Vrijzinnige Verenigingen* (UVV), deux fédérations qui regroupent chacune diverses associations d'obédience philosophique non confessionnelle. Le CAL et l'UVV sont rassemblés, pour servir d'interlocuteur aux autorités fédérales, au sein du Conseil central laïque.

Le CAL, sous la présidence de l'ancien sénateur socialiste et acteur majeur du monde associatif qu'a été Pierre Galand, même s'il poursuit son objectif de laïcisation des institutions et en particulier l'inscription claire de la séparation des Eglises et de l'Etat dans la Constitution et l'impartialité des pouvoirs publics, a amorcé depuis quelques années un virage nettement plus social. Engagé dans une construction plus solidaire de la démocratie, le CAL lutte contre la pauvreté, les assuétudes, le respect des étrangers, les extrémismes politiques, les privations abusives de liberté et le manque de dignité des politiques pénitentiaires. Dans le même temps, il poursuit les combats historiques du pilier laïque belge dans le domaine des choix de vie et de l'égalité citoyenne, qu'il s'agisse des questions relatives à la famille (égalité hommes/femmes, égalité des différentes formes de famille) ou des questions éthiques (euthanasie, contraception, IVG...).

Enfin, forts de leur reconnaissance au même titre que les six cultes reconnus par le législateur depuis l'inclusion d'un nouvel alinéa relatif aux organisations philosophiques non confessionnelles dans l'article 181 de la Constitution, le CAL et l'UVV assurent l'assistance morale laïque, notamment dans les hôpitaux et le secteur des soins de santé en général, ainsi que dans les prisons.

En Belgique, cette année, la laïcité organisée a poursuivi ses pressions exercées auprès des autorités et de l'opinion publique pour que soient reconnus ou défendus, notamment, les droits à l'euthanasie, à l'avortement, au mariage homosexuel et à l'égalité entre les sexes. Conjointement, la laïcité organisée s'est impliquée dans le débat sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui cette année s'est cristallisé autour du projet des parlementaires Olivier Maingain et Richard Miller d'inscrire pour l'un la laïcité, pour l'autre la neutralité dans la Constitution. L'initiative fait suite aux événements qui ont entouré le groupuscule Sharia4Belgium, ainsi qu'à l'élection très médiatisée à Bruxelles de deux conseillers communaux de la liste *Islam*, laquelle revendique l'application de la loi islamique en Belgique.

Il en est résulté un débat entre spécialistes de droit public, lesquels ont défendu des positions antagonistes. Se sont opposés sur le sujet deux constitutionnalistes réputés. Pour Francis Delpérée (Université catholique de Louvain), parlementaire Cdh, il est inutile d'inscrire la laïcité dans la Constitution parce que cette dernière comporte suffisamment de dispositions garantissant les libertés fondamentales, l'égalité des hommes et des femmes et la laïcité de l'Etat. Pour Marc Uyttendaele (Université libre de Bruxelles), le principe de laïcité remet en question le financement public des cultes, la participation des écoles confessionnelles au service public de l'enseignement ou le droit de certains partis de se présenter aux élections alors qu'ils n'admettent pas l'égalité entre hommes et femmes. Le directeur du Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP) Vincent de Coorebyter a en quelque sorte modéré le débat en rappelant que l'exemple français démontre que l'inscription de la

laïcité dans la Constitution n'empêche pas le financement par l'État de l'enseignement catholique ou d'associations culturelles catholiques, et n'interdit pas non plus un parti ou un groupement religieux radical²⁵⁹.

« *Déconfessionnalisons l'école !* ». Tel « *est le cri du cœur du Centre d'étude et de défense de l'école publique (CEDEP). Ce regroupement d'associations laïques dénonce une 'ségrégation' en réponse au projet de réforme de la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Dominique Simonet* », notait *Le Monde des Religions* en mai²⁶⁰. Le CEDEP, constitué de douze associations qui soutiennent l'école publique, revendique la suppression du caractère obligatoire des cours dits « *philosophiques* », et un renforcement de la formation citoyenne, destinée à tous les élèves, qui se fonde sur une approche philosophique et sur une connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels, permettant aux élèves d'exercer librement leur esprit critique²⁶¹.

Le 25 mai 2012, à Utrecht, Pierre Galand, président du Centre d'Action laïque (CAL), a pris la tête de la Fédération humaniste européenne (FHE), la coupole qui réunit plus d'une cinquantaine d'associations laïques et humanistes et défend notamment la séparation des Eglises et des Etats en Europe et la neutralité des institutions européennes. La FHE est un partenaire officiel de l'Union européenne au titre de l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'UE²⁶². Elle est compétente pour intervenir au Conseil de l'Europe et à l'OSCE (*Organization for Security and Co-operation in Europe*). Ses membres déplorent toutefois le peu de poids accordé par ces instances internationales aux défenseurs de la laïcité au regard des représentants des cultes. Sous la présidence de Pierre Galand, la FHE entend « *œuvrer (...) à la construction d'une Europe progressiste et solidaire* » et faire en sorte que les humanistes soient davantage impliqués dans les programmes éducatifs²⁸². Ainsi, les tenants de la laïcité espèrent-ils combler le retard pris ces dernières années par rapport à l'activité lobbyiste de certains courants religieux conservateurs qui ont fait entendre leur voix au niveau européen dans les débats concernant des questions éthiques, telles la recherche sur les cellules-souches ou l'IVG²⁶³.

Un nouveau militantisme athée ?

Dans le contexte des interrogations récurrentes sur une éventuelle présence en Belgique de représentants d'un certain intégrisme islamiste — inquiétudes qui connaîtront un climax suite à la tuerie de Toulouse —, et dans la foulée des scandales de la pédophilie au sein de l'Eglise, de nouvelles associations visant à la promotion de l'athéisme ont vu le jour.

Ainsi, l'Association belge des Athées (ABA) est née en juin 2012. Son objectif est de fédérer tous les athées belges francophones et de militer « *contre toute croyance en un ou plusieurs dieux, contre toutes les religions* », mais « *dans le respect des personnes*²⁶⁴ ». L'ABA prévoit des Etats généraux de l'athéisme pour avril 2013. Une autre association, les « Athées humanistes de Belgique » avait été fondée quelques mois plus tôt. Présidée par Thomas Hanson,

²⁵⁹ de Coorebyter V. « La constitutionnalisation de la laïcité », *Le Soir*, 28 novembre 2012, p. 15.

²⁶⁰ http://www.lemondedesreligions.fr/actualite/belgique-les-cours-de-religion-font-debat-02-05-20122489_118.php

²⁶¹ <http://www.cedep.be/default.asp?contentID=34>

²⁶² <http://www.lalibre.be/actu/international/article/740109/un-gardien-belge-pour-l-europe-laique.html>

²⁸² *Idem*.

²⁶³ http://www.lesoir.be/archives?url=/debats/cartes_blanches/2012-06-05/galand-les-laiques-doivent-se-renforcer-919842.php

²⁶⁴ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-06-05/les-athees-recrutent-919901.php>

permanent de la maison de la laïcité d'Angleur et membre du RAPPEL, elle est à l'origine de deux « journées de l'athéisme » qui se sont tenues en juin²⁶⁵. Les deux collectifs ont finalement fusionné en juillet pour ne plus constituer qu'un seul organisme : « Athées de Belgique²⁶⁶ ».

Interrogé sur le risque de confusion entre les objectifs de la nouvelle association et ceux du Centre d'Action laïque, Patrice Darteville, membre fondateur de l'ABA et ancien viceprésident du CAL, souligne le caractère distinct des deux démarches²⁶⁷. Ainsi, le nouveau mouvement se pose-t-il en défenseur de la laïcité philosophique et de l'athéisme en particulier, là où des organismes comme le CAL ou le RAPPEL soutiennent essentiellement la laïcité politique. L'association est présidée par Johannes Robyn, viceprésident de Bruxelles-Laïque.

Données chiffrées

Le déclin de la pratique religieuse en Belgique

La Belgique est un pays de tradition catholique. Lors de l'élaboration de sa Constitution, plus de 99% de sa population s'identifiait comme telle. Depuis, cette proportion a fortement diminué, sous la double influence de la sécularisation — surtout — et dans une moindre mesure de l'immigration. La baisse s'est très fortement accélérée ces quarante dernières années. Sur base des derniers chiffres livrés par l'enquête décennale réalisée par une équipe de la Katholieke Universiteit Leuven (KUL) et de l'Université catholique de Louvain (UCL) dans le cadre de la *European Values Study*, seuls 50% des Belges se déclaraient encore catholiques en 2009²⁶⁸.

Cette estimation est probablement la plus fiable dont nous disposons (la Belgique n'organise pas de recensement des convictions religieuses) ; elle concerne une déclaration d'affiliation, qui ne donne pas de renseignements sur le degré d'adhésion à la religion catholique (dogmes et morale) ni sur la pratique religieuse. Mais en cette dernière matière, nous disposons de statistiques globalement crédibles fournies par les autorités ecclésiastiques. Elles livrent des pourcentages de pratique très inférieurs à 50%, et dont la baisse a tendance à s'accélérer. Ainsi, moins de 5% de la population âgée de 5 à 69 ans se rend encore à la messe du dimanche (ou du samedi précédent) ; seul un mariage civil sur quatre est désormais suivi d'une cérémonie religieuse catholique ; un peu plus d'un nouveau-né sur deux est baptisé.

La baisse de la pratique religieuse s'est accélérée ces deux dernières décennies, ainsi que le révèle le tableau ci-dessous, qui présente l'évolution de la pratique religieuse catholique,

²⁶⁵ Fondé en novembre 2007 à l'initiative de Chemsî Cheref-Khan, Pierre Efratas et Nadia Geerts, le RAPPEL - Réseau d'Action pour la Promotion d'un Etat laïque - se présente comme un « réseau de réflexion et d'actions créé autour d'un manifeste revendiquant l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution belge et dans les dispositifs légaux des entités fédérées » ; http://www.le-rappel.be/joom/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=56; les journées de l'athéisme, baptisées « A-days », ont finalement eu lieu les 15 et 16 juin à la Maison de la Laïcité d'Angleur : <http://www.facebook.com/events/220312618074233/>

²⁶⁶ <http://www.atheeshumanistes.be/blog/fusion-des-comites-athees-de-belgique/>

²⁶⁷ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-06-05/les-athees-recrutent-919901.php>

²⁶⁸ Sägers C., http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=item&id=241%3Ale-déclin-de-la-pratique-religieuse-en-belgique&Itemid=85&lang=fr

entre 1977 et 2007 ou 2009 selon les cas. Quatre paramètres sont considérés : la *pratique dominicale* représente le pourcentage de la population âgée de 5 à 69 ans qui se rend à la messe le dimanche (ou la veille, le samedi). Les *mariages* indiquent le pourcentage de mariages civils qui sont suivis d'un mariage religieux catholique. Les *baptêmes* reprennent le pourcentage d'enfants baptisés par rapport au total des naissances vivantes enregistrées. Les *funérailles* indiquent le pourcentage de cérémonies religieuses catholiques par rapport au nombre total de décès. Soulignons que pour l'ensemble de ces statistiques, il s'agit de mesures rapportées à l'ensemble de la population, et non à la partie qui se déclare catholique.

*Pratique religieuse catholique en 1977, 1996, 2007 et 2009
(pourcentages par rapport à la population totale)²⁶⁹*

		Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Pratique dominicale	1977	29,4	35,1	24,2	14,1
	1996	13,1	15,2	11,2	7,4
	2007 ⁽¹⁾	8,5	10,1	6,2	4,7
	2009	4,97	5,38	4,20	3,43
Mariages	1977	77,7	84,0	74,9	46,9
	1996	50,2	52,2	53,7	23,7
	2007	25,6	28,0	28,4	7,2
Baptêmes	1977	85,2	90,6	88,3	49,7
	1996	68,1	76,2	67,9	27,5
	2007	54,6	65,1	51,8	14,8
Funérailles	1977	83,7	90,8	79,5	65,9
	1996	77,7	85,0	74,3	50,0
	2007	58,4	68,0	51,2	22,6

⁽¹⁾ Assistance à Noël.

De 1977 à 1996, le pourcentage de nouveau-nés baptisés est passé de 85,2% à 68,1%, soit une baisse relative de près de 20% sur 20 ans ; en 2007, le nombre de nouveaux-nés baptisés n'était plus que de 54,6%, soit une baisse relative de 20% également, mais sur une période de 11 ans et non plus de 19 ans. Au niveau des mariages, plus de trois mariages civils sur quatre étaient suivis d'une cérémonie catholique en 1977 ; en 1996, la proportion n'était

²⁶⁹ Sources : pour les données 1977 et 1996, statistiques de la conférence épiscopale ; pour les données 2007, Botterman S., Hooghe M., *Religieuze praktijk in België 2007. Een statistische analyse*. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie, 2009 ; pour les données 2009, Havermans N. et Hooghe M., *Kerkpraktijk in België : Resultaten van de zondagstelling in oktober 2009*. Rapport ten behoeve van de Belgische Bisschoppenconferentie, 2011.

plus que de un sur deux ; en 2007, elle n'était plus que d'un sur quatre. Le pourcentage de funérailles catholiques est celui qui demeure le plus élevé, avec une moyenne de 58,4 cérémonies religieuses catholiques pour 100 décès. Cependant, ce taux est celui qui a le plus diminué dans la période récente. Alors que de 1977 à 1996 il n'avait diminué, en valeur relative, que de 7%, ces onze dernières années il a diminué de 25%. Quant à la pratique dominicale, elle est passée de 29,4% à 13,1% de la population entre 1977 et 1996, soit une baisse relative de 55% en l'espace de deux décennies. En 2009, le taux de pratique dominicale a été mesuré à 4,97% de la population, soit une baisse relative de 62% par rapport à 1996.

La baisse de la fréquentation de la messe dominicale est beaucoup plus importante que celle du nombre de baptêmes, mariages et funérailles : le taux de pratiquants réguliers a baissé davantage que le taux de pratiquants occasionnels. Relevons encore que le nombre de fidèles présents à une messe de Noël, comptabilisés en 2007 à 8,5%, représente 70% de fidèles en plus, en valeur relative, qu'un dimanche ordinaire. Ce taux est par ailleurs environ six fois moindre que le taux de baptêmes à la même date : on voit ainsi se dessiner une pratique religieuse à intensité variable.

Les données ventilées entre les trois Régions du pays révèlent des disparités : la Flandre demeure la région la plus catholique du pays — une primauté relative, et assez peu significative —, à l'inverse de Bruxelles où le taux de catholiques pratiquants est le plus bas. Rappelons que ces taux sont mesurés par rapport à l'ensemble de la population : les taux bruxellois reflètent peut-être davantage la présence d'une importante population d'une religion autre que catholique qu'un taux de non-pratiquants ou de non-croyants plus élevé chez la population d'origine catholique — mais cela reste à démontrer. Notons que l'examen des données disponibles au niveau communal révèle des taux de pratique dans les grandes villes globalement inférieurs à la moyenne nationale.

L'évolution des statistiques relatives à la pratique religieuse catholique dans notre pays illustre l'accélération de la sécularisation, un phénomène parfois remis en cause, à tort, en ce début de XXI^e siècle. Leur examen, combiné avec celui des résultats des enquêtes relatives aux convictions, contribue à dessiner un paysage religieux où croyance et pratique ne vont plus de pair, et où la pratique est de moins en moins intense. Le tout renvoie à l'individualisation des comportements que l'on observe de plus en plus en matière convictionnelle.

Enfin, d'après les extrapolations statistiques effectuées par sociologue Jan Hertogen — et largement répercutées au moment de leur diffusion —, Bruxelles compterait aujourd'hui 22% de musulmans — estimation qui ne repose sur aucun élément fiable et se révèle absolument invérifiable —, ce qui amène ce sociologue à estimer qu'en 2030, la communauté musulmane devrait atteindre 30% de la population bruxelloise, avec de fortes disparités selon les communes. Au plan national, l'augmentation de la population musulmane grimperait elle aussi fortement, pour atteindre 10% de la population totale. Soit, écrit-il, 627 000 musulmans en 2010 (5,8% de la population) contre 1,17 million en 2030, soit 9,3% de la population²⁷⁰.

²⁷⁰ <http://www.npdata.be/BuG/157-Moslims-Brussel/>.

Voir aussi <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/776606/la-belgique-ne-sera-jamaismajoritairement-musulmane.html>

Cette étude, tout comme celle menée mi-2012 sur l'évolution de la place des musulmans dans le monde, à l'initiative du *Pew Forum of Religion and Public Life* américain, étude d'après laquelle la Belgique compterait 1,15 million de musulmans en 2030 (10,2% de la population, d'après cette analyse), affiche toute la difficulté à cerner les identités et appartenances ethno-religieuses, aussi bien de manière instantanée, qu'a fortiori sur le long terme²⁷¹. Le seul élément tangible dont on dispose aujourd'hui, concernant les musulmans en Belgique, est constitué par le nombre de 60 000 personnes qui se sont inscrites via les mosquées ou par le biais d'Internet en vue de pouvoir exercer leur droit de vote, lors des élections du 20 mars 2005 visant au renouvellement de l'Exécutif des Musulmans, une mobilisation par ailleurs relativement similaire à celle de 1998 (cf *supra*).

De la volatilité des sondages sur les convictions religieuses

La Belgique n'opère pas de recensement sur base de la religion, ce que la Constitution interdit dans notre pays. Toute estimation des appartenances religieuses y demeure donc fort aléatoire, reste fortement tributaire des questions posées, des critères retenus, et de la manière qu'ont les individus de vivre leur identité religieuse. Le recensement opéré en 2011 en Angleterre et au Pays de Galles, dont les résultats viennent d'être publiés, montre par l'absurde à la fois la difficulté à cerner ces appartenances, et certaines résistances à toute forme d'enregistrement en la matière²⁷². Ce recensement y fait en effet de la bien fantaisiste religion « *Chevalier Jedi* », inspirée par une série culte du cinéma américain et sa mythologie propre, la sixième foi en importance derrière le judaïsme, le sikhisme, l'hindouisme, l'islam et le christianisme.

Les adeptes du Chevalier Jedi sont en Angleterre et au Pays de Galles 176 632 d'après le recensement — un recul au regard du recensement de 2001 qui en comptait 330 000 —, huit fois plus que ceux qui se revendiquent du jainisme par exemple, et rejoignent ainsi les 240 000 personnes qui ont coché la case « autre religion » sur leur formulaire de recensement. Parmi ces religions, on trouve des cultes mineurs bien connus comme le satanisme, le shintoïsme, la scientologie ou les rastafari, des religions antiques comme le zoroastrisme et le paganisme, voire le druidisme, le chamanisme ou la sorcellerie. Les incongruités, en la matière, sont monnaie courante, et posent la question de la définition de la religion, au regard de la loi, mais aussi de l'impact sociétal. Ainsi, en Suède, le « *kopimisme* » a été reconnu comme une association culturelle à part entière, et réunit ceux qui font du libre partage des fichiers informatiques une liberté sacrée²⁷³.

C'est le site catholique *catho.be* qui en a dressé le constat — repris par la suite dans plusieurs organes de la presse quotidienne —, sur base de l'enquête décennale relative aux valeurs des Belges que mènent l'Université catholique de Louvain et la Katholieke Universiteit Leuven. La dernière livraison, portant sur les années 2000-2009, confirmerait le recul de la croyance en Dieu et l'effacement du lien des Belges à l'Église catholique. L'enquête fait en effet apparaître un net recul de la croyance en Dieu, qui ne serait plus partagée que par 57% de la population contre 77% il y a trente ans. 50% Belges s'y définissent comme catholiques — on l'a vu plus haut —, contre 72% dans les années 1980. Quant aux catholiques dits « actifs », c'est-à-dire qui vont à l'église au moins une fois par mois et sont membres d'une communauté, ils ne représenteraient plus que 3% en Wallonie et à Bruxelles. Enfin, à Bruxelles, seuls 10% des mariages seraient célébrés dans le giron de l'Église.

²⁷¹ <http://www.pewforum.org/The-Future-of-the-Global-Muslim-Population.aspx>

²⁷² *The Guardian*, 11 décembre 2012.

²⁷³ http://www.nytimes.com/2012/07/26/world/europe/in-sweden-taking-file-sharing-to-heart-and-tochurch.html?pagewanted=all&_r=0.

Ces résultats, qui reposent sur la solide enquête des sociologues Liliane Voyé et Karel Dobbelaere, ont pourtant été l'occasion pour plusieurs organes de presse de proposer une nouvelle fois une répartition des Belges suivant leur orientation convictionnelle. Pari hasardeux, tant les sondages et autres baromètres du religieux qui paraissent régulièrement sur le sujet affichent des résultats contrastés, sinon contradictoires. En effet, en la matière, l'échantillonnage reposant sur la méthode des quotas est le plus souvent très aléatoire — quand il n'est pas à la limite de la fiabilité lorsque l'enquête a été menée par Internet. Et ce parce qu'il a entre autres pour résultat soit d'écraser statistiquement, soit de magnifier les phénomènes marginaux. En effet, les variations locales sont en matière convictionnelle très importantes — la prégnance urbaine de l'islam, les concentrations géographiques des religions dites minoritaires comme le judaïsme ou le protestantisme, la persistance d'une religiosité catholique relativement forte dans certaines régions du pays et non d'autres...

Ensuite, se pose le problème de la qualification exacte de l'appartenance. La distinction n'est pas toujours faite entre l'adhésion au catholicisme — ce qui suppose l'acceptation des dogmes du catholicisme et de la morale qu'il véhicule — et l'identification identitaire avec la culture catholique — qui peut aisément se combiner avec le laxisme religieux et moral. De la même façon, nombre d'enquêtes, ignorant les nuances de la diversité multiculturelle, mêlent identité ethnique (le sentiment de lien avec la culture musulmane, ou avec la « communauté juive » par exemple), appartenance religieuse (un sentiment diffus d'adhésion à la foi musulmane ou à la religion juive...) et croyance religieuse (l'adhésion sans failles au prescrit de ces religions).

Par ailleurs, les catégories mobilisées peuvent poser problème : on assimile quelquefois tous les chrétiens, sans montrer la diversité des croyances, notamment au sein du monde protestant, dont l'unité est toute factice ; l'islam et le judaïsme sont quant à eux vus de manière monolithique, sans trop de nuances quant à leur éclatement interne. A l'autre bout du spectre convictionnel, l'on différencie souvent les athées, les agnostiques et les non-croyants, alors que peu de citoyens font sans doute la différence entre ces diverses manières d'exprimer leurs convictions, quand bien même s'identifient-ils comme tels — il paraît ainsi bien complexe de proposer une définition univoque de l'agnosticisme, par exemple.

Or, quitte à assimiler tous les chrétiens entre eux, il est parfaitement justifiable, d'un point de vue méthodologique, d'assimiler les athées, les agnostiques et les croyants sans religion, qui peuvent très bien être des agnostiques. Dans l'enquête de Voyé et Dobbelaere, si l'on cumule les athées et ceux qui sont sans appartenance religieuse, comme l'a fait le quotidien *Le Soir* dans son analyse des résultats de l'enquête, l'on monte à 42% des sondés, contre 24% il y a trente ans. Si l'on procédait de même avec l'un des derniers baromètres du religieux (2008), par exemple, le résultat s'en trouverait singulièrement nuancé, puisque dans les résultats parus dans la presse, celui-ci fait une seule catégorie des chrétiens (46,9%), mais distingue les athées (16,6%), deux catégories d'agnostiques (5,5 et 4,3%) et une bien singulière catégorie d'« adhérent à la laïcité organisée » (0,8%), soit un total de 27,2 %²⁷⁴.

Cinquième constat, le catholicisme, et il se distingue là de l'islam, produit dans la plupart de ces sondages le plus de croyants non pratiquants : ce qui montre bien que l'attachement à la religion relève davantage d'un conditionnement ou d'un choix culturel, né du rapport à une mémoire commune. Il semble donc contestable de lier ces croyants-là à l'Eglise : ils se sont pour beaucoup détachés d'elle — dans l'enquête de l'UCL et de la KUL, 69% des individus nés après 1984 affirment n'avoir aucun lien avec l'Eglise catholique. Car tout

²⁷⁴ <http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/laap/documents/BAROMETRE.pdf>

confirme que la pratique religieuse catholique est partout en baisse spectaculaire : l'enquête sur les valeurs estime entre 4 et 5% de la population ceux qui observeraient encore la pratique dominicale catholique. Et l'adhésion forte à des choix éthiques progressistes ou l'approbation de comportements sexuels que la plupart des institutions religieuses, en particulier l'Eglise romaine, ne tolèrent pas (euthanasie, interruption volontaire de grossesse, homosexualité ...) conforte l'idée d'un lien qui se délite chaque jour davantage.

L'Eglise catholique continue de considérer comme un péché grave de manquer la messe du dimanche. Toutefois, bon nombre de catholiques n'ont absolument pas le moindre sentiment de commettre un « péché grave » en manquant la messe de temps à autre, voire souvent... Comme le rappelle le sociologue des religions Jean-Louis Schlegel, c'est la « *sécularisation interne* » du religieux qui intervient ici. Le fait de vivre sa foi sans nécessairement la pratiquer se traduit aujourd'hui par un autre rapport culturel à sa religion d'origine, « *un éloignement de fait de la transmission de l'enseignement religieux catholique, d'un langage catholique, d'une culture catholique, d'un 'habitus catholique', pourrait-on dire avec Bourdieu : de la vision catholique du monde, de sa symbolique, donc aussi d'une certaine connivence avec la tradition catholique. On peut et on doit, bien sûr, remplacer le mot 'catholique' par 'chrétien' (les protestants sont concernés de la même façon). Un éloignement intérieur massif se dessine ainsi, au profit d'une information religieuse qui passe désormais essentiellement, sinon exclusivement, par les grands médias profanes* »²⁷⁵.

D'après des sources épiscopales, on l'a vu, 54% des enfants nés en Belgique seraient baptisés, 58% des décès donneraient lieu à des funérailles catholiques et 25% des mariages civils à des mariages catholiques. Un autre constat s'impose à ce sujet : dans de nombreux sondages, une majorité des répondants se disent en effet attachés aux traditions religieuses. Toutefois, le mariage ou les funérailles ont depuis longtemps perdu une grande part de leur écho religieux. Le fait est qu'un grand nombre de non-croyants y sont attachés, ce qu'une lecture attentive de ces sondages laisse percevoir. Ce qui paraît en revanche plus fiable, c'est quand on dit que 27% des répondants se disent croyants et pratiquants à la fois, même si leur pratique n'est pas régulière. Voilà qui donne une idée plus précise du caractère strictement religieux de certaines traditions, qui ne valent manifestement comme sacrements que pour une minorité de ceux qui les pratiquent.

Le simple fait de poser la question de l'appartenance ou des valeurs oblige à s'identifier d'une manière telle — par le truchement d'un terme ou d'un concept forcément réducteur —, que la complexité du sentiment religieux ou de la spiritualité de l'individu s'en trouve ramenée à sa plus simple expression. La foi, la croyance, les convictions ne peuvent se condenser d'un mot, encore moins se mesurer aisément. Le baromètre de 2008 avait affiché cette contradiction : 38% des sondés y avaient manifesté qu'ils croyaient « sûrement » à l'existence de Dieu. Posant dès lors à l'observateur la question de savoir en quoi croient les 68% qui s'y affirmaient croyants...

Dans ce même baromètre, l'existence de Dieu était « probable » pour 22% des sondés : ici, la frontière avec l'agnosticisme est poreuse, on en conviendra. Pour 55% de ceux qui croient en Dieu, ce concept est vu comme « *une force, une énergie, un esprit* ». Loin donc des définitions institutionnelles. Ce que conforte le faible nombre de ceux qui l'identifient avec la croix (4,5%), ou de ceux qui souscrivent à des dogmes tels le paradis ou la résurrection..., voire le fait que seuls 23% des sondés considèrent que Dieu est une personne et donc adhèrent au

²⁷⁵ http://fait-religieux.com/nos_blogs/aujourd_hui_vient_d_hier/2013/01/23/doit_on_dire_ignorantin_comme_un_ministre_

Dieu des chrétiens. Ce qui pourrait conduire à une lecture *stricto sensu* des résultats constatant qu'en réalité 23% seraient de « vrais » chrétiens.

Enfin, on ne peut subsumer sous l'étiquette de « religieux » tous les comportements ou toutes les croyances. Ainsi, quand un quotidien a assimilé à du sentiment religieux le fait que 72% de sondés estimaient qu'il y a « *quelque chose après la mort* », cela paraît être un amalgame fort audacieux. Il est donc bien malaisé de lire ou d'interpréter les sondages relatifs au religieux, aux spiritualités ou aux valeurs. La preuve en est qu'un grand quotidien français a cru pouvoir titrer il y a quelques années, en jouant sur l'angoisse que ferait naître une telle information, qu'un tiers des Bruxellois était musulman, ce qui est faux : un tiers des Bruxellois pratiquants serait musulman, ce qui est fort différent, et de surcroît sujet à caution.

Nombre de sondages relatifs au religieux, c'est tout à fait net, sont biaisés par le caractère orienté des questions posées, ou des interprétations qui en sont faites. Selon que l'on consultera telle ou telle analyse, l'interprétation variera aussi, quand bien même la tendance générale sera celle qui, invariablement, depuis quarante ans, montre un même mouvement, celui de la sécularisation — ramenant le prétendu « *retour du religieux* », non à un constat de la sociologie religieuse, mais à une dynamique politique et institutionnelle.

Conclusion

L'actualité religieuse de l'année 2012 dénote une omniprésence persistante de l'Eglise catholique, qui continue à focaliser l'attention des médias comme de la sphère politique. Les derniers rebondissements des scandales liés aux faits de pédophilie au sein de l'Eglise, ainsi que l'activité de l'importante machinerie politico-judiciaire mise en branle à cette occasion, ne sont évidemment pas étrangers à cette omniprésence. Toutefois, d'autres éléments montrent que l'intérêt toujours porté à l'Eglise catholique ne s'explique pas uniquement par les suites retentissantes de l'affaire Vangheluwe. La Belgique qui, il y a cinquante ans à peine, était encore peuplée d'une importante majorité de catholiques pratiquants, demeure imprégnée du modèle de l'Eglise catholique en termes de valeurs comme d'organisation formelle — ce qui a souvent été pointé du doigt pour expliquer les difficultés de l'Exécutif des Musulmans, « organe-chef de culte » imposé à une religion dont le mode de structuration est très éloigné du schéma hiérarchique pyramidal qui contribue à définir le catholicisme.

Certains événements récents, telles les réactions qui ont suivi les différentes révélations ayant ponctué les affaires de pédophilie ou, plus nettement encore, l'annonce de l'accueil de Michelle Martin par les Sœurs Clarisses du couvent de Malonne, trahissent un double mouvement à l'égard de l'Eglise catholique au sein de l'opinion belge. D'une part, comme le fait remarquer la sociologue Liliane Voyé, la violence des réactions trahit le fait que l'Eglise catholique est encore considérée comme une institution supposée défendre des valeurs — notamment, dans ce cadre précis, la protection des plus faibles — et être synonyme d'une certaine éthique, entre autres en matière de mœurs sexuelles. D'autre part, on observe une méconnaissance grandissante du catholicisme, des normes et des valeurs qui le constituent dans sa spécificité. Ainsi, lors du mouvement de protestation qui a accompagné l'installation de Michelle Martin au couvent des sœurs Clarisses de Malonne, après sa libération conditionnelle, il a paru évident qu'une série de valeurs catholiques contribuant à légitimer la démarche des religieuses sont demeurées ignorées par les opposants à cet accueil. Ces principes ont cependant été soulignés par les représentants de la hiérarchie catholique qui ont pris la parole durant ces débats, arguant du fait que l'Eglise était bien, selon sa propre doctrine, le dernier lieu où pouvaient se réfugier ceux dont les actes les avaient mis au ban de la société.

Un élément important en ce qui concerne le catholicisme en Belgique, mais qui doit être replacé dans un contexte européen et même mondial pour prendre tout son sens, est l'écart grandissant entre une base parcourue de mouvements visant à une réforme qui apporterait davantage de démocratie au sein de l'Eglise et assouplirait certaines de ses normes — le statut matrimonial des prêtres, la place de la femme au sein de l'Eglise, etc. — et une hiérarchie peu ouverte à ce type de revendications. En témoigne notamment la nomination à la tête de l'archidiocèse de Bruxelles-Malines d'André Léonard, un évêque conservateur dont les prises de position sont généralement très éloignées de celles des prêtres « de terrain », comme l'a encore confirmé cette année la parution du manifeste collectif "*Gelovigen nemen het woord*" ("Des croyants prennent la parole").

Le second thème qui occupe le devant de la scène médiatique, en ce qui concerne l'actualité religieuse, est l'islam. Celui-ci est toutefois presque toujours abordé sous un angle très spécifique, pour ne pas dire réducteur. Les événements les plus spectaculaires, tels l'épisode

de l'arrestation d'une femme en *burqa* à Molenbeek-Saint-Jean et les manifestations qui ont suivi, ou celui de l'agression au couteau de deux policiers par un homme présenté comme un intégriste français, voire encore celui de l'incendie volontaire d'une mosquée à Anderlecht, servent de point de départ à un débat récurrent sur l'intégration des musulmans dans la société belge, sur les formes prises par l'islam en Belgique, et sur la compatibilité de ce culte avec la laïcité « à la belge », notion particulièrement complexe. De temps en temps, un article vient contredire cette vision des choses, présentant par exemple les résultats d'une étude démontrant la « bonne intégration » des citoyens musulmans²⁷⁶. D'après la politologue Corinne Torrekens, cette focalisation médiatique et le champ référentiel qui y est associé sont particulièrement mal perçus par une large partie de la « communauté » musulmane belge.

Notons également le peu d'intérêt porté par les médias nationaux à l'égard de l'actualité des Eglises d'obédience protestante. Certes, les changements intervenus à la tête du synode fédéral des Eglises protestantes et évangéliques de Belgique sont relayés — la structure, qui regroupe 500 communautés, s'est dotée en septembre d'un nouveau président, le docteur Geert W. Lorein, suite au départ du précédent responsable, Francis Renneboog ; quant au pasteur Steven Fuite, il a été élu le 12 mai par l'assemblée synodale nouveau président de l'Eglise protestante unie de Belgique, où il succédera en janvier 2013 à Guy Liagre, en partance pour Genève — l'ancien président du Synode y deviendra secrétaire général de la Conférence des Eglises européennes (CEC)²⁷⁷.

Mais le remarquable dynamisme de nombreuses églises évangéliques, les questions sociétales posées par les pratiques ayant cours dans certaines églises pentecôtistes ou les débats au sein du monde protestant concernant le programme des cours de religion, eu égard à la diversité des tendances et à la multiplicité des dénominations, ne sont que rarement abordés²⁷⁸. Cette carence d'informations est peut-être due à la complexité du monde protestant belge dans ses développements récents, et au manque de journalistes à même d'en produire une analyse. Le foisonnement des « nouvelles » dénominations protestantes, dont les rapports avec les églises dites historiques sont mal connus, déconcerte sans doute dans sa double image de proximité et d'altérité.

À l'inverse, l'islam, s'il est souvent représenté à travers le prisme de certains clichés, dispose d'une image plus stable dans l'opinion belge. Ce différentiel en termes de visibilité médiatique s'explique peut-être également, comme le suggère Liliane Voyé, par une inquiétude sous-jacente à l'égard des Etats étrangers, tels l'Arabie Saoudite, qui entretiennent des relations — financières, idéologiques ou autres — avec certains acteurs et collectivités au sein du monde musulman belge. La même inquiétude ne serait pas générée par les liens qui unissent certaines églises évangéliques et pentecôtistes, d'une part, et le Congo et les Etats-Unis, d'autre part — pour ne prendre que cet exemple.

²⁷⁶ <http://www.lesoir.be/archives?url=/actualite/belgique/2012-06-22/pas-integres-les-musulmans-c-esttout-le-contraire-922748.php>

²⁷⁷ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/765207/breves.html> ;

<http://info.catho.be/2012/05/18/un-nouveau-president-pour-leglise-protestante-de-belgique/>

²⁷⁸ Eric Brasseur, directeur du Centre d'avis et d'information sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), souligne le grand nombre de questions recueillies par CIAOSN et ayant pour objet des Eglises et communautés évangéliques et pentecôtistes, ceci dénotant la méconnaissance du fonctionnement de ces structures et l'inquiétude qu'elles sont susceptibles de susciter.

Le champ religieux est aussi un champ concurrentiel et connaît une lutte parfois féroce pour le monopole du pouvoir religieux dans certains espaces urbains — la pression à la conversion, tant du côté musulman que protestant évangélique est ainsi de plus en plus vigoureuse. Il est aussi un champ économique — et donc de concurrence, là aussi —, dont les enjeux ne font que poindre aux yeux des observateurs. Si la lecture de l'économie du religieux qui est encore souvent faite aujourd'hui met l'accent sur sa dimension idéologique, c'est en réalité, dans notre monde globalisé, en termes de marché, de libéralisation, de retrait de l'Etat et d'échanges transnationaux, qu'il faudra demain en comprendre les ressorts.

Quant à la sociologie du religieux aujourd'hui, en Belgique, deux paradoxes marqués sont à l'œuvre : d'abord, entre une société qui se caractérise d'une part par une individuation du croire, un effondrement de la pratique religieuse, une perte d'influence normative des institutions religieuses et d'autre part un retour institutionnel de celles-ci ; ensuite, second paradoxe, entre l'effacement progressif de la référence chrétienne dans nombre de secteurs de la société, et en revanche une adhésion manifeste là où elle demeure franchement maintenue, comme à l'école libre. Les demandes, diverses, d'expression religieuse dans l'espace public, à l'école, dans l'administration ou dans l'entreprise privée, doivent aussi se comprendre à la lumière de ces paradoxes.

En matière de questions éthiques, les débats demeurent toujours ouverts, malgré les avancées qu'a connues la Belgique en termes de laïcisation de la société, depuis 1990 surtout, avancées qui demeurent aujourd'hui encore contestées par nombre d'acteurs religieux. Enfin, le statut légal des cultes commence à être réinterrogé, tant en ce qui concerne leur financement public, dont la réforme est sur la table du politique, qu'en ce qui concerne le maintien, dans leur forme actuelle, des cours dits philosophiques dans l'enseignement officiel.

Tables des Matières

Religion et Société	3
Entre sécularisation et retour institutionnel : visibilité et pouvoir d'influence des communautés religieuses	3
André-Joseph Léonard, un nouvel archevêque conservateur.....	6
La dynamique réformatrice dans l'Eglise	8
Les catholiques traditionalistes	9
Questions éthiques : de l'avortement à l'euthanasie, un débat toujours sensible	10
Procréation, sexualité, famille.....	10
Euthanasie	14
Les questions éthiques dans le contexte des affaires de pédophilie au sein de l'Eglise catholique.....	16
L'Eglise catholique en procès	17
L' « Opération Calice » : le juge de Troy, cow-boy ou chevalier blanc ?	17
L'Eglise, entre bonne volonté et tentatives d'esquives ?	18
La seconde affaire Michelle Martin	20
La place de l'islam dans la société.....	21
La dynamique communautaire musulmane	21
Islam et discriminations religieuses	23
Circoncision	25
<i>Halal</i>	27
Le spectre de l'intégrisme	29
Le parti « Egalité »... un parti islamo-gauchiste ?.....	33
Relations entre les cultes et l'Etat	36
Vers une réforme du financement public des cultes en Belgique ?	37
Initiatives parlementaires et initiatives des pouvoirs publics.....	39
Enseignement et cours philosophiques	39
La question de la désaffectation des églises.....	41
La Commission spéciale relative au traitement des faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise	42
La question des signes religieux dans l'espace public	44
Le voile islamique	45
Incidents autour du port de la <i>burqa</i> et du <i>niqab</i>	48
Les aléas de l'Exécutif des Musulmans de Belgique	51
La dynamique néo-évangélique	54
Le judaïsme	57
Orthodoxie et anglicanisme	59
Nouveaux mouvements religieux et spirituels	60
Bouddhisme et hindouisme	64
Le mouvement laïque.....	66
Un nouveau militantisme athée ?	67
Données chiffrées	68
Le déclin de la pratique religieuse en Belgique	68
De la volatilité des sondages sur les convictions religieuses	71
Conclusion	75

L'Observatoire

ORELA, pour Observatoire des Religions et de la Laïcité (<http://www.o-rela.org/>), est un projet du Centre interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles.

Il s'agit d'un portail Internet d'information et d'analyse sur l'actualité des religions et des relations Eglises/Etats, opérationnel depuis février 2012. Il propose une revue de presse quotidienne relative aux religions et à la place des convictions dans l'espace public et diffuse des analyses, des études, des expertises et des synthèses de résultats de recherche relatifs aux religions et convictions et aux relations Eglises/Etats, rédigées par des experts scientifiques issus de l'ULB et de plusieurs universités européennes.

ORELA a obtenu le Prix Wernaers 2012 du Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS). Le fonds international Wernaers pour la recherche et la diffusion des connaissances a pour objet de se consacrer à des actions de promotion de la recherche et de diffusion des connaissances scientifiques, au sens large, y compris leurs aspects culturels.

Le CIERL

Le Centre Interdisciplinaire d'Etude des Religions et de la Laïcité (CIERL) est l'un des centres de recherche et d'enseignement majeurs de l'Université de Bruxelles. Fort de plusieurs dizaines de chercheurs de haut niveau spécialisés dans les religions et la libre pensée, le CIERL constitue un pôle d'excellence internationalement reconnu dans ce domaine. Il est agréé par le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) comme l'un des dix laboratoires de référence en sciences humaines en Belgique francophone.

Lieu de recherche fondamentale et appliquée, lieu d'expertise et de réflexion, le CIERL rassemble dans, une perspective pluridisciplinaire, historiens, ethnologues, philosophes, historiens d'art, philologues... Le CIERL organise régulièrement des séminaires et des colloques internationaux. Il publie une revue scientifique reconnue sur le plan international (*Problèmes d'Histoire des Religions*), une revue qui se fait l'écho des recherches menées en son sein (*Le Figier*), ainsi que la collection *Religions et Laïcité* aux Editions de l'Université de Bruxelles et plusieurs collections aux Editions E.M.E.